

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/97

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Monsieur Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT
DU SERVICE ILLIWAP**
(Application citoyenne à usage d'informations pour les habitants)
• 2023

Entre :

La Communauté de communes du Massif du Vercors (CCMV)

Domiciliée 19 chemin de la Croix Margot, 38250 Villard-de-Lans
Représentée par son Président, Monsieur Franck Girard

d'une part,

Et :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors

Domicilié Place Locmaria 38112 Autrans-Méaudre en Vercors
Représenté par son maire, Monsieur Hubert Arnaud

d'autre part.

.....

Préambule

La commune mandate la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour l'achat de l'application ILLIWAP (Application à usage d'informations pour les habitants d'une commune ou d'un territoire). La présente convention fixe les modalités et les conditions du mandatement d'achat.

Le mandatement d'achat d'ILLIWAP présente un intérêt particulier car il permet l'accès pour chaque commune qui souhaite utiliser l'application à une prestation globale avec un abonnement premium et à la réalisation d'économie sur l'abonnement.

Il permet également l'harmonisation des outils de communication à destination des habitants et répond à un besoin d'outil efficace de communication citoyenne.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre la CCMV et la commune, les conditions de ce mandatement

Article 2 – Rôles et engagements de la commune



La commune mandate la CCMV à l'achat d'un abonnement premium de l'application ILLIWAP pour son compte.

La commune a accès à ILLIWAP en toute indépendance. La CCMV n'interfère pas dans les contenus, ni dans la maintenance de l'application.

La commune s'engage à verser une participation une fois par an conforme au montant évoqué ci-dessous.

La commune s'engage, en diffusant des contenus, à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 3 – Rôles et engagements de la CCMV

La CCMV est mandataire.

La CCMV se charge de payer l'abonnement global annuel directement à ILLIWAP pour un montant de 3450 € TTC et s'engage pour 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Cet abonnement donne accès à la commune à la formule Premium d'ILLIWAP.

La CCMV facture une fois par an l'abonnement de chaque commune selon le barème ci-dessous :

Autrans-Méaudre : 862,50 € TTC

Corrençon : 224,25 € TTC

Engins : 224,25 € TTC

Saint-Nizier : 552 € TTC

Lans-en-Vercors : 724,5 € TTC

Villard-de-Lans : 862,50 € TTC

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée de 12 mois du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

À l'issue des 4 ans, une nouvelle convention sera proposée, le cas échéant, par la CCMV au vu d'un bilan de la présente convention et des besoins des communes.

Article 5 - Conditions de résiliation


Il ne pourra pas y avoir d'annulation en cours d'année. Le montant annuel de l'abonnement sera dû à la CCMV.

Si une commune ne souhaite pas ou plus adhérer, elle le fera savoir par courrier dans un délai de 2 mois avant le début de l'année civile.

Fait en 2 exemplaires originaux
A Villard de Lans, le/...../.....

Franck GIRARD,
Président de la CCMV

Hubert ARNAUD
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Hugues MAILLARD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/98

CONVENTION DE MANDAT D'ACHAT DU SERVICE ILLIWAP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'ensemble des communes du plateau du Vercors utilise l'application ILLIWAP qui permet la transmission d'informations aux habitants du territoire pour assurer la communication à destination des citoyens et répondre aux besoins d'un outil ergonomique et efficace en matière de communication numérique ;

Considérant que dans le cadre d'une convention de mandat, le regroupement des communes offre plusieurs intérêts :

- harmonisation des outils de communication à destination des habitants ;
- accès à un abonnement premium ;
- économie sur l'abonnement.

Considérant que la Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV) se charge de payer l'abonnement global annuel directement auprès d'ILLIWAP pour un montant de 3 450 € TTC, renouvelable par tacite reconduction. Cet abonnement donnera accès à chacune des communes à la formule premium ;

Considérant que la CCMV facturera une fois par an l'abonnement à chaque commune selon le barème ci-dessous :

- Autrans-Méaudre en Vercors : 862,50 € ;
- Corrençon-en-Vercors : 224,25 € ;
- Engins : 224,25 € ;
- Lans-en-Vercors : 724,50 € ;
- Saint-Nizier-du-Moucherotte : 552,00 € ;
- Villard-de-Lans : 862,50 €.

Considérant que la convention de mandat a pour objet de définir entre l'intercommunalité et chacune des communes, les conditions de ce mandatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mandat d'achat du service ILLIWAP conclue avec la Communauté de communes du massif du Vercors ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/99

REORGANISATION DES POINTS D'ACCUEILS DE LA COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

Vu la délibération N°19/39 portant création de l'agence postale communale d'Autrans au 1^{er} novembre 2019,

Vu la convention relative à la mise en place de l'agence postale communale d'Autrans signée le 10 octobre 2019,

Considérant l'existence de 4 points d'accueils du public, pour 2 agents dédiés, pour 1 commune, selon l'organisation actuelle suivante :

- ➔ 2 accueils en mairie : 1 point d'accueil sur Autrans et 1 point d'accueil sur Méaudre,
- ➔ 2 agences postales communales : 1 agence située sur Autrans et 1 agence située sur Méaudre,
- ➔ 1 agent sur Autrans, dédié à la fois à l'accueil en mairie ainsi qu'à la gestion de l'agence postale, basé sur 2 lieux de travail différents en raison de la présence de 2 emplacements distincts pour l'accueil en mairie et l'agence postale,
- ➔ 1 Agent sur Méaudre, dédié à la fois à l'accueil en mairie ainsi qu'à la gestion de l'agence postale, basé à l'agence postale.

Considérant que cette situation engendre des difficultés, de plus en plus importantes, à plusieurs niveaux :

- Difficultés organisationnelles : la multitude de points d'accueils et de lieux de gestion empêche toute optimisation du temps de travail des agents en place aux accueils, privant ainsi la commune de ressources complémentaires dédiées à des missions de mairie, dont la sécurisation des missions régaliennes,
- Difficultés d'accès au service d'Accueil pour l'utilisateur : la multitude de points d'accueils rend l'offre d'Accueil complexe, sujette à de nombreux changements d'horaires et donc difficilement lisible pour l'utilisateur.
- Difficultés en Ressources Humaines : la multitude des points d'accueils engendre des contraintes de travail de plus en plus fortes pour les agents concernés, à l'origine de difficultés de gestion du personnel,

Considérant par ailleurs :

- Le coût annuel supporté par la commune au titre de la mise à disposition de l'agent dédié à l'agence postale d'Autrans, qui s'élève à la somme de 6 000 € pour l'année 2023 :
 - Charge salariale annuelle de 19 678.36 € pour 20.5 heures hebdomadaires de travail dédiées à la Poste,
 - Indemnité annuelle 2023 versée par la Poste à la commune : 13 680 €
- Que tout éventuel transfert de l'agence postale d'Autrans en mairie d'Autrans engendrerait un coût d'environ 5 000 € à charge de la commune, et qu'un tel transfert ne permettrait pas d'optimiser le temps de travail des agents dédiés aux accueils afin de leur confier d'autres missions,

Considérant ainsi la nécessité :

- D'optimiser les ressources et les moyens de la commune, fruit de la fusion, permettant de dégager du temps de travail complémentaire à partir des ressources disponibles, pour sécuriser notamment les missions régaliennes,
- De sécuriser l'aspect RH en consolidant les postes de travail et en favorisant la montée en compétences sur d'autres missions des agents dédiés aux accueils,
- De simplifier l'utilisation des différents services d'accueil par l'usager,
- La possibilité de créer des points relais postaux auprès de commerçants, alors entièrement rémunérés par la Poste, permettant ainsi de maintenir un service postal local,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'ACTER la nécessaire réorganisation des points d'accueils disponibles sur la commune d'Autrans-Méaudre, permettant de :
 - *simplifier et pérenniser l'offre d'accueil au bénéfice des usagers,
 - *optimiser les ressources et les moyens disponibles
 - *sécuriser et consolider les missions pilotées par la commune, notamment régaliennes
- DE VALIDER pour ce faire le principe de réorganisation suivant :
1 accueil en mairie et 1 accueil en agence postale, pour 1 commune.
- DE VALIDER les modalités de réorganisation suivantes, qui tiennent compte des contraintes de lieux :
 - 1 point d'accueil mairie : disponible dans le bâtiment de la mairie d'Autrans,
 - 1 point d'accueil postal : disponible dans le bâtiment de l'agence postale de Méaudre,
 - 1 point relais postal en cours de réflexion auprès d'un commerçant d'Autrans
 - 2 agents dédiés aux missions d'accueils et fonctionnant en binôme : 1 agent présent en mairie d'une part et 1 agent présent en agence postale d'autre part,
 - Une montée en compétence de ces deux agents sur d'autres missions de mairie, grâce au temps de travail dégagé, dans le but de sécuriser certaines missions (état civil notamment).

Sur proposition du Maire,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 voix contre : Lorraine AGOFROY, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Geneviève ROUILLON, 1 abstention : Guillaume HENRY).
- ACTE la nécessaire réorganisation des points d'accueils disponibles sur la commune d'Autrans-Méaudre, afin de :

*simplifier et pérenniser l'offre d'accueil au bénéfice des usagers,
*optimiser les ressources et les moyens disponibles auprès de la commune,
*sécuriser et consolider les missions pilotées par la commune, notamment régaliennes.

- VALIDE pour ce faire, le principe de réorganisation suivant :
1 accueil en mairie et 1 accueil en agence postale, pour 1 commune.

- VALIDE les modalités de réorganisation suivantes, qui tiennent compte des contraintes de lieux :
 - 1 point d'accueil en mairie : disponible dans le bâtiment de la mairie d'Autrans,
 - 1 point d'accueil en agence postale : disponible auprès de l'agence postale de Méaudre,
 - 1 point relais postal disponible auprès d'un commerçant d'Autrans (Spar)
 - 2 agents dédiés aux missions d'accueils et fonctionnant en binôme : 1 agent présent en mairie d'une part et 1 agent présent en agence postale d'autre part,
 - Une montée en compétence de ces deux agents sur d'autres missions de mairie, grâce au temps de travail dégagé, dans le but de sécuriser certaines missions (état civil notamment)

- AUTORISE M. le maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet,

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_99-DE






COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
Actualisation 28/09/2023 par la délibération N°23-100 pour être annexée
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

	Commission Vie touristique et diversification	Commission Environnement et participation citoyenne		Commission Communication institutionnelle
Adjoint délégué	COLLAVET Isabelle	WEICK Pierre		Conseiller délégué : MAILLARD Hugues
Président	ARNAUD Hubert	ARNAUD Hubert		ARNAUD Hubert
Vice Président	COLLAVET Isabelle (Vie touristique)	DONET Noëlle (Participation citoyenne)		MAILLARD Hugues
	FAYOLLAT Stéphane (Diversification)	AGOFROY Lorraine (Environnement)		
Membres	BUISSON Francis	MAILLARD Hugues (Environnement)	MAILLARD Hugues (P.citoyenne)	DONET Noëlle
	MARIENVAL Julie	MORETTI Pascale (Environnement)	MORETTI Pascale (P.citoyenne)	DE BRUYN Martine
	ROUSSET Bernard	TATIN Gabriel (Environnement)	TATIN Gabriel (P.citoyenne)	NIVON Maryse
	DEUFFIC Séverine	HENRY Guillaume (Environnement)	HENRY Guillaume (P.citoyenne)	KAOUZA Françoise
	NIVON Maryse	DE BRUYN Martine (Environnement)	DE BRUYN Martine (P.citoyenne)	ARIBERT Régis
	GERVASONI Patricia	ARIBERT Régis (Environnement)	GERVASONI Patricia (P.citoyenne)	ROUILLON Geneviève
		GERVASONI Patricia (Environnement)		
		ROUILLON Geneviève (Environnement)		

	Commission Agriculture, forêt et travaux	Commission Scolaire et jeunesse, culture et patrimoine		Commission Urbanisme et cadre de vie
Adjoint délégué	Conseiller délégué : Sylvain FAURE	MORETTI Pascale		TATIN Gabriel
Président	ARNAUD Hubert	ARNAUD Hubert		ARNAUD Hubert
Vice Président	Gabriel TATIN (Travaux)	HENRY Guillaume (Scolaire, jeunesse)		TATIN Gabriel
	FAURE Sylvain (Agriculture et forêt)	DEUFFIC Séverine (Culture et patrimoine)		
Membres	WEICK Pierre	DEUFFIC Séverine (Culture et patrimoine)	BLANC-PAQUE Aurore (Scolaire, jeunesse)	BUISSON Francis
	BUISSON Francis	DE BRUYN Martine (Culture et patrimoine)	ROCHAS Sylvie (Scolaire, jeunesse)	ROCHAS Sylvie
	TATIN Gabriel	MORETTI Pascale (Culture et patrimoine)	MORETTI Pascale (Scolaire, jeunesse)	NIVON Maryse
	MORETTI Pascale	HENRY Guillaume (Culture et patrimoine)	HENRY Guillaume (Scolaire, jeunesse)	WEICK Pierre
	FAYOLLAT Stéphane	CLARET Alain (Culture et patrimoine)	GERVASONI Patricia (Scolaire, jeunesse)	FAURE Sylvain
	CLARET Alain	ROUILLON Geneviève	AGOFROY Lorraine (Scolaire, jeunesse)	CLARET Alain
	AGOFROY Lorraine			GAUDILLOT Patrick
			AGOFROY Lorraine	

	Commission Sports et événements	Commission Solidarité et activité économique		Commission Finances, ressources humaines et administration générale
Adjoint délégué	Conseiller délégué : Francis BUISSON	ROCHAS Sylvie		NIVON Maryse
Président	ARNAUD Hubert	ARNAUD Hubert		ARNAUD Hubert
Vice président	BUISSON Francis	KAOUZA Françoise (Solidarité) ROCHAS Sylvie (Activité économique)		NIVON Maryse
Membres	COLLAVET Isabelle	BLANC-PAQUE Aurore (Solidarité)	COLLAVET Isabelle (Activité économique)	COLLAVET Isabelle
	HENRY Guillaume	MORETTI Pascale (Solidarité)	ROUSSET Bernard (Activité économique)	WEICK Pierre
	FAYOLLAT Stéphane	MARIENVAL Julie (Solidarité)	KAOUZA Françoise (Activité économique)	KERUZORE Chrystèle
	DEUFFIC Séverine	AGOFROY Lorraine (Solidarité)	DONET Noëlle (Activité économique)	MORETTI Pascale
	DONET Noëlle	GERVASONI Patricia (Solidarité)	MARIENVAL Julie (Activité économique)	TATIN Gabriel
	GAUDILLOT Patrick	KERUZORE Chrystèle (Solidarité)	ARIBERT Régis (Activité économique)	ROCHAS Sylvie
	DOUCHET SABINE			Patricia GERVASONI
			DOUCHET SABINE	

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/100

MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Il précise également que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion

Considérant la délibération n°20-23 du 09 juillet 2020 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors créant les commissions municipales pour le mandat 2020-2026, et nommant les membres de celles-ci.

Considérant la délibération n°22-01 du 17 mars 2022 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors, modifiant les membres des commissions municipales suite à la démission d'une élue,

Considérant la délibération n°22-87 du 3 novembre 2022 du Conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors, modifiant les membres des commissions municipales,

Considérant la démission de Monsieur Florian MICHEL au poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal le 26 juin 2023.

Considérant la démission de Monsieur Christophe CABROL membre élu de la liste « Autrans Méaudre avec vous », de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 11 juillet 2023

Considérant l'installation de Madame Chrystèle KERUZORE et de Monsieur Régis ARIBERT en qualité de conseiller au sein du conseil municipal par délibération du 20 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des commissions comme décrit dans l'annexe ci-joint.
- DIT que la présente délibération et le tableau des commissions associé annule et remplace les délibérations antérieures à ce sujet.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/101

REINTEGRATION DE PARCELLES AU TERRITOIRE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE COMMUNALE AGREEE (ACCA) DE MEAUDRE

Vu l'article L422.2 et suivants du Code de l'environnement,

Vu plus précisément l'article L422.4 du Code l'environnement, précisant que la fusion de communes
n'entraîne ni la dissolution, ni la fusion des ACCA préalablement constituées dans les communes
concernées, sauf décision contraire de ces associations,

Vu l'arrêté préfectoral de l'Isère du 09 avril 1971, énumérant les parcelles situées sur Méaudre exclues de
l'action de l'ACCA de Méaudre,

Considérant la nécessité de réintégrer ces parcelles au périmètre d'intervention de l'ACCA de Méaudre, afin
d'homogénéiser les pratiques de chasse sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, exercées
conjointement par les deux ACCA présents sur Autrans d'une part et sur Méaudre d'autre part,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la réintégration des parcelles qui avaient été exclues par arrêté au périmètre
d'intervention de l'ACCA de Méaudre,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte découlant de cette réintégration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réintégration des parcelles qui avaient été exclues par arrêté préfectoral au périmètre
d'intervention de l'ACCA de Méaudre,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte découlant de cette réintégration,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_101-DE

S²LO

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


Le Maire d'Autrans-Méaudre-en-Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/102

JOLI BOIS - VENTE PARCELLES DE TERRAIN AH 337 - 359 – 362 A GRAND CHAMP ET MOLLARET COMMUNE D'AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que les parcelles de terrain cadastrées 021 AH 337 (18m²) – 021 AH 359 (1566m²) – 021 AH 362 (1748m²), d'une contenance totale de 3329 m² appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 10 aout 2023, à hauteur de 270 000€ pour l'emprise dédiée au projet et 10 000€ pour les 500m² inconstructibles potentiellement à usage de jardins partagés,

Considérant l'estimation faible de la valeur vénale du bien, établie à hauteur de 95€/m² pour l'emprise dédiée au projet et de 20€/m² (soit environ 1/5^{ème} des 95€/m²) pour l'emprise de 500m²,

Considérant la moyenne des prix de vente des terrains à bâtir situés en zone Uc sur la commune, à hauteur de 140€/m² pour la partie projet soit 2829m², et 28€ pour la partie de fond de parcelle (soit 1/5 des 140€/m²) pour l'emprise de 500m²

Considérant le devis n° D3744 de la Sarl Polygone GE, géomètres experts, validée par bon de commande en date du 04 aout 2021, d'un montant de 7 140€

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas suivre l'avis des domaines et de fixer une valeur vénale du bien à hauteur de 410 000€ (396 060€ + 14 000€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (4 voix contre : Lorraine AGOFROY, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI, Geneviève ROUILLON)

- **DECIDE** de vendre les parcelles de terrain cadastrées 021 AH 337 (18m²) – 021 AH 359 (1566m²) – 021 AH 362 (1748m²), d'une contenance totale de 3329 m² et de fixer le prix de vente à 410 000€ ;

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_102-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



Convention mutualisation de la mission Archives

Entre les communes partenaires :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
sise Place Locmaria, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors
Représentée par M. Hubert ARNAUD, son maire, en vertu de la délibération n°20/27 du conseil municipal du 3 juillet 2020,
Désignée ci-après, par le terme « la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors »

d'une part,

Et :

La commune de Corrençon-en-Vercors,
sise 4 Place de la Mairie, 38250 Corrençon-en-Vercors
Représentée par M. Thomas GUILLET, son maire,
Désignée ci-après, par le terme « la commune de Corrençon-en-Vercors »

d'autre part,

Vu le Code de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-17 et L516-1.
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriales.
Vu le décret n° 2008-580, du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.
Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Vu les articles L311-1 à L 311-3 du code de la fonction publique et les articles L 332-24 à L 332-26 du code la fonction publique
Vu la délibération n°2023-103 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en date du 28 septembre 2023
Vu la délibération n° 63-23 de la commune de Corrençon-en-Vercors, en date du 4 septembre 2023,

Considérant qu'un besoin d'archivage a été exprimé par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et qu'en vue de l'optimisation du contrat de projet projeté, cette dernière a sollicité les communes membres de la CCMV qui souhaitait participer à une mutualisation du poste. La commune de Corrençon-en-Vercors s'est dit intéressée en date du 27/07/2023.

Considérant que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, les deux communes se sont rapprochées afin de recruter et mutualiser les coûts d'un agent.

PREAMBULE

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a proposé de porter le recrutement de l'agent puis de le mettre à disposition afin de réduire et d'optimiser les coûts. Cette mise à disposition, dont les effets sont réglés par cette convention en vertu du décret n° 2008-580, du 18 juin 2008 vise à favoriser la mutualisation de compétences fonctionnelles et opérationnelles.

Par ailleurs, ce poste s'inscrit dans le cadre d'un contrat de projet qui permet à un employeur public de recruter une personne sur un emploi temporaire pour un projet ou une opération identifiée à l'avance.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler les effets de la mise à disposition de l'archiviste entre les communes partenaires pour les missions relevant de l'archivage.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 mois.

Article 3 – Périmètre et missions de la mise à disposition

Le service ainsi créé a pour missions principales la gestion des archives municipales :

- Tri de l'arriéré de l'archivage, classement, conditionnement
- Cotation et rédaction du répertoire
- Suivi de l'élimination en lien avec les Archives Départementales
- Mise en œuvre de procédures
- Faire appliquer la réglementation et les procédures d'archivage
- Sensibiliser les agents au système d'archivage et aux bons réflexes
- Mise en valeur des archives
- Conservation préventive des fonds
- Conseil en organisation de l'espace
- Conseil en gestion des locaux

Le contenu de cette mission pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés.

Article 4 – Situation de l'agent

Sa résidence administrative est la mairie d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Les locaux de la commune de CORRENCON-EN-VERCORS seront mis à disposition de l'agent.

Article 5 – Conditions d'emploi des agents

L'agent sera recruté sur la base d'un contrat de projet d'une durée initiale de 3 mois renouvelable. Il sera recruté en tant qu'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B) à 369 soit 2117.81€ bruts mensuels.

Le maire d'Autrans Méaudre en Vercors, autorité territoriale dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'agent sera placé, pour les missions qu'ils réalisent pour le compte de la commune, sous l'autorité hiérarchique de la directrice générale des services d'Autrans-Méaudre en Vercors et l'autorité fonctionnelle des secrétaires de mairie de CORRENCON-EN-VERCORS le cas échéant.

Ainsi, les décisions en matière de congés et de formation professionnelle seront prises par la DGS d'Autrans-Méaudre en Vercors, en fonction des missions et des périodes d'intervention dans la commune de CORRENCON-EN-VERCORS.

5.1 Evaluation et discipline

- Evaluation :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera réalisé, le cas échéant après consultation des DGS des communes partenaires, et après entretien individuel, par le supérieur hiérarchique sous l'autorité directe duquel l'agent est placé. Chaque rapport est transmis à l'agent intéressé, qui peut y apporter ses observations.

- Pouvoir disciplinaire :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par l'autorité territoriale d'Autrans-Méaudre en Vercors, qui peut être saisie par une des communes partenaires.

Article 6 - Modalités de remboursement

La commune de CORRENCON-EN-VERCORS remboursera sur facture périodique la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors la part des charges afférentes au fonctionnement du poste mutualisé. Ce remboursement est basé sur une base de 20.09€/ heure travaillée (taux horaire fixé en fonction de la rémunération actuelle article 5), auquel s'ajoutent les frais de gestion :

- Une refacturation au réel et au prorata du matériel le cas échéant ;
- Des frais de personnel facturés sur la base de 1,4% de la rémunération annuelle chargée de l'agent en charge de la comptabilité correspondant à 2h par trimestre de travail sur la facturation et de 1% de la rémunération annuelle chargée de la responsable hiérarchique correspondant à l'encadrement, à la gestion des congés et aux évaluations de la mission.

L'agent tiendra un tableau de bord mensuel de ses heures pour permettre la facturation périodique. Il indiquera le cas échéant les factures des moyens matériels utilisés à partir des états comptables qui lui seront fournis

La 1^{ère} facturation prendra en considération la période du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2023 et sera donc rétroactive.

Article 7 – Suivi

Les parties assurent un suivi régulier du travail de l'agent au sein de la collectivité ainsi que de l'application de la présente convention.

A cet égard, la commune est tenue à une obligation d'information et d'alerte au vu des missions réalisées.

La commune s'engage à communiquer toutes les difficultés dont elle pourrait prendre la mesure afin de permettre leur prise en compte le plus rapidement possible.

Article 8 – Responsabilité et assurances

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées à l'agent relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle ces missions sont réalisées.

Des contrats d'assurances sont souscrits par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, autorité gestionnaire de l'agent et intégrés dans son coût de fonctionnement.

La commune de CORRENCON-EN-VERCORS fournit à Autrans-Méaudre en Vercors une copie d'attestation d'assurance de responsabilité civile, en vigueur pour toute la durée de la mise à disposition.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre les parties, notamment, dans l'hypothèse où d'autres communes souhaiteraient adhérer à ce dispositif de mutualisation du contrat ou qu'il est décidé d'un portage CCMV.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale.

Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

Article 10 - Résiliation

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution sous réserve de respecter un préavis de un mois.

La présente convention pourra également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif lié à l'organisation de ses propres directions à l'issue d'un préavis de un mois.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Litiges


En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Autrans-Méaudre en Vercors, en 2 exemplaires, le

Pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Le Maire,
Hubert ARNAUD

Pour la commune de Corrençon-en-Vercors.
Le Maire,
Thomas GUILLET

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/103

MUTUALISATION DE LA FONCTION D'ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TERRITORIAL SUR CONTRAT DE PROJET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.334-1, L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et aux contrats de projet, article 35-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique.

Considérant :

- L'absence de moyens administratifs et techniques de la commune de Corrençon en Vercors, qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives/techniques d'archivage à effectuer.
- La mise à disposition antérieure en 2022 et 2023 aux communes de St Nizier et d'Engin de la fonction d'archiviste
- La volonté partagée de mutualiser les postes lorsque cela est possible.

Le Maire propose à son assemblée d'accepter la mutualisation de la fonction d'archivage avec la commune de Corrençon et de l'autoriser à signer, avec cette dernière une convention de mise à disposition concernant l'assistant de conservation du patrimoine en charge de la fonction d'archiviste de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mutualisation de la fonction d'archivage
- **CHARGE** le Maire de signer, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Corrençon en Vercors

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_103-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Pascale MORETTI</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/104

CREATION DE POSTE – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu l'avis du CST donné favorablement le 3 Aout 2023 sur l'organisation des services de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de

1) CREER au 1^{er} octobre 2023 :

- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet catégorie C (*assistante juridique en charge de la vie associative*)
- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 64.28% catégorie C (*ancien CUI ST*)

2) TRANSFORMER au 1^{er} octobre 2023

- Un poste d'adjoint administratif territorial à 80% en un poste à 100%- catégorie C

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2 de

la loi n° 84-53 du 26 janvier 198. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié pour l'année 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

38225
Code INSEE

COMMUNE AUTRANS MEAUDRE
COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

23-105 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022-REGULARISATION

Cette délibération intervient afin de régulariser la délibération 23-40 votée lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023. En effet, cette délibération comportait un écart de 488,52€ au niveau du besoin de financement et du report en fonctionnement.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres exprimés : 26

VOTES :

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 798 586.52 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0 €
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 798 586.52 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 649 193.25 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 499 642.58 €
Besoin de financement F. = D. + E.	- 149 550.67 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	149 550.67 €
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 649 035.85 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.


Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Hubert ARNAUD, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 29 septembre 2023 et de la publication le 29 septembre 2023

A Autrans-Méaudre-en-Vercors, le 28/09/2023



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/106

BUDGET COMMUNAL 2022- EMPRUNT LONG TERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant qu'il convient de financer les besoins de financement des opérations d'investissement, notamment ceux réalisés en 2021 et 2022, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 400'000,00€.

Vu l'offre de prêt en date du 21 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	400 000,00€
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Investissements 2021 et 2022
Versement des fonds :	En 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 16 février 2023, préavis 5 jours ouvrés TARGET/Paris
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 3,42 %
Base de calcul des intérêts :	30/360
Périodicité échéances :	Trimestrielle
Amortissement du capital :	Échéances constantes

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_106-DE

S²LOW

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêt indemnité actuarielle, préavis 50 jours calendaires.

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Classification Charte de Bonne conduite : A1

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Sylvie ROCHAS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/107

AUTORISATION DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE RENATURATION DES CENTRES VILLAGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant les changements climatiques évident sur notre commune et notamment les fortes
chaleurs estivales qui nous contraignent à revoir la politique de végétalisation dans les centres
villages,

Considérant les besoins d'ombrage en cœur de village et sur les aires de loisirs, nécessaires pour le
bien-être des habitants et pour l'attractivité touristique.

Considérant le plan de de gestion différencié de la commune.

Considérant que le montant estimatif de ces travaux s'établit à 32 058.16 € HT et pourrait être financé
à hauteur de 50% par le Département de l'Isère au titre de l'AAP « un arbre un habitant volet cadre de
vie », à 30% par l'Etat au titre du « Fond vert axe 2 renaturation des centres villes et village » et à 20 %
par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

DEPENSES	Total En € HT	RECETTES	%	En €
Végétaux et matériel (tuteurs, treillages, bande de jute, crampillons..)	32 058.16 €	Etat Fond vert axe 2	30	9 600€
		Département AAP	50	16 000€
		Commune	20	6458.16€
TOTAL	32 058.16 €	TOTAL	100	32 058.16 €

VU les dossiers de demande de subventions établis à cet effet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de renaturation des centres villages.
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus.
- AUTORISE le maire à solliciter et déposer les dossiers de demandes de subvention aux différents partenaires financiers de la collectivité et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal sur l'exercice 2024.

Transmis à monsieur le Préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert Arnaud**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/108

MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et les procédures fiscales,

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°23/37 du 13 avril 2023,

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, modifie le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au périmètre d'application de la TLV (Taxe annuelle sur les Logements Vacants). Aux termes de ce décret, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1er janvier 2024.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 autorise 2'200 communes supplémentaires à instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors a donc été identifiée comme « zone tendue » - zones confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements - au regard notamment de la part importante de résidences secondaires sur la commune.

La TLV et la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV aura pour conséquence que la commune ne percevra plus la THLV à partir du 1er janvier 2024.

Considérant les difficultés de logement au sein de la commune,

Considérant les enjeux financiers futurs de la commune notamment dans le cadre de la démarche « résilience » et de la nécessité pour la commune de retrouver une situation financière saine et pérenne,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à 50% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 abstentions)
(CLARET)

- APPROUVE la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés de 50% à compter du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE le MAIRE à signer tout acte se rapportant à la fiscalité.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/109

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE AMV- DM N°2

Vu les articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23-41 du 13 avril 2023, relative à l'approbation du budget primitif de la Commune,

La rapporteure expose que des évolutions budgétaires sont intervenues depuis le vote du budget qui justifie la Décision Modificative ci-dessous, et qui s'explique comme suit :

- L'enveloppe déneigement est abondée de 39K€ afin d'anticiper les besoins de la saison ;
- L'enveloppe correspondant au reversement de la part départementale de la taxe de séjour est augmentée de 5K€ en prévision d'une légère augmentation constatée sur la taxe de séjour ;
- Les frais financiers sont ajustés suite à l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts à taux variable (10K€) ;
- Les recettes exceptionnelles connaissent une augmentation suite au remboursement provenant de l'assureur (sinistre du gymnase d'Autrans) et à une augmentation des indemnités journalières ;
- L'enveloppe divers est revue à la baisse afin de couvrir les besoins en investissement ;
- En investissement, les principales évolutions correspondent à des petits travaux (mise en conformité du pas de tir, travaux route des feuilles) ainsi qu'à des enveloppes de dépenses imprévues ;
- Le remboursement du capital des emprunts est revu à la hausse (+30K€) en raison d'une prévision budgétaire insuffisante ;
- Le FCTVA est ajusté de 34K€ au regard du montant encaissé à ce jour 157K€.

38225 Code INSEE	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

COM-DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	64 000.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	64 000.00 €	115 000.00 €	0.00 €	51 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	56 000.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 000.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-1120 : SERVICE SPORTIF NORDIQUE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-1090 : VOIRIES -TRAVAUX ROUTES ET CHEMINS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-1500 : MATERIEL COMMUN DIVERS OUTILLAGES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-1060 : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS D'AUTRANS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	90 000.00 €
Total Général		141 000.00 €		141 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative N°2 du budget principal de la commune,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_109-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/110

BUDGET ANNEXE REMONTÉES MÉCANIQUES- DM N°1

Vu les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23-45 du 13 avril 2023, relative à l'approbation du budget primitif des remontées
mécaniques,

La rapporteure expose que des évolutions budgétaires sont intervenues depuis le vote du budget qui justifie
la Décision Modificative ci-dessous, et qui s'explique comme suit :

- La régie des remontées mécaniques a connu une baisse significative de son activité en 2023 et les inscriptions budgétaires font donc l'objet d'ajustements à la baisse tant en dépenses qu'en recettes ; ces ajustements sont présentés dans le tableau ci-après ;
- Les indemnités journalières sont quant à elles revues à la hausse suite à un recours plus fort à l'activité partielle de longue durée en début d'année (+15K€) ;
- Les frais financiers sont ajustés suite à l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts à taux variable (+5K€). Cette augmentation est compensée par la réduction des frais financiers liés la ligne de trésorerie (-5K€) ;
- L'indemnisation pour le risque neige provenant de l'assureur WTW Montagne (Nivalliance) est ajustée à la baisse suite à la notification d'indemnisation pour l'exercice 2023 (124K€ contre 200K€ inscrits au budget primitif) ;
- Le remboursement du capital des emprunts est revu à la hausse (+9K€) en raison d'une prévision budgétaire insuffisante ;
- En investissement, les principales évolutions correspondent à une enveloppe de mise en conformité (démarrage des grandes inspections d'un télésiège) ainsi qu'un ajustement de l'enveloppe de matériels.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_110-DE



38225 Code INSEE	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE REMONTEES MECANQUES	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

RM-DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Carburants	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	25 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Primes et gratifications	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-64198 : Autres remboursements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0.00 €	0.00 €	99 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	99 000.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	124 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	124 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	165 000.00 €	5 000.00 €	299 000.00 €	139 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-1024 : MATERIEL	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2154-146 : MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-148 : MATERIEL ROULANT MEAUDRE	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 000.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	-160 000.00 €		-160 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative N°1 du budget annexe des remontées mécaniques,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_110-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/111

BUDGET BOIS & FORÊTS- DM N°1

Vu les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23-12 du 16 mars 2023, relative à l'approbation du budget primitif Bois & Forêts,

Monsieur le Maire expose qu'après contrôle du budget primitif et au regard de l'exécution budgétaire, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Les modifications apportées aux chapitres 040 et 042 correspondent à la correction des inscriptions budgétaires 2023 liées à la cession d'un terrain. La recette de 9'000€ est à inscrire au chapitre 024 ;
- Les crédits inscrits au compte 6288 ont vocation à couvrir divers besoins en fonctionnement ;
- L'opération 114 « Bois et forêts » est alimentée afin de couvrir des dépenses imprévues en fin d'année et compte tenu de crédits disponibles à l'opération 110 « Routes forestières ».

38225 Code INSEE	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE BOIS ET FORETS	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

B&F-DM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
D-2151-110 : ROUTES FORESTIERES	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-114 : BOIS ET FORETS	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative N°1 du budget Bois & Forêts.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Maryse NIVON

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/112

MODALITÉS DE REFACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL DU BUDGET ANNEXE REMONTÉES MÉCANIQUES AU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

La rapporteure expose que certains postes de la régie des remontées mécaniques sont amenés à intervenir pour le compte d'autres services et activités de la commune.

En effet, au regard des besoins de la commune et afin d'optimiser l'organisation du personnel et des services, certains salariés interviennent de façon pérenne pour le compte de services faisant partie du budget de la commune (nordique, tyrolienne, tubing...). Aussi, le poste d'électricien émarge sur la régie des remontées mécaniques afin de répondre à l'obligation réglementaire de disposer de cette compétence sur la régie au regard des exigences du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG).

Dans un souci de sincérité budgétaire et de transparence comptable, il convient d'imputer ces dépenses sur le budget bénéficiant de cette « main d'œuvre ». Afin de ventiler ces dépenses, il convient donc de définir des clés de répartition basées sur le temps passé par les salariés concernés. Ces clés de répartition serviront de référence à la refacturation des frais de personnel au budget communal. En effet, il n'est pas possible de répartir directement la paie des salariés à la fois sur le budget annexe des remontées mécaniques et à la fois sur le budget communal. La seule méthode de régularisation possible est la refacturation de ces frais.

Aussi, il est rappelé que la mise à disposition du personnel du budget des remontées mécaniques vers le budget communal n'est pas envisageable car la régie des remontées mécaniques n'est pas dotée de la personnalité morale.

Une analyse de la répartition du temps de travail a été menée et les clés de répartition identifiées sont présentées ci-après :

- Poste des deux directeurs des remontées mécaniques : 25%,
- Poste d'électricien : 80%,
- Poste de mécanicien : 35%,
- Postes de pisteurs de la station alpine de Méaudre : au réel sur production des justificatifs d'intervention

- Poste de secrétariat : 50%.

Les clés de répartition identifiées sont applicables pour l'exercice 2023.

Les charges refacturées correspondent aux salaires bruts des salariés concernés ainsi que les charges patronales associées. Un état annexe détaillant le calcul de ces charges appuiera les mandats et titres comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 abstentions : Lorraine AGOFROY et Geneviève ROUILLON) Décide :

- D'APPROUVER la refacturation des frais de personnel du budget des remontées mécaniques au budget communal pour l'exercice 2023 sur la base des clés de répartition suivantes :
 - Poste de directeur des remontées mécaniques : 25%,
 - Poste d'électricien : 80%,
 - Poste de mécanicien : 35%,
 - Postes de pisteurs de la station alpine de Méaudre : 10%,
 - Poste de secrétariat : 50%.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/113

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT- DM N°2

Vu les articles L 2321-2 27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 23-20 du 16 mars 2023, relative à l'approbation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement,

La rapporteure expose que des évolutions budgétaires sont intervenues depuis le vote du budget qui justifie la Décision Modificative ci-dessous, et qui s'explique comme suit :

- Les frais financiers connaissent une hausse significative en raison d'une augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts à taux variable. Deux importants emprunts (600K€ chacun) ont connu une révision de taux en 2023, cela nécessite un ajustement de la prévision budgétaire à hauteur de 24K€;
- Cette augmentation de dépenses est financée par un ajustement du virement à la section d'investissement, les dépenses de l'opération 118 sont ajustées en conséquence ;
- Une augmentation de 721€ est inscrite en recette d'emprunt afin d'ajuster les écritures comptables effectuées lors de la souscription des emprunts (correspond aux frais de dossiers, les recettes et dépenses avaient fait l'objet d'une contraction).



38225	COMMUNE AUTRANS MEAUDRE	DM n°2 2023
Code INSEE	EAU ET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**EAS-DM N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	24 000.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	721.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	721.00 €
D-21531-118 : TRAVAUX SUR RESEAUX D'EAU	23 279.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	23 279.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	23 279.00 €	0.00 €	24 000.00 €	721.00 €
Total Général		-23 279.00 €		-23 279.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative N°2 du budget de l'eau et de l'assainissement,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents se référant à la présente délibération.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
POUR LES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES SCOLARISÉS A L'ECOLE
VERCORS A SASSENAGE DANS UNE CLASSE ULIS

ENTRE

La commune de SASSENAGE, représentée par le Maire, Michel VENDRA, agissant en vertu de la délibération du 16 décembre 2019 d'une part,

ET

La commune d'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS, représentée par son Maire, Hubert ARNAUD, d'autre part,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de Sassenage a autorisé Monsieur le Maire à passer des conventions de participation financière aux frais de fonctionnement pour l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Vercors.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : participation financière

En contrepartie de l'accueil d'un ou plusieurs enfants résidant sur la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors dans l'ULIS de Sassenage à l'école élémentaire Vercors, la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors s'engage à verser à la Ville de Sassenage une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1°) composition du coût : ci-joint tableau en annexe

Les charges de fonctionnement retenues sont calculées sur la base de compte administratif 2021, elles se répartissent de la manière suivante :

- Les frais de chauffage, électricité, eau des bâtiments
- Les frais relatifs à l'entretien des bâtiments
- Les frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires
- Les dépenses liées à la scolarisation de l'enfant : fournitures scolaires, diverses subventions (coopératives, projets pédagogiques, spectacle de Noël), transport scolaire pour les sorties intra-communales (piscine, ludothèque...) et sorties ski de fond

2° disposition financière

Chaque commune de résidence des enfants accueillis à Sassenage s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans la classe ULIS de l'école Vercors de Sassenage.

Celle-ci est fixée par accord de la commune de Sassenage et la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors en référence à l'évaluation du coût d'un enfant sassenageois pour l'année considérée selon l'application de l'article 1

Pour l'année scolaire 2021-2022, le paiement sera effectué sur la base du CA (Compte Administratif)2021 ;

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors contribuera aux charges énoncées pour ses enfants.

Sa participation est fixée à 1245.58 € x 1 enfant = 1245.58 €

Article 2 : **exécution de la convention**

La présente convention sera actualisée à chaque rentrée scolaire, compte tenu des effectifs accueillis et de l'évaluation des charges.

La présente convention est renouvelable chaque année dans la mesure où la commune de Sassenage continue à accueillir des enfants de la commune de résidence concernée : Autrans-Méaudre en Vercors

Cette convention sortira de vigueur à partir du moment où la commune de Sassenage n'accueillera plus d'enfant de ladite commune de résidence des enfants au sein de l'école élémentaire Vercors.

Fait à Sassenage, le... **23 août 2023**

Le Maire de Sassenage,



Michel VENDRA

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Hubert ARNAUD

EVALUATION DU COÛT D'ACCUEIL EN ULIS D'ENFANTS NON SASSENAGEOIS

ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022 - CA 2021	
Gaz et électricité (60621 + 60612)	44 647,26
Eau et assainissement (60611)	3 876,12
Entretien des bâtiments (615221)	534,21
Frais du personnel	254 306,31
Fournitures scolaires (6067)	10 454,78
Subventions (coopératives, projets pédagogiques, spectacle de Noël..) (65748)	6 813,32
Transport scolaire intra-communales et ski de fond (6248)	6 743,12
Participation aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire (62874)	213,08
TOTAL	327 588,20
Nombre d'élèves école Vercors	263
Coût par élève	1 245,58 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Pascale MORETTI

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/114

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VERCORS (Sassenage)

Vu la circulaire N° 2015-219 du 21 août 2015 portant sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation portant sur la répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes d'accueil et de résidence,

Considérant que l'école élémentaire Vercors située sur la commune de Sassenage héberge une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), au sein de laquelle a été accueilli un élève résidant sur la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, au titre de l'année scolaire 2021-2022,

Considérant qu'à ce titre, la commune de Sassenage sollicite de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors la participation aux frais de fonctionnement fixés à la somme de 1 245.58 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022, conformément à la convention annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la participation financière de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à hauteur de 1 245.58€, au titre de la scolarisation d'un enfant résident, accueilli en classe ULIS sur la commune de Sassenage en 2021-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en annexe et toute pièce s'y rapportant,
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_114-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire d'Autrans-Méaudre-en-Vercors
Hubert ARNAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hubert Arnaud', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Autrans-Méaudre en Vercors

assainissement collectif : Autrans

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	22
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Montants financiers.....	24
4.2.	Etat de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	24
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	24
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Autrans-Méaudre en Vercors
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Autrans
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrans-Méaudre en Vercors
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 760 habitants au 31/12/2022 (1 754 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 122 abonnés au 31/12/2022 (1 115 au 31/12/2021).

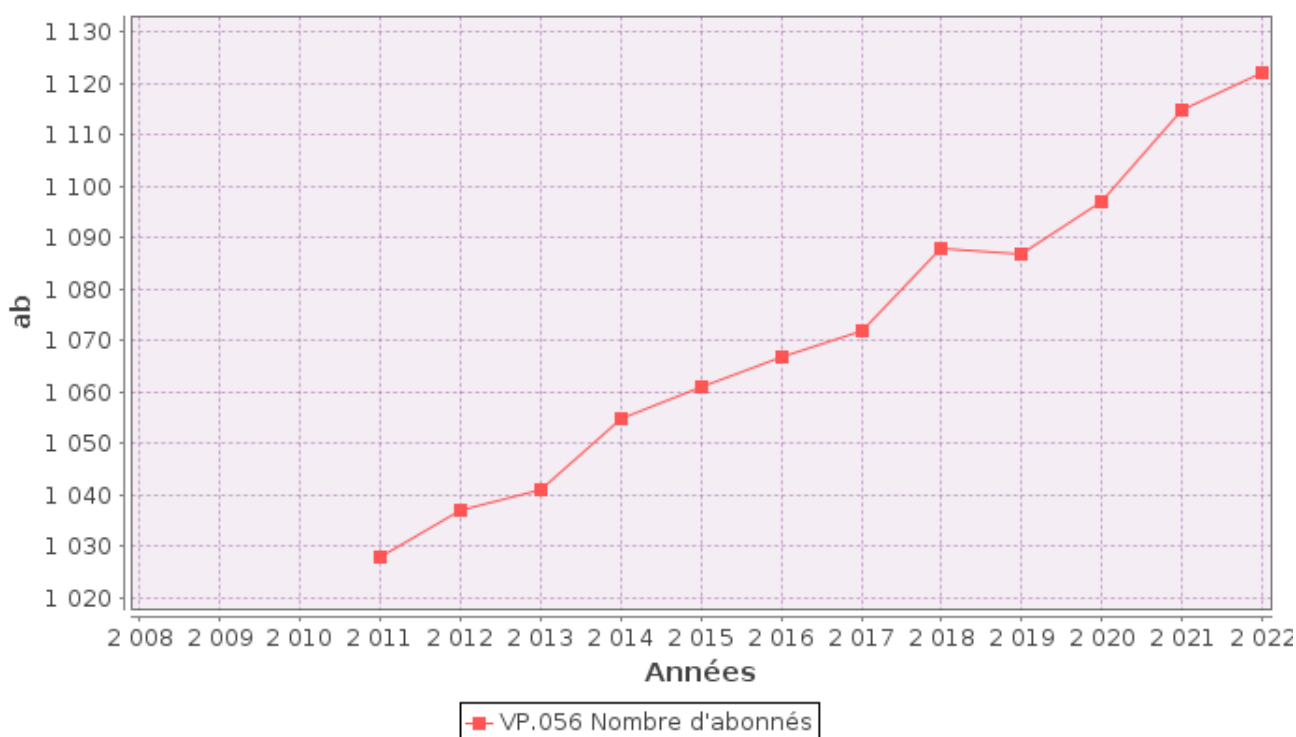
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Autrans-Méaudre en Vercors					
Total	1 115			1 122	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 122.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 36,65 abonnés/km) au 31/12/2022. (36,43 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,57 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,57 habitants/abonné au 31/12/2021).

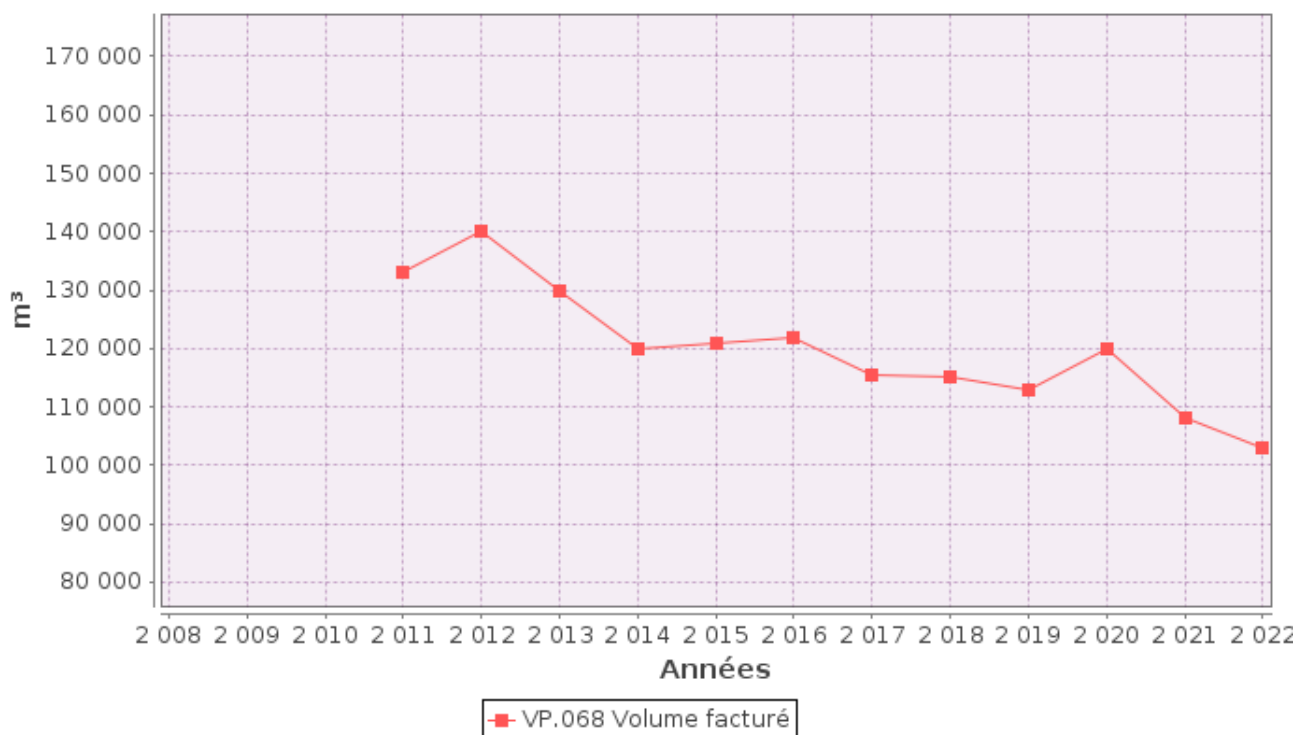


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	108 240	103 011	-4,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,26 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26,35 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 30,61 km (30,61 km au 31/12/2021).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 :
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)											
Date de mise en service											
Commune d'implantation											
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues évacuées		

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	14,5	14,5
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	135 €	135 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,54 €/m ³	1,54 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20,93 €	23,24 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,093 €/m ³	0,1033 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 07/04/2016 effective à compter du 01/09/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 21/12/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 13/02/2020 effective à compter du 01/04/2020 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

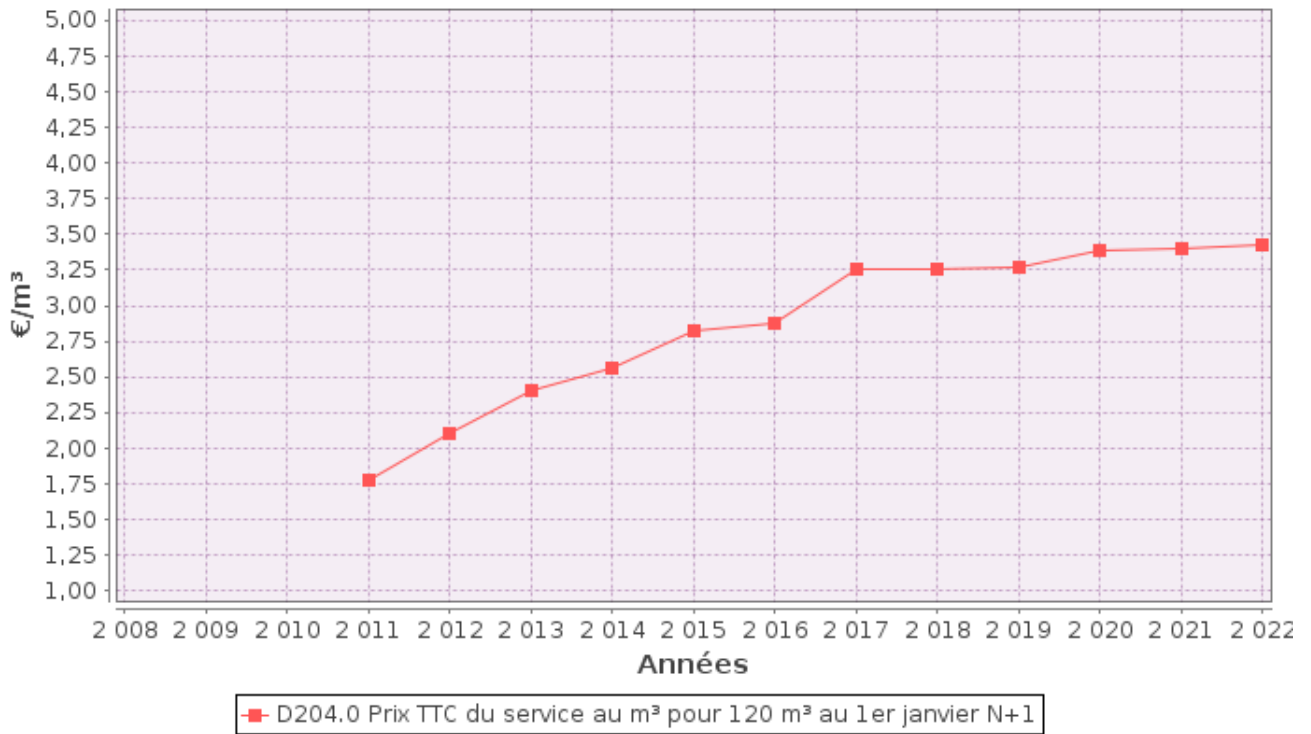


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	135,00	135,00	0%
Part proportionnelle	184,80	184,80	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	319,80	319,80	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20,93	23,24	11%
Part proportionnelle	11,16	12,40	11,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	32,09	35,64	11,1%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	0,00	—%
Autre : _____	—	0,00	—%
TVA	37,11	37,46	1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,31	56,66	0,6%
Total	408,20	412,10	1%
Prix TTC au m³	3,40	3,43	0,9%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Autrans-Méaudre en Vercors		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	425 010	411 343	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes	48 941	52 773	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 52 773 € (504 602€ au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 1 122 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	15%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25 pour l'exercice 2022 (0 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (____ en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de ____ :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2021).

3.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	_____	_____	_____	_____	_____

Au cours des 5 dernières exercices, _____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (_____ % en 2021).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (— en 2021).

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	—	2 299
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	551 338,93	535 619
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	0,28	0,43

3.12. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui x Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (2,69 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	_____	_____
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 754	1 760
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	---	---
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,4	3,43
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	0	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	---	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	---	---
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	---	---
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	---	---
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Autrans-Méaudre en Vercors

assainissement collectif : Meaudre

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	19
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	27
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	21
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Montants financiers.....	23
4.2.	Etat de la dette du service	23
4.3.	Amortissements	23
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	23
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Autrans-Méaudre en Vercors
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Meaudre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrans-Méaudre en Vercors
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Régie**

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 382** habitants au 31/12/2022 (1 379 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **838** abonnés au 31/12/2022 (1 026 au 31/12/2021).

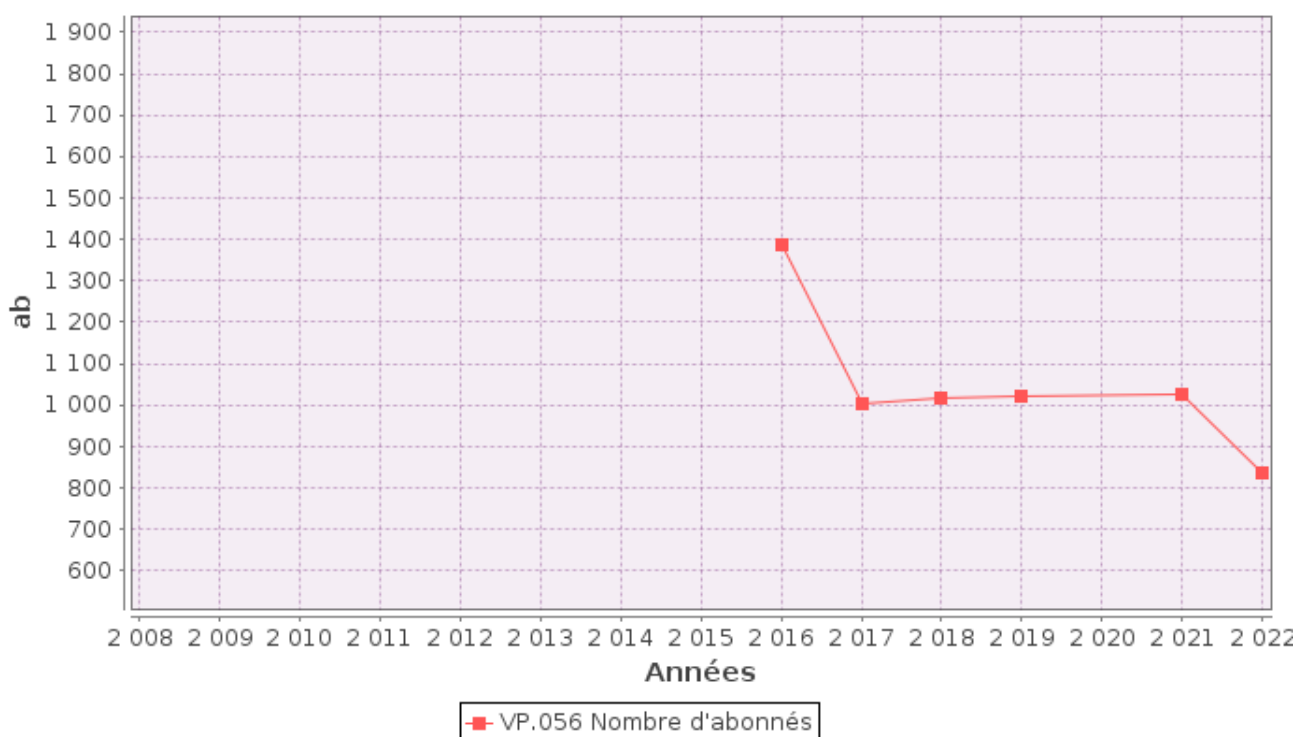
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Autrans-Méaudre en Vercors					
Total	1 026			838	-18,3%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 838.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 26,35 abonnés/km) au 31/12/2022. (32,26 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,65 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,34 habitants/abonné au 31/12/2021).

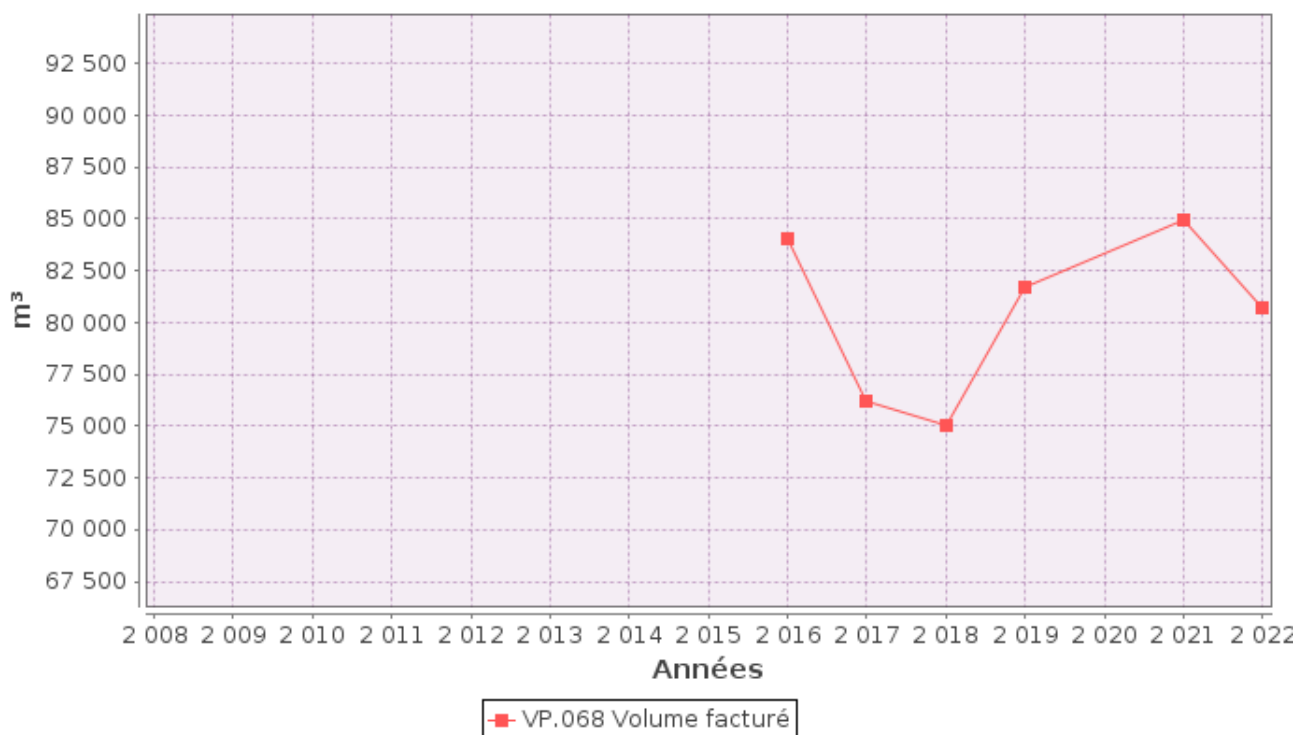


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	84 976	80 691	-5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 31,8 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 31,8 km (31,8 km au 31/12/2021).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 :
Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)											
Date de mise en service											
Commune d'implantation											
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)			
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
DCO					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
MES					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NGL					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NTK					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
pH					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Pt					<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues évacuées		

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	14,50	14,50
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	115 €	115 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,23 €/m ³	1,23 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	0 €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2015 effective à compter du 01/01/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 13/02/2020 effective à compter du 01/06/2020 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 21/12/2016 effective à compter du 01/01/2016 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

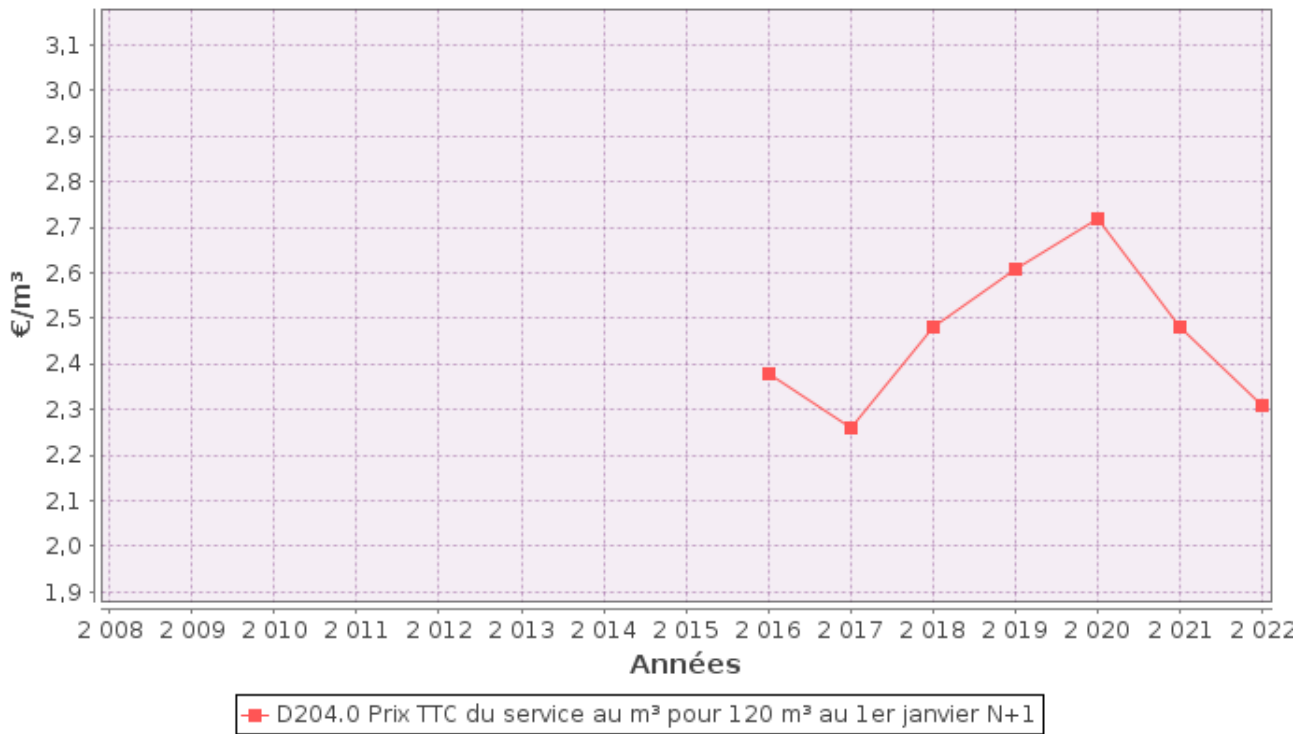


2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	115,00	115,00	0%
Part proportionnelle	147,60	147,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	262,60	262,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	_____%
VNF Rejet :	_____	0,00	_____%
Autre : _____	_____	0,00	_____%
TVA	15,50	14,44	-6,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	34,70	14,44	-58,4%
Total	297,30	277,04	-6,8%
Prix TTC au m³	2,48	2,31	-6,8%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Autrans-Méaudre en Vercors		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation		218 827.42	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : € (au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 838 abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		50%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	35

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 35 pour l'exercice 2022 (35 pour 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2021).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2021).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (____ en 2021).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de ____ :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2021).

3.7. **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de pour 1000 habitants (0 en 2021).

3.8. **Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 :

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de par 100 km de réseau (0 en 2021).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	—	—	—	—	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (___% en 2021).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	—	Non
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 0 (— en 2021).

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	—	4 170,41
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	219 803,5	206 419,62
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	—	2,02

3.12. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui x Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	_____	_____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
2 067 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0256 €/m³ pour l'année 2022 (0,0271 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 379	1 382
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	___	___
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,48	2,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0271	0,0256

Autrans-Méaudre en Vercors

eau potable : Autrans

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Autrans-Méaudre en Vercors
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Autrans
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrans-Méaudre en Vercors
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en délégation par entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Veolia
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2020
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 760** habitants au 31/12/2022 (1 754 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 159** abonnés au 31/12/2022 (1 147 au 31/12/2021).

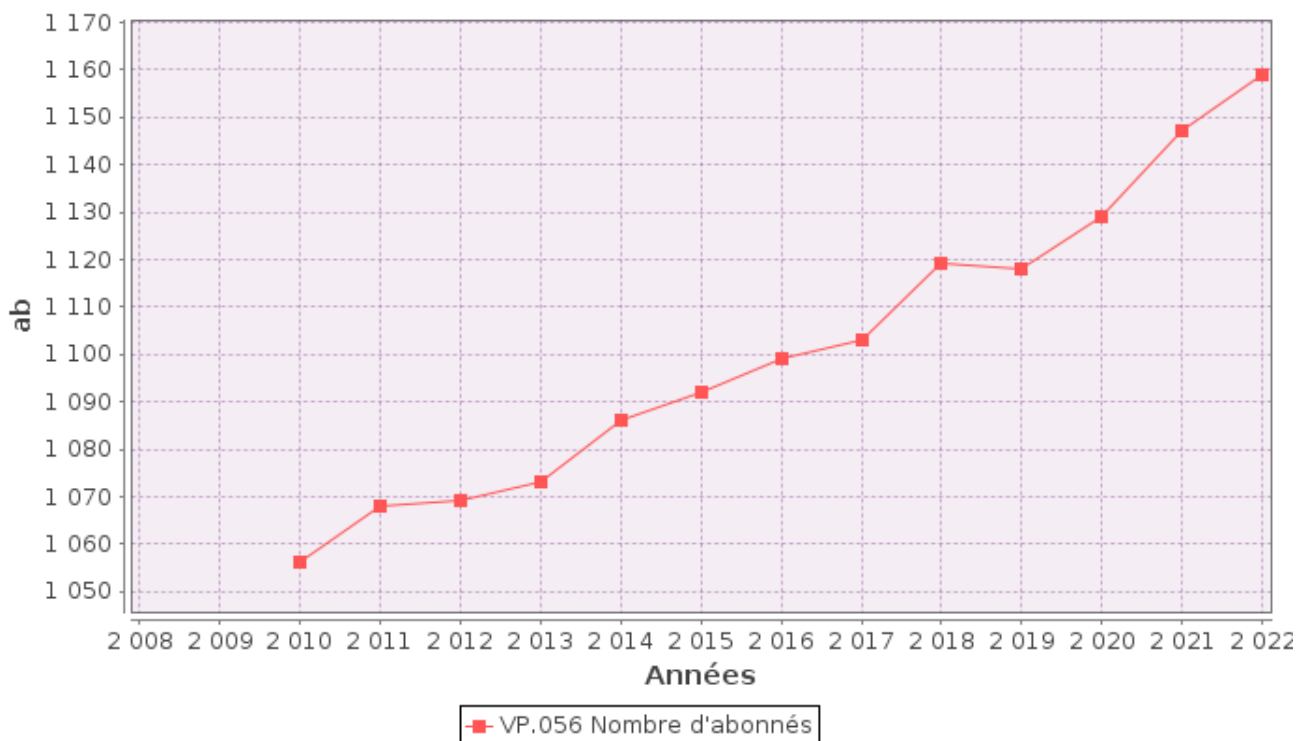
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Autrans-Méaudre en Vercors					
Total	1 147			1 159	1,1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 29,54 abonnés/km au 31/12/2022 (29,23 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,52 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,53 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 122,47 m³/abonné au 31/12/2022. (142,92 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

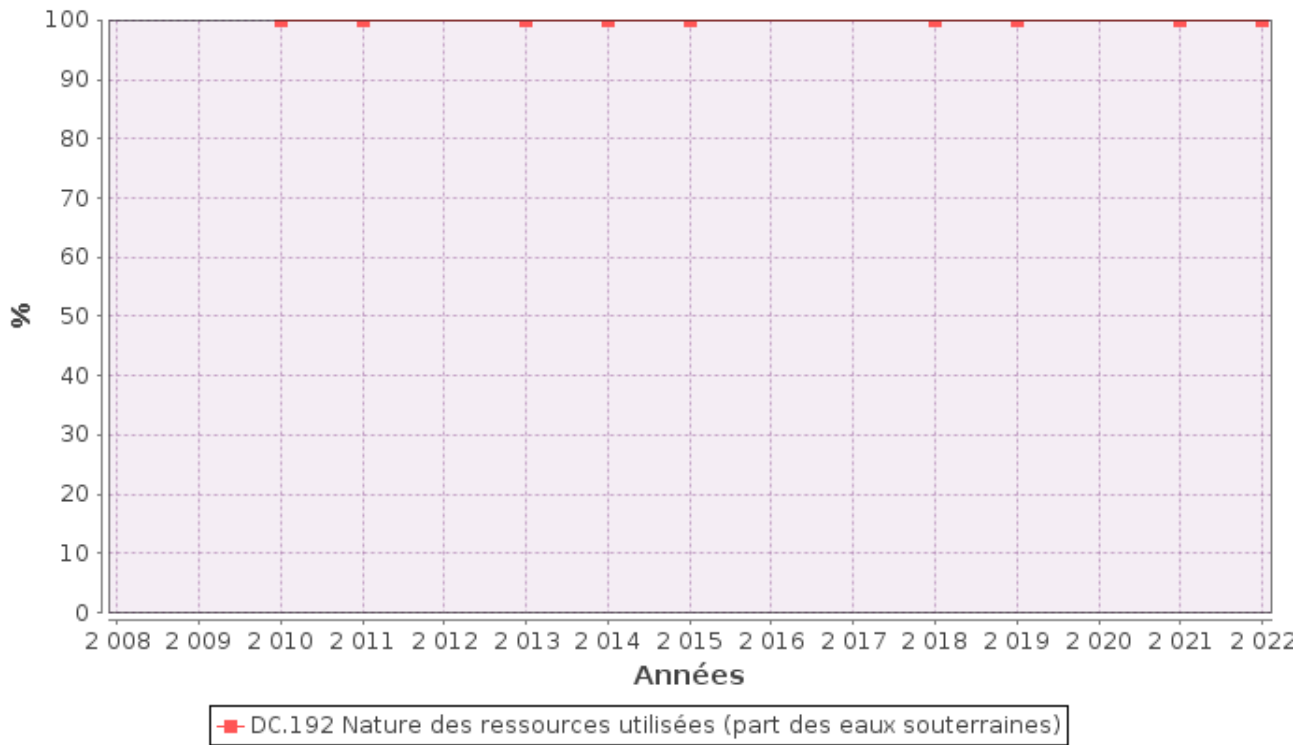


Le service public d'eau potable prélève 155 464 m³ pour l'exercice 2022 (174 857 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Source Bellecombe			14 194	16 963	19,5%
Source Biessa			37 197	19 107	-48,6%
Source verneux			5 045	8 729	73%
Puits communal			118 421	110 665	-6,5%
Total			174 857	155 464	-11,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

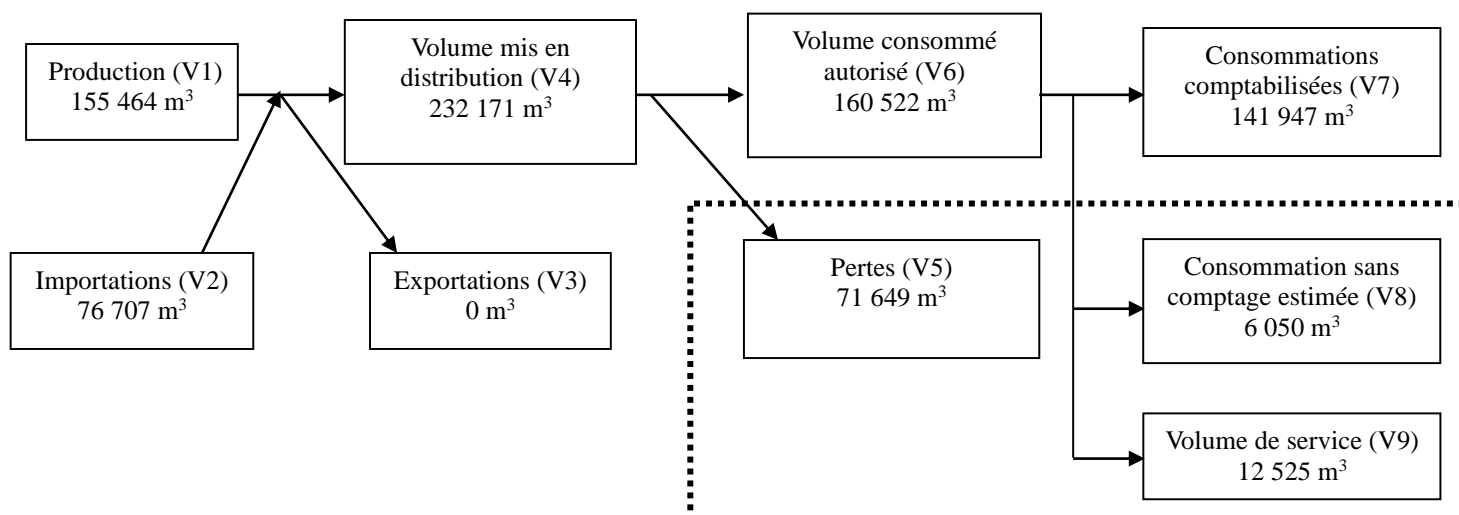


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

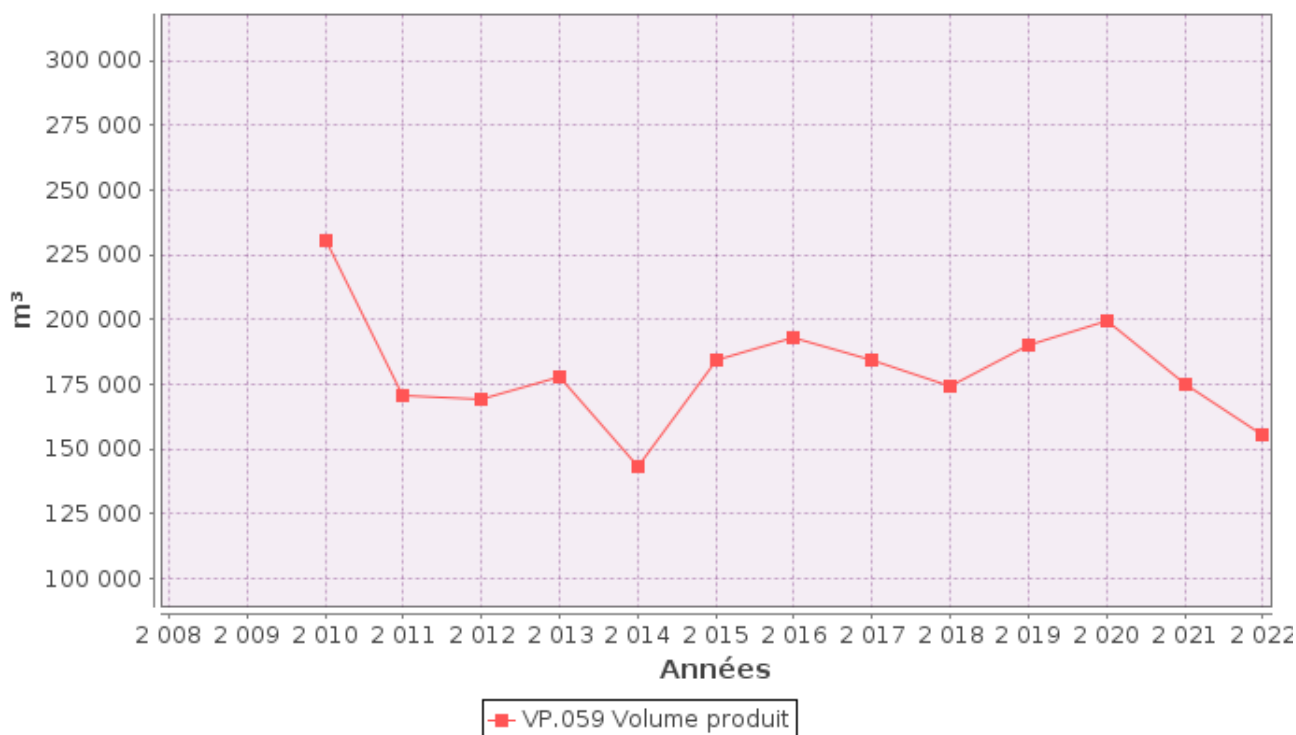


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source Bellecombe	14 194	16 963	19,5%	40
Source Biessa	37 197	19 107	-48,6%	40
Source verneux	5 045	8 729	73%	40
Puits communal	118 421	110 665	-6,5%	40
Total du volume produit (V1)	174 857	155 464	-11,1%	40



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	57 611	76 707	33,1%	40

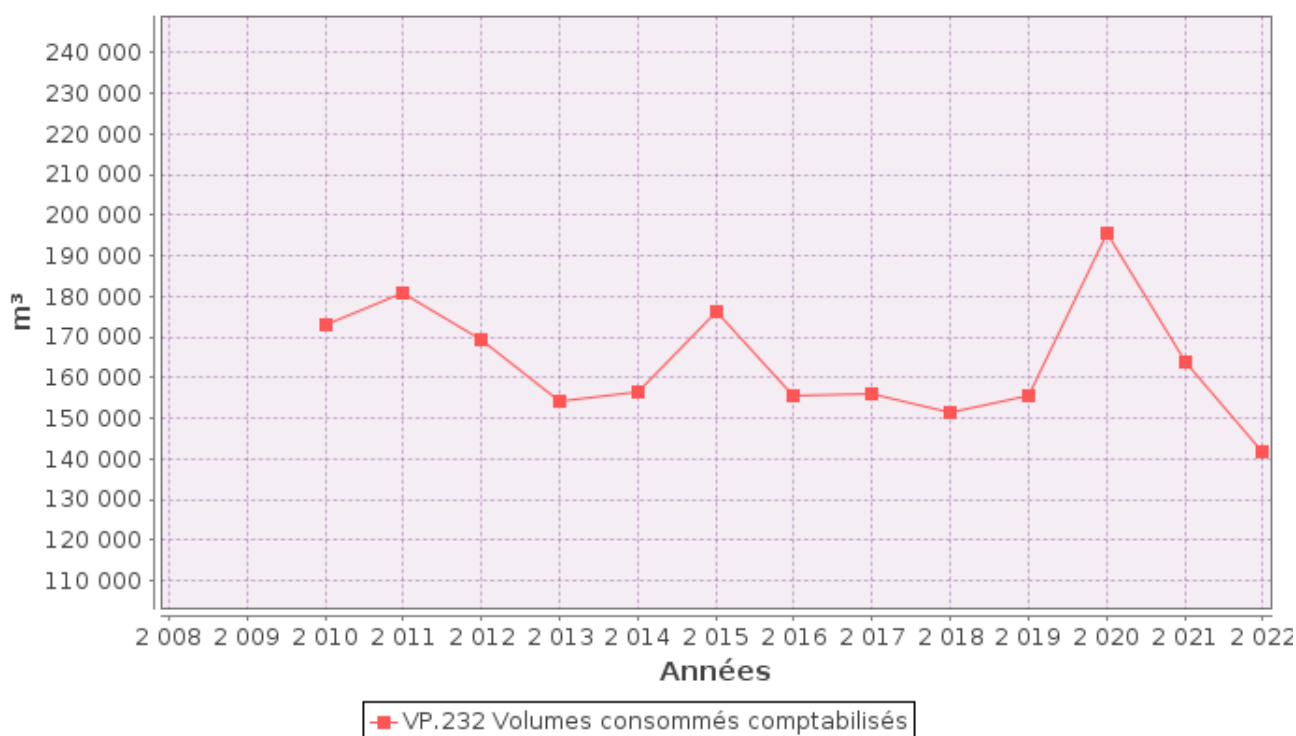
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	163 926	141 947	-13,4%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	163 926	141 947	-13,4%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 800	6 050	116,1%
Volume de service (V9)	7 950	12 525	57,5%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	174 676	160 522	-8,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 39,24 kilomètres au 31/12/2022 (39,24 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2022
 _____ € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	20 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3 €/m ³	0,3 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0895 €/m ³	0,2564 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

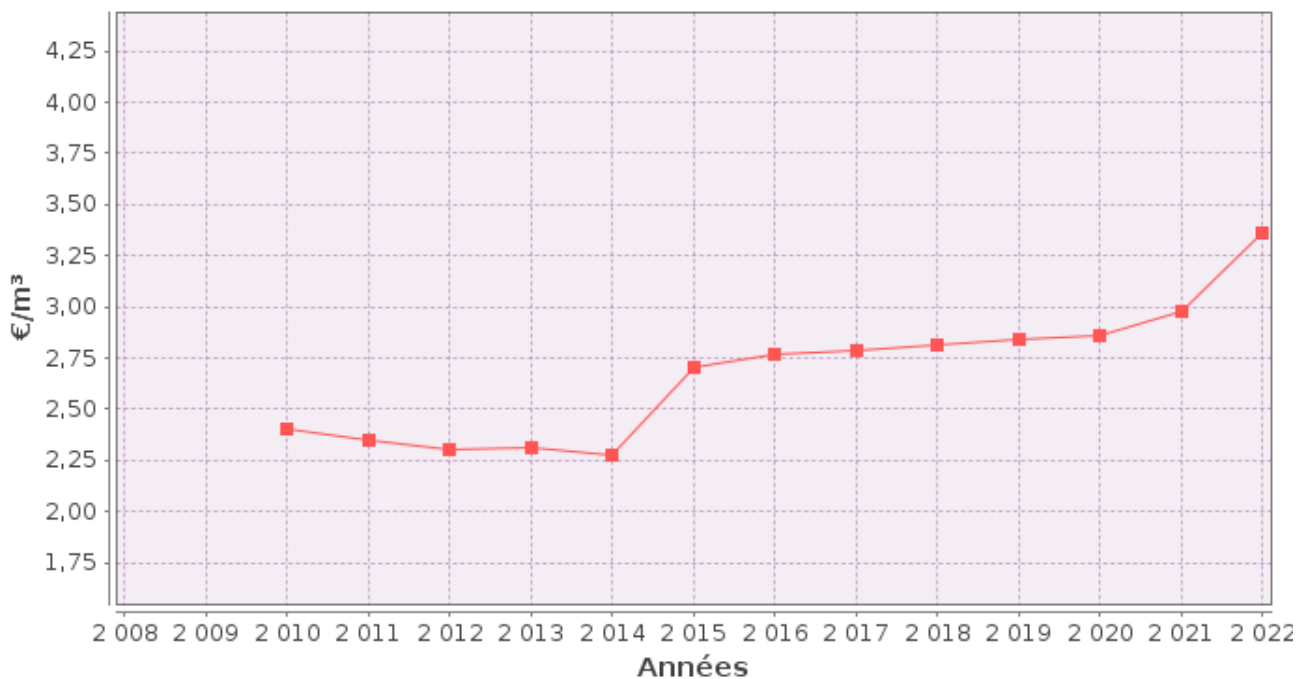
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	36,00	36,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	56,00	56,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	75,22	82,61	9,8%
Part proportionnelle	163,12	178,96	9,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	238,34	261,57	9,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,74	30,77	186,5%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	18,63	21,01	12,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	62,97	85,37	35,6%
Total	357,31	402,94	12,8%
Prix TTC au m³	2,98	3,36	12,8%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Autrans-Méaudre en Vercors		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	78 321	76 092	-2,85
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	267 564	272 475	1,84
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 398 478 € (406 997 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	8	3	8	1
Paramètres physico-chimiques	8	0	8	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	62,5%	87,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	103

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

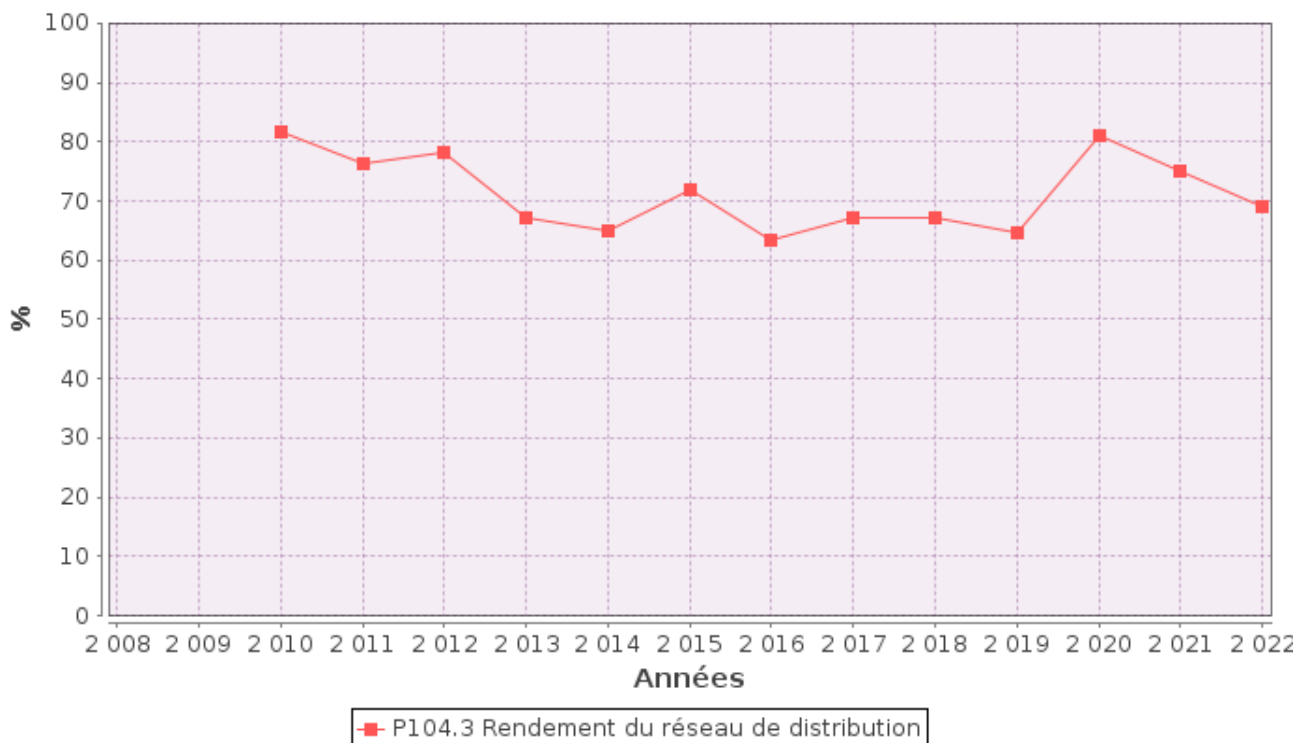
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	75,1 %	69,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	12,2	11,21
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,5 %	61,1 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,3 m³/j/km (4,8 en 2021).

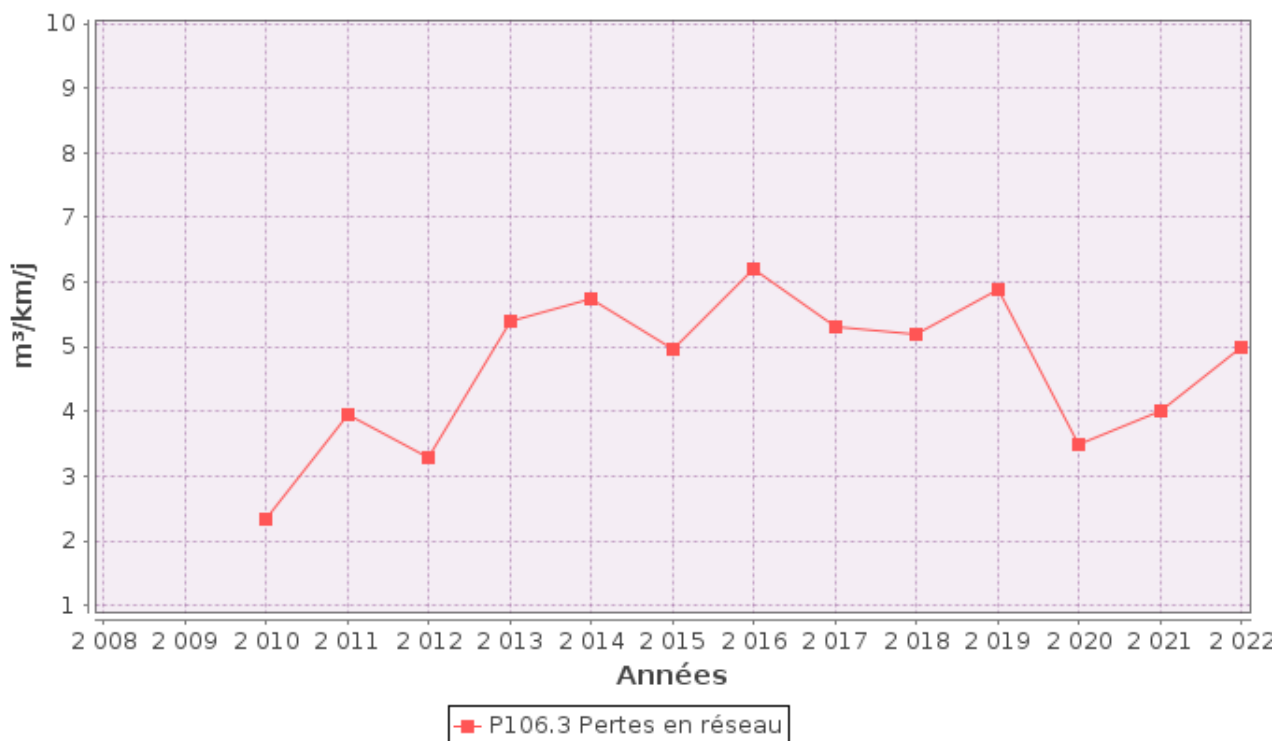
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 5 m³/j/km (4 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (____ en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **40%** (40% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 1 interruption(s) de service non programmé a été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0,86** pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

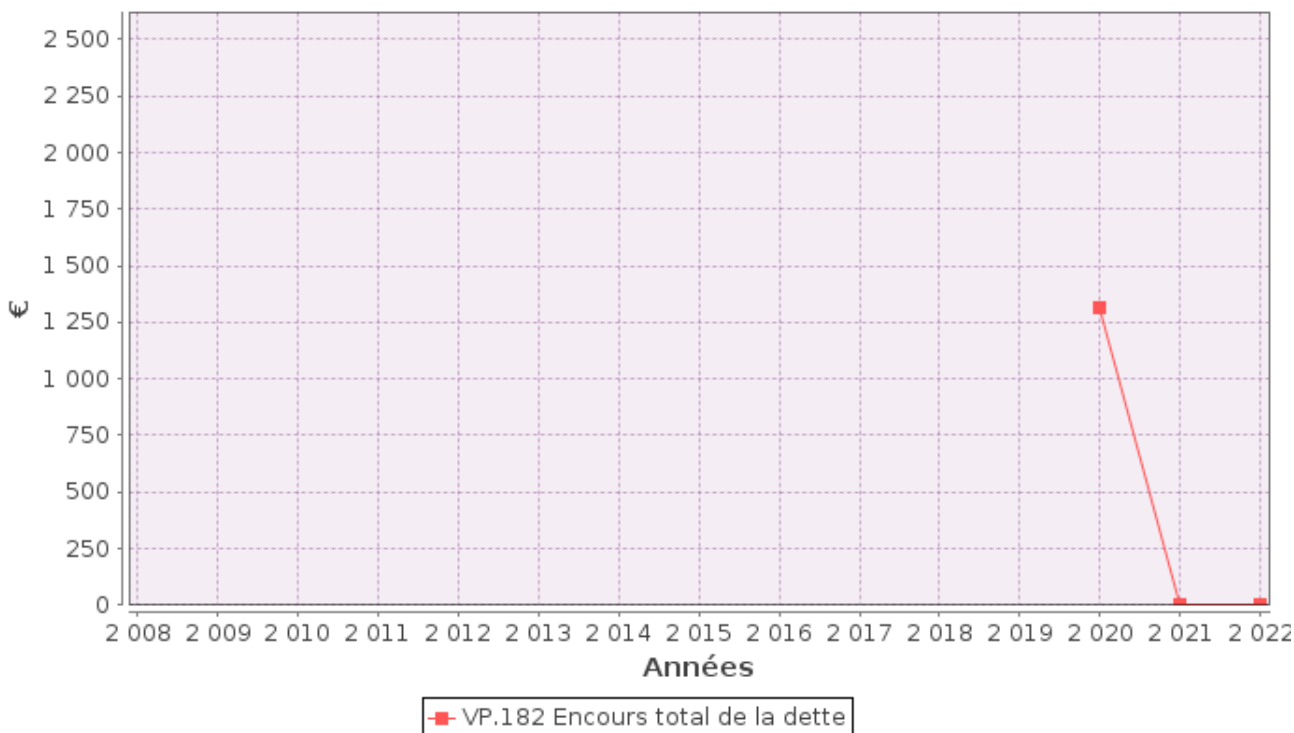


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	0	0
Epargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	___	0

Pour l'année 2022, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (___ en 2021).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 034	2 483
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	427 412,98	408 714
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,24	0,61

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **0,61%** (0,24 en 2021).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **3,45** pour 1000 abonnés (2,62 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 754	1 760
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,98	3,36
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	62,5%	87,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	103
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,1%	69,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,8	6,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4	5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Autrans-Méaudre en Vercors

eau potable : Meaudre

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	21
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	21
4.	Financement des investissements.....	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Autrans-Méaudre en Vercors
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : Meaudre
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) **A compléter**

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrans-Méaudre en Vercors
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un schéma de distribution** Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation* : Non
- **Existence d'un schéma directeur** Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en _____

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 382 habitants au 31/12/2022 (1 378 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 838 abonnés au 31/12/2022 (828 au 31/12/2021).

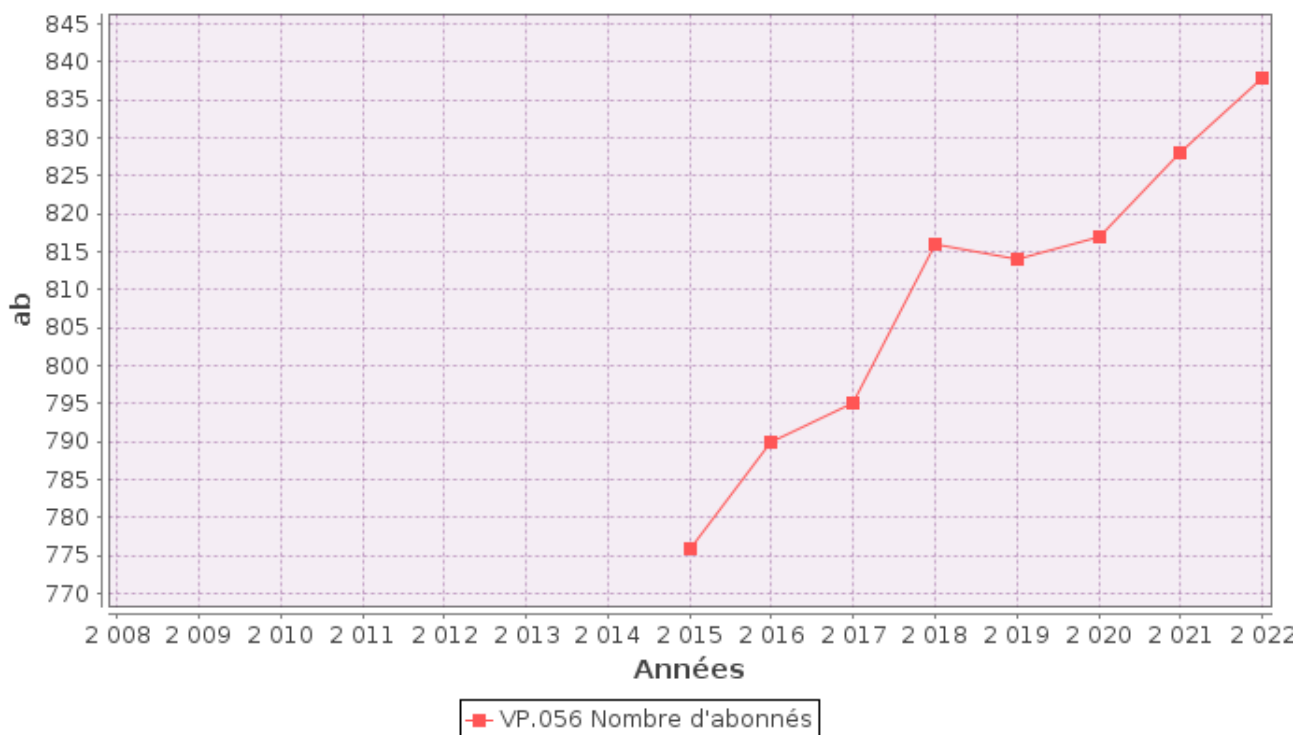
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Autrans-Méaudre en Vercors					
Total	828			838	1,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,29 abonnés/km au 31/12/2022 (25,97 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,65 habitants/abonné au 31/12/2022 (1,66 habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 127,17 m³/abonné au 31/12/2022. (149,87 m³/abonné au 31/12/2021).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

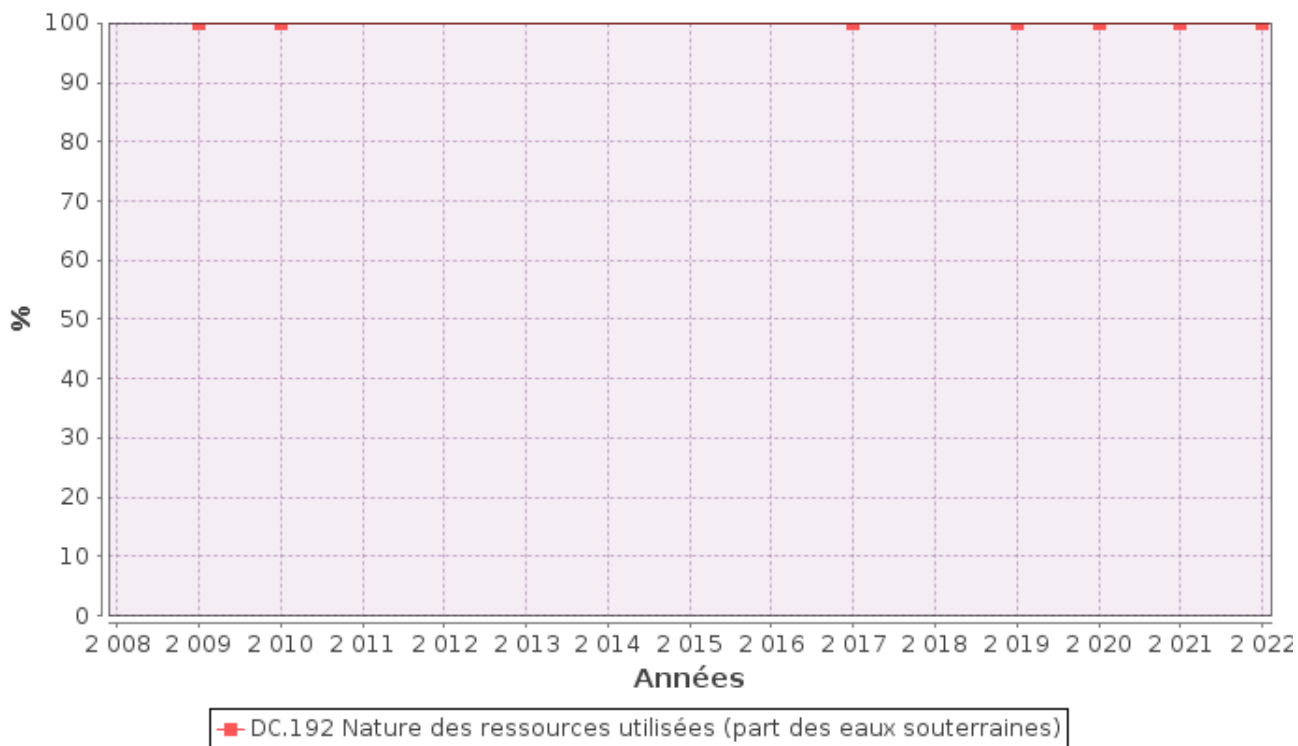


Le service public d'eau potable prélève 54 119 m³ pour l'exercice 2022 (44 397 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Source du CLARET			44 397	54 119	21,9%
Total			44 397	54 119	21,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

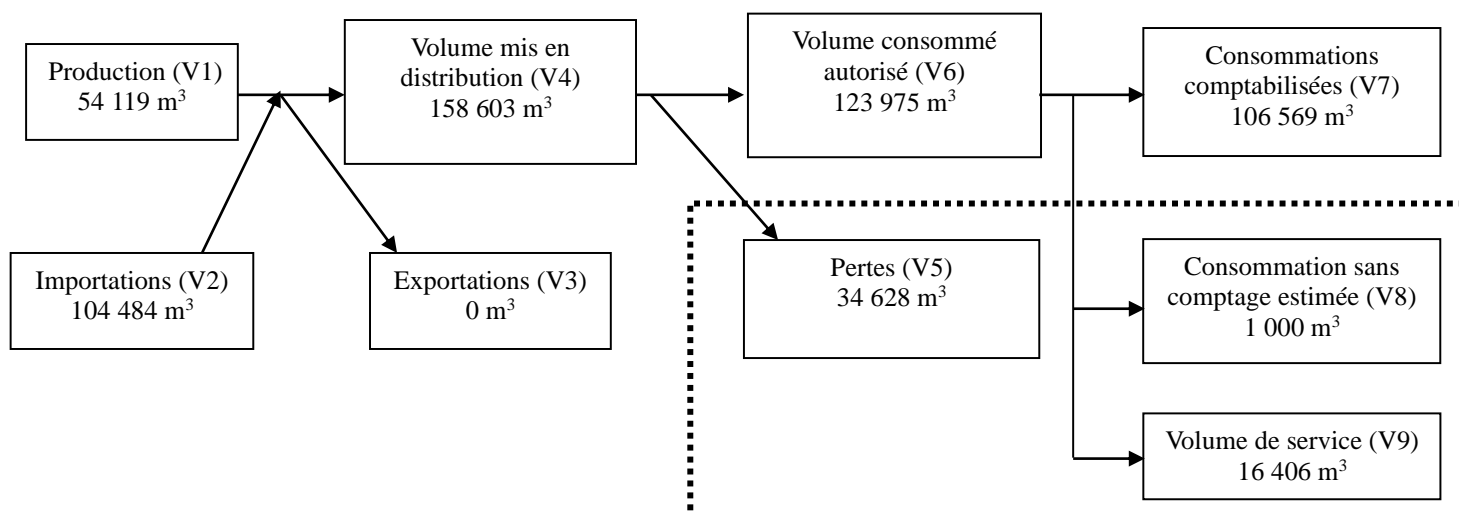


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

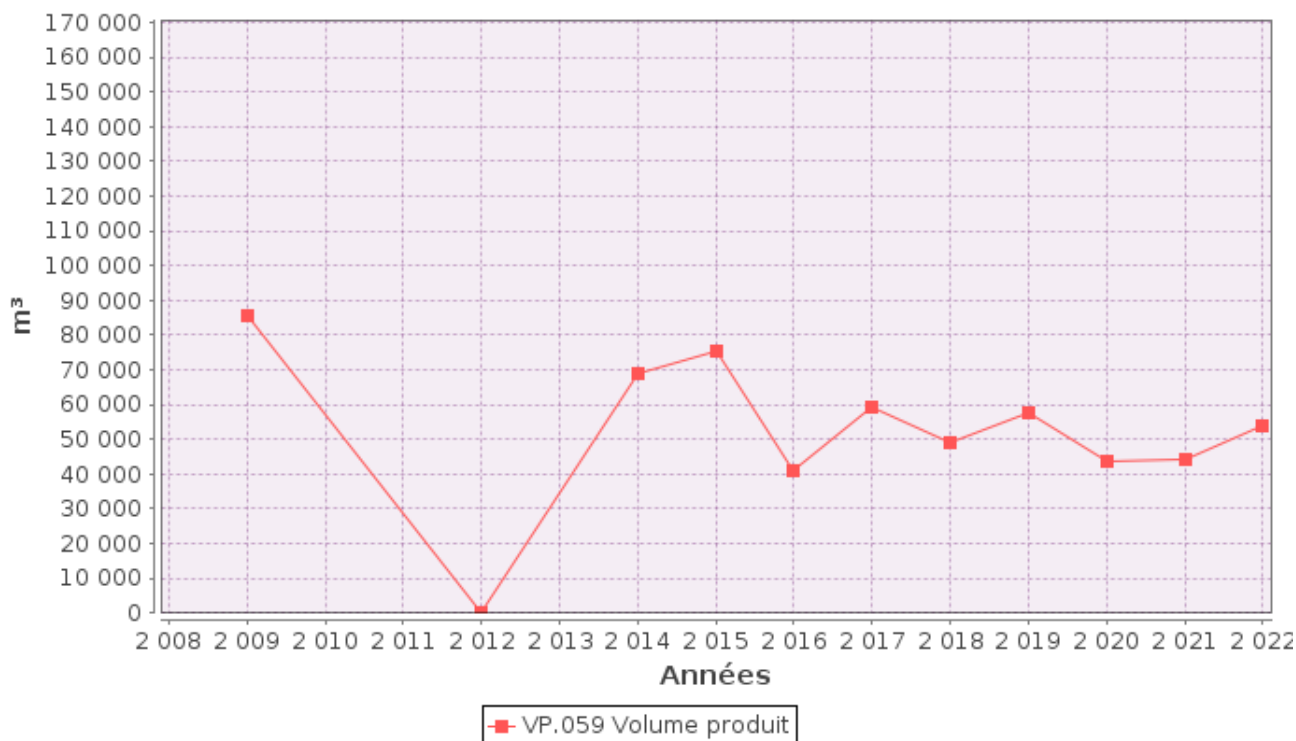


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Source du CLARET	44 397	54 119	21,9%	40
Total du volume produit (V1)	44 397	54 119	21,9%	40



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	109 692	104 484	-4,8%	40

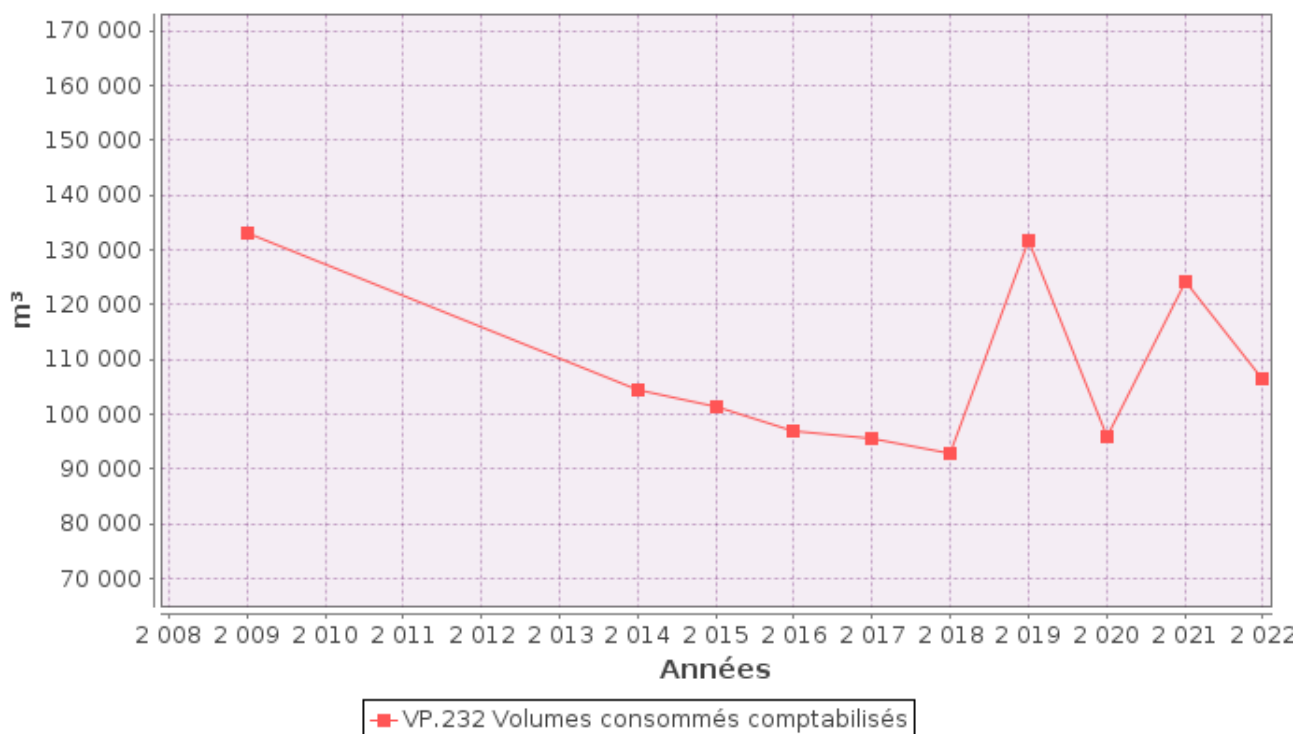
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	124 093	106 569	-14,1%
Abonnés non domestiques	—	0	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	124 093	106 569	-14,1%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	500	1 000	100%
Volume de service (V9)	9 402	16 406	74,5%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	133 995	123 975	-7,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 31,88 kilomètres au 31/12/2022 (31,88 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2022
	_____ € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	15 €	15 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,68 €/m ³	0,68 €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	124,99	130,66
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3494 €/m ³	0,3638 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0895 €/m ³	0,2564 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

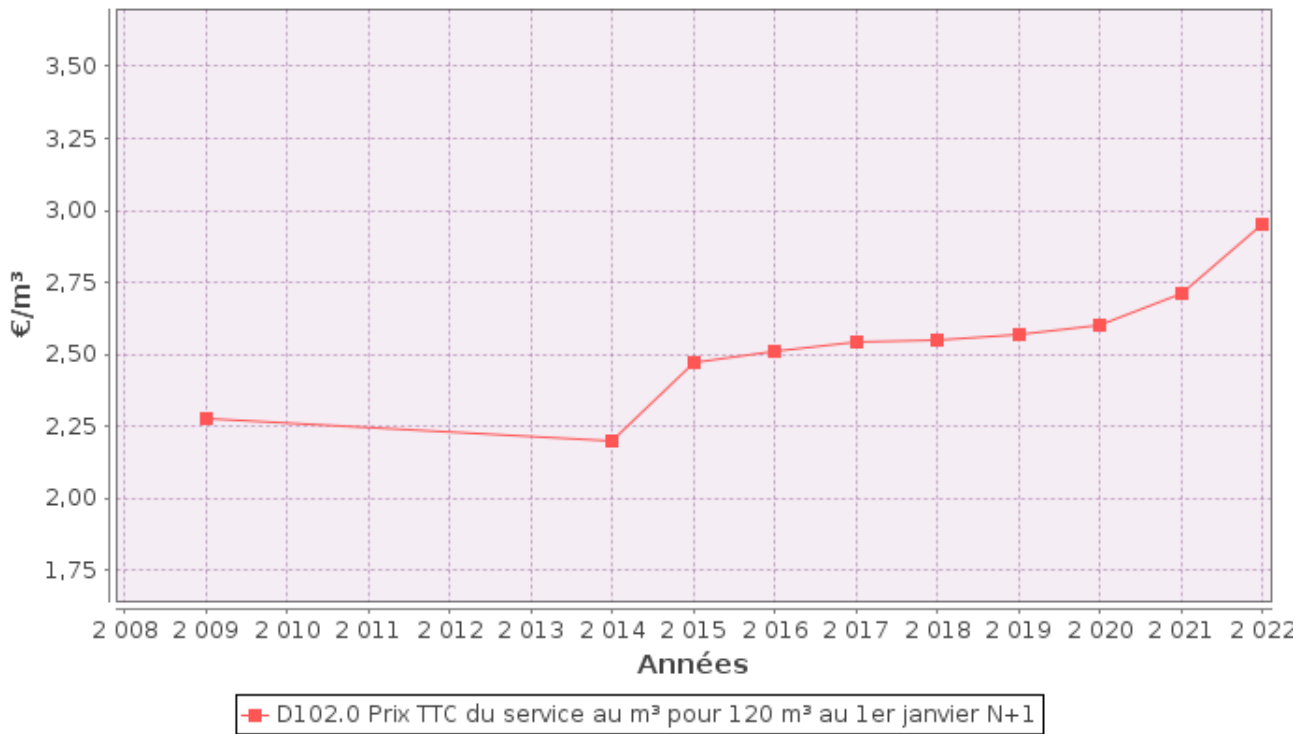
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,00	15,00	0%
Part proportionnelle	81,60	81,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	96,60	96,60	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	124,99	130,66	4,5%
Part proportionnelle	41,93	43,66	4,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	166,92	174,32	4,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,74	30,77	186,5%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	16,93	18,44	8,9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,27	82,81	35,2%
Total	324,79	353,73	8,9%
Prix TTC au m³	2,71	2,95	8,9%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m³	Prix au 01/01/2023 en €/m³
Autrans-Méaudre en Vercors		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	65 765	59 085	-10,16
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	105 386	113 312	7,52
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 113 312 € (105 386 € au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	16	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

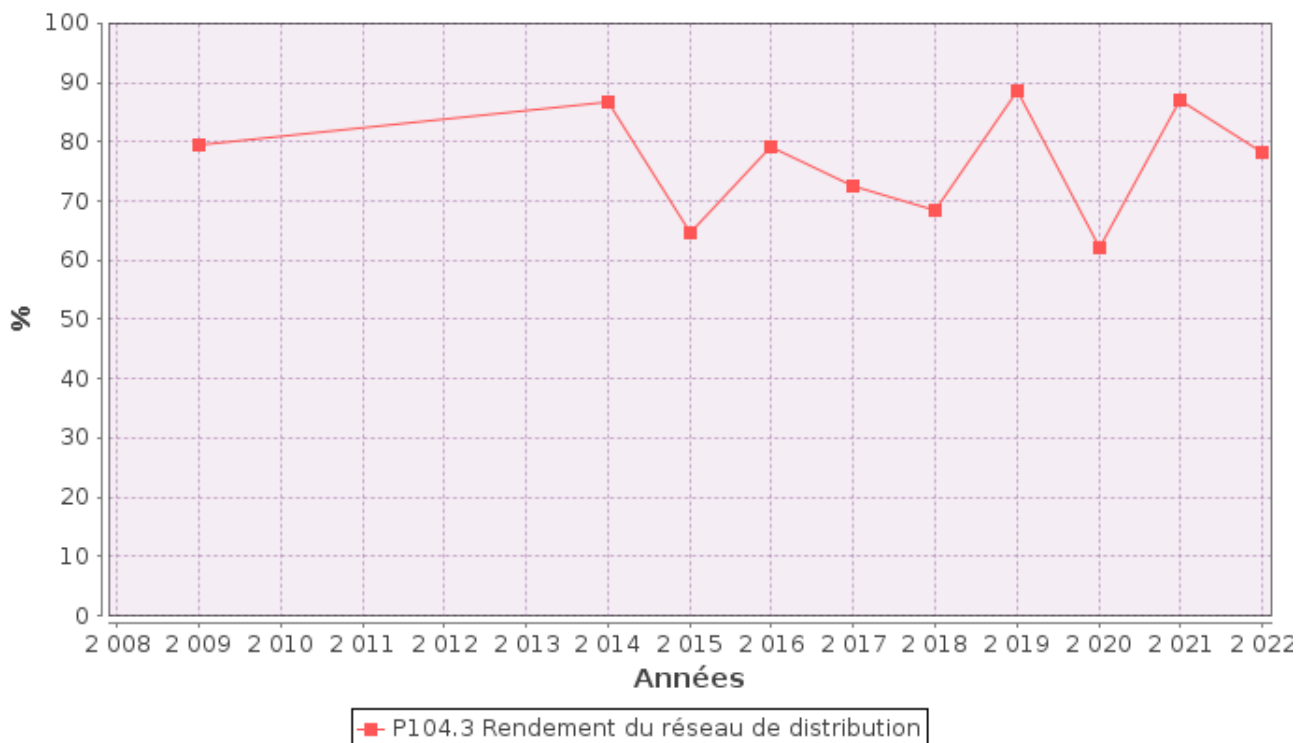
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	87 %	78,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	11,52	10,65
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,5 %	67,2 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,5 m³/j/km (2,6 en 2021).

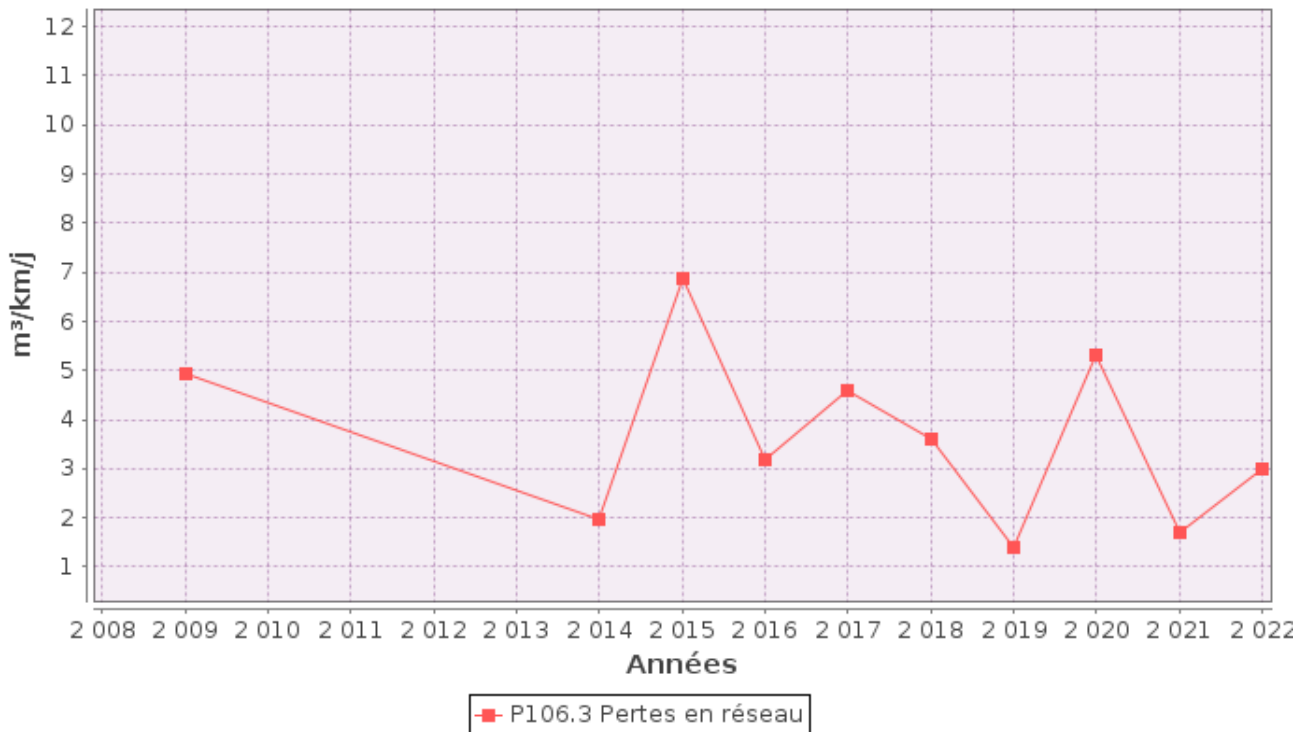
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 3 m³/j/km (1,7 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0% en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **40%** (40% en 2021).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 0 interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées (0 en 2021), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **0** pour 1 000 abonnés (0 en 2021).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2021).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	1 977	1 368
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	425 283,12	458 336
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2021	0,46	0,3

Pour l'année 2022, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2021 est de 0,3% (0,46 en 2021).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (1,21 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements	652	657
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	—
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2022 (0 €/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 378	1 382
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,71	2,95
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	45
P104.3	Rendement du réseau de distribution	87%	78,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,6	4,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,7	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40%	40%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

Autrans-Méaudre en Vercors

eau potable : Trou qui Souffle

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)... Erreur ! Signet non défini.	
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Branchements en plomb.....	21
4.2.	Montants financiers.....	21
4.3.	État de la dette du service	21
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	22
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	23
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Autrans-Méaudre en Vercors
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Trou qui Souffle
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrans-Méaudre en Vercors
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2022
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert _____ habitants au 31/12/2022 (_____ au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert _____ abonnés au 31/12/2022 (_____ au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Autrans-Méaudre en Vercors					
Total	_____			_____	_____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de _____ abonnés/km au 31/12/2022 (_____ abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de _____ habitants/abonné au 31/12/2022 (_____ habitants/abonné au 31/12/2021).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de _____ m³/abonné au 31/12/2022. (_____ m³/abonné au 31/12/2021).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

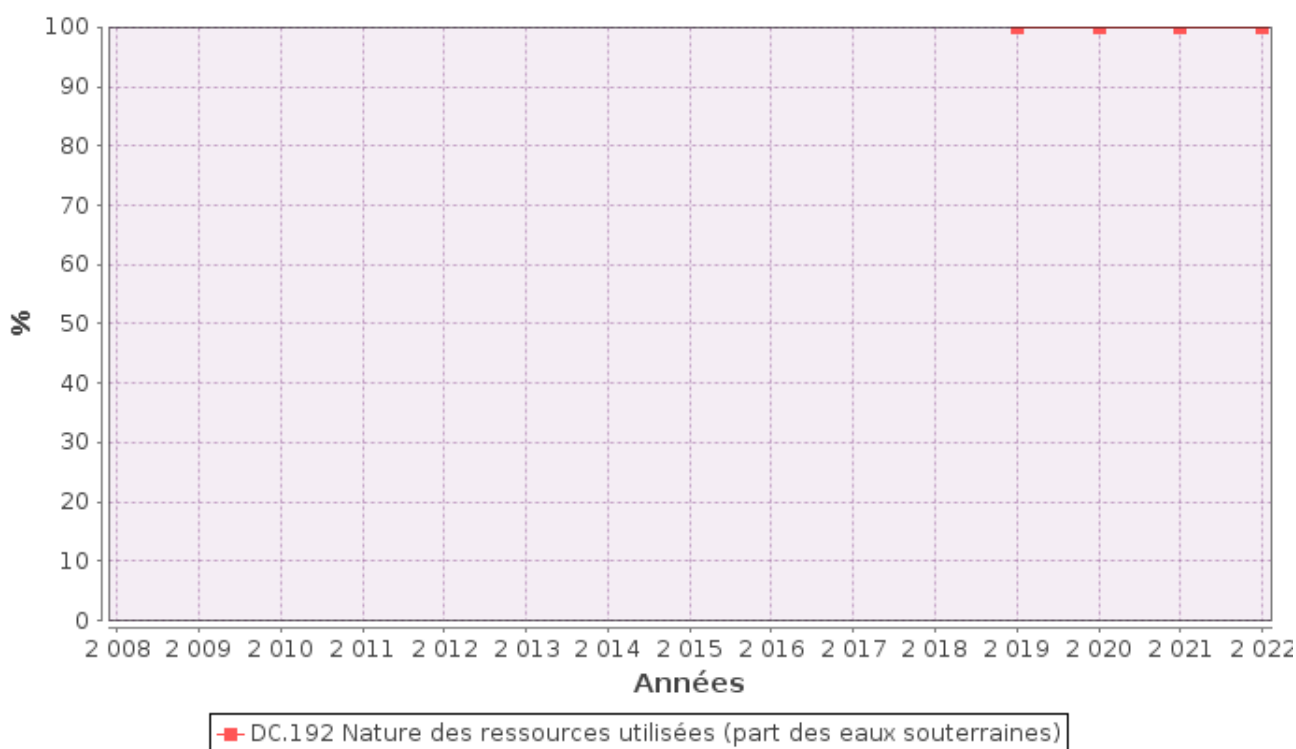


Le service public d'eau potable prélève 181 191 m³ pour l'exercice 2022 (167 303 pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Resource Trou qui souffle			167 303	181 191	8,3%
Total			167 303	181 191	8,3%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

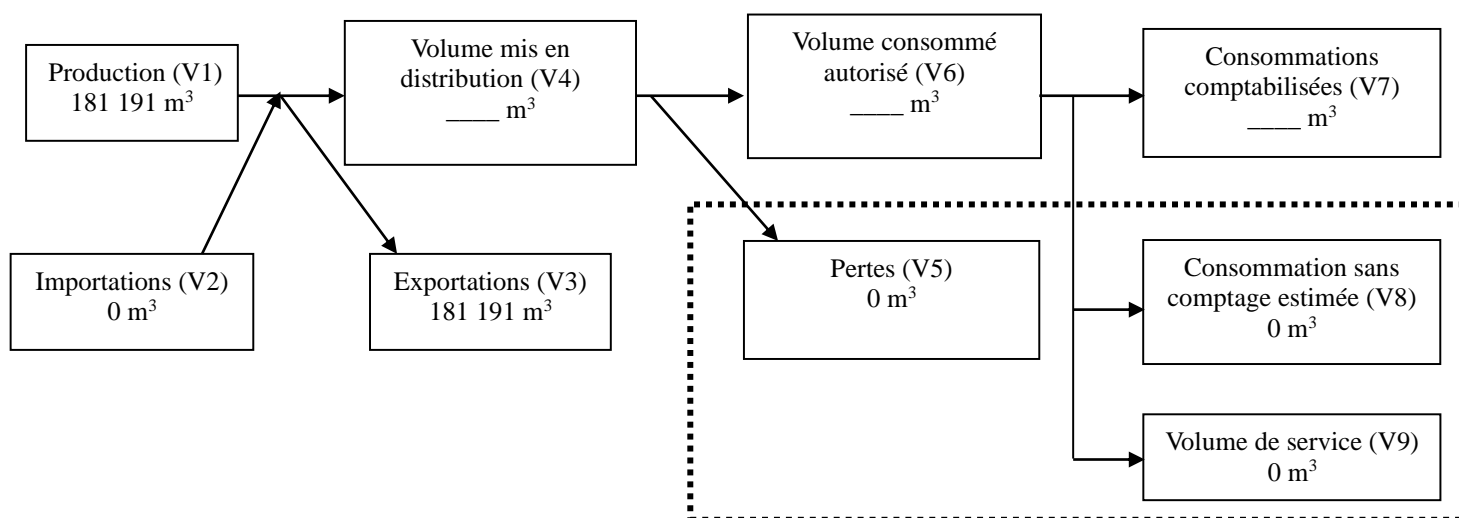


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Production

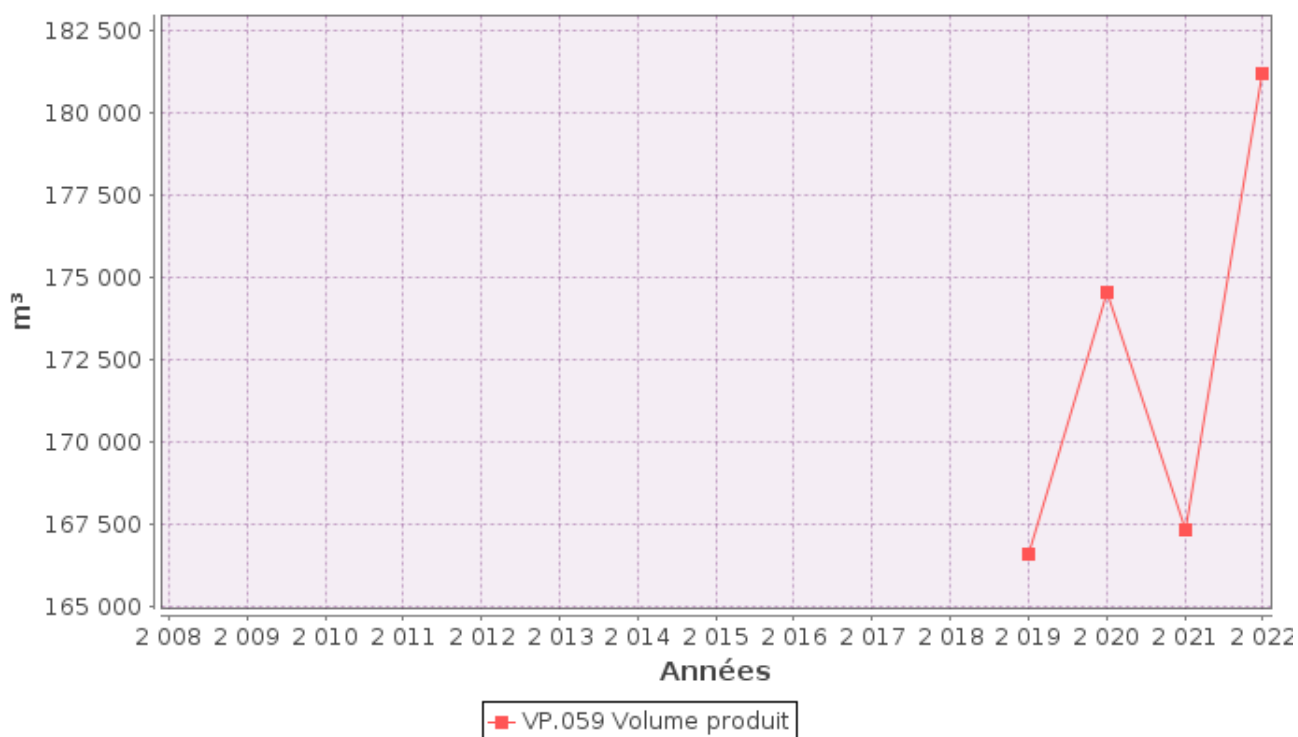


Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Ressource Trou qui souffle	167 303	181 191	8,3%	80
Total du volume produit (V1)	167 303	181 191	8,3%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2022
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	80

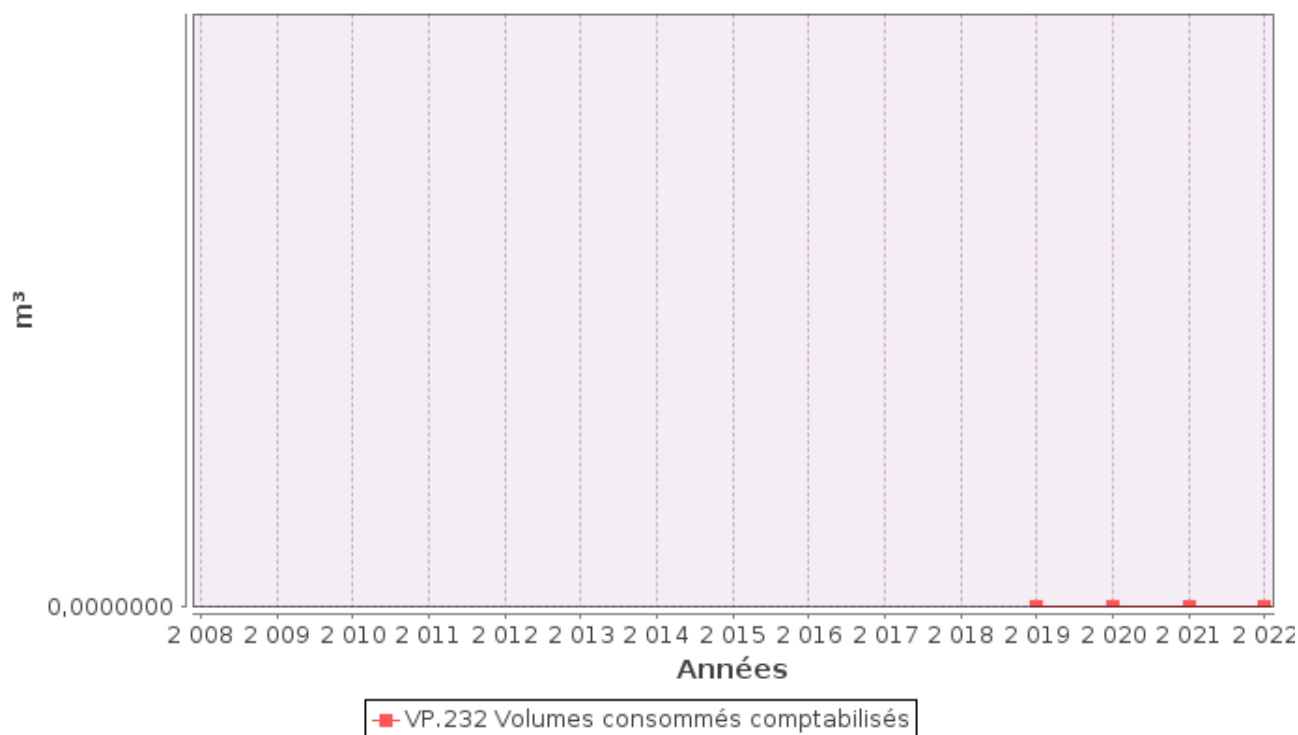
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	0	0	___%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	0	0	___%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	167 303	181 191	8,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	___	0	___%
Volume de service (V9)	___	0	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2021 en m3/an	Exercice 2022 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	_____	_____	_____%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **1** kilomètres au 31/12/2022 (1 au 31/12/2021).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2022
 _____ € au 01/01/2023

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	_____ €	_____ €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Autre : _____		_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	_____ €	_____ €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	_____ %	_____ %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	_____	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	_____	_____	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	_____	_____%
Total	_____	_____	_____%
Prix TTC au m³	_____	_____	_____%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2022 en €/m ³	Prix au 01/01/2023 en €/m ³
Autrans-Méaudre en Vercors		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2021).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : € (€ au 31/12/2021).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022
Microbiologie	4	0	4	0
Paramètres physico-chimiques	4	0	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2021	Taux de conformité exercice 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	—	0
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		—	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	0%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

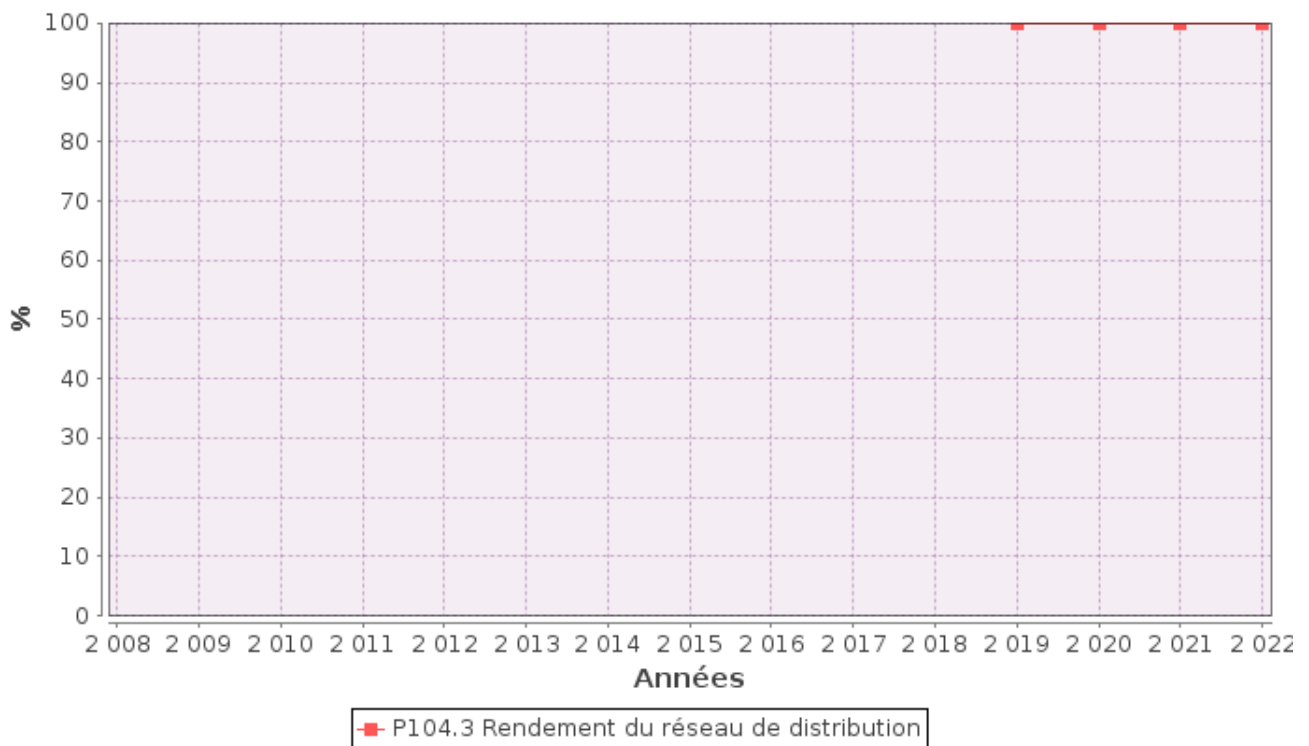
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau	100 %	100 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	458,36	496,41
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	_____ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0 m³/j/km (0 en 2021).

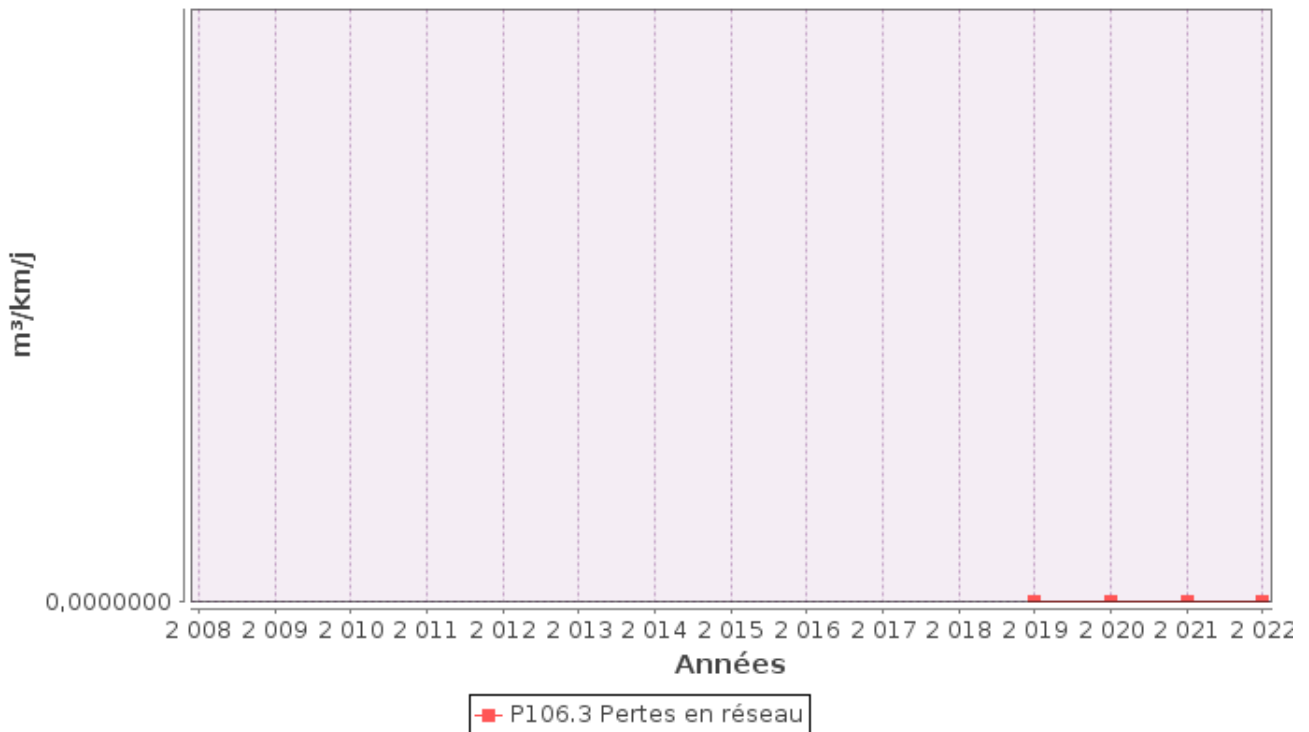
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 0 m³/j/km (0 en 2021).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km					

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (____ en 2021).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2021).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2022 (€/m³ en 2021).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)




Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	—	—
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	—	—
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	—	15
P104.3	Rendement du réseau de distribution	100%	100%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	0	0
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	0	0
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	—%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	—

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Gabriel TATIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/115

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022

Le rapporteur rappelle au conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

EAU POTABLE

1/ Chiffres clés :

Nb clients stable 1997 clients pour 3172 habitants desservis, 2460 m³ stockés dans 9 réservoirs + 1000 m³ dans le réservoir du Trou qui Souffle, 120 kms de canalisations d'adduction.
284197m³ consommés, en baisse de 8.65% par rapport à 2021, 100 % de conformité microbiologique

2/ Faits marquants de l'année 2022 et perspectives

◆ Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une bonne qualité de l'eau distribuée : 100 % de conformité des analyses bactériologiques et 100 % de conformité des paramètres physico-chimiques sur toute la commune.

◆ Réseau

Le rendement de réseau est de 69,1 % cette année et respecte l'objectif Grenelle 2 fixé à 67,24 %. Il est stable. A savoir aussi que l'alimentation de la piscine par le poteau incendie impacte d'autant le rendement. Nous estimons à minima à 5 % l'impact sur le rendement. Le phénomène est identique pour la borne de puisage de la poste et du cimetière, d'autant plus en cette année de sécheresse. L'indice de perte en

réseau est de 5 m³ /km/j. L'engagement contractuel à 6 m³ /km/j est respecté. Le plomb connu a été renouvelée. Pour le secteur de Méaudre, le rendement de réseau s'établit à 78,2 %. Le rendement du Grenelle 2 demandé est de 67.30 %.

A noter qu'un canon à neige a été rajouté au niveau du foyer de fond et qu'il a produit en décembre. Ces volumes ne sont pas pris en compte dans le calcul du rendement en 2022 car le compteur a été posé et abonné après la dernière relève de Véolia en juillet. Ces volumes se répercuteront en 2023. Nous avons aussi identifié en fin d'année une fuite sous la départementale en direction d'Autrans. L'absence de points de contact rend difficile sa localisation, les investigations se poursuivent.

♦ Travaux

Sur Autrans : 1 branchement plomb a été renouvelé. Rénovation de la structure métallique et de l'électro-chloration de la station du Puits. Renouvellement du générateur UV et de l'électro-chloration de la station de traitement de Bellecombe. Rénovation de la liaison radio du réservoir Le Bourg du Dessus. Renouvellement de la pompe 2 du réservoir du Verney.

Sur Méaudre : 1 branchement et le compteur ilotage N°1 ont été renouvelés. Rénovation d'un turbidimètre.

Trou qui souffle : Renouvellement de la sonde pH et de la pompe doseuse de WAC, création d'une échelle inox pour descendre dans la bache d'eau traitée de la station, renouvellement d'une partie des tuiles du toit de l'usine qui étaient tombées ou cassées.

♦ Propositions d'améliorations

Veolia Eau préconise les travaux suivants :

Secteur Méaudre :

- Télégérer le compteur alimentant le centre IGEZA (compteur raccordé sur le départ TQS Autrans),
- Installer un compteur de sectorisation sur le secteur de la route de Torenas et le Cotel
- Investiguer sur la turbidité des différentes branches des captages de Piaillon ainsi que sur l'état des canalisations. A chaque orage ou pluie, les pics sont immédiats mais retournent rapidement à la normale. Pour autant, le temps de purge du réseau met la ressource hors service entre 8 h et 24 h.

Secteur Autrans :

- Créer un by-pass au réservoir du Verney qui permettra d'utiliser gravitairement l'eau de Bellecombe en vue de limiter les consommations électriques,
- Télégérer les compteurs de secours du Cimetière et de la Gendarmerie (secours par le réseau du TQS)
- Installer un compteur de sectorisation sur la canalisation alimentant le Village Olympique et le Bourg de Dessous
- Renouveler deux canalisations à l'Achard et au Village,
- Rénover le génie civil intérieur des réservoirs de Bellecombe,
- Créer une javellisation à la station de pompage de l'IMP : chiffrage fait par Véolia,
- Équiper la prise d'eau du poteau incendie à proximité de la piscine qui sert au remplissage et l'appoint d'eau des bassins, d'un compteur. Ces volumes sont non comptabilisés et n'apparaissent pas dans les volumes de service, ce qui pénalise de façon non négligeable le rendement de réseau. Nous les avons estimés par le passé mais compte tenu de l'impact important sur le rendement, nous ne pouvons continuer de les estimer. Il est important que le remplissage se fasse par un branchement comptabilisé. Nous estimons à près de 10 000 m³ ces volumes lorsque la piscine fonctionnait tout l'été hors canicule,
- Comptabiliser le branchement alimentant la piscine et la borne de puisage du centre-ville (pas de compteurs en place). Ces derniers servent par ailleurs aux agriculteurs,

- Reprendre la conduite entre la bache et l'installation de pompage du trempin, ainsi que la conduite Route de Gève,
- Suivre des débits de nuit une fois ces travaux réalisés,
- Réaliser un diagnostic de la ressource Bellecombe et effectuer une étude sur le traitement de cette dernière car régulièrement des non-conformités turbidité et COT surviennent

Trou qui Souffle :

Mise en place d'un système de permutation des exhaures par automate, ▪ Installation d'un débitmètre d'entrée (sur exhaures) ▪ Mise en place d'un analyseur de chlore en continu sur le réseau de distribution (regard de comptage), ▪ Renouvellement du disjoncteur de tête et maintenance des cellules.

Par ailleurs, la sécheresse de 2022 a montré les limites de l'ensemble des ressources communales. L'usine du Trou Qui Souffle a fonctionné près de 22h par jour sur certaines journées entre mi juillet et mi août. Ces éléments ont été remontés à la commune afin qu'un plan de sécurisation soit mis en place et intégré dans le schéma directeur en cours. Nous avons frôlé le manque d'eau. De plus, les besoins de production de neige de culture continuent d'augmenter, le redimensionnement de l'usine sera nécessaire (doubler la capacité de traitement ou revoir le type de traitement). En hiver, la neige tombe du toit juste sur le passage et l'accès à la porte, il serait nécessaire de créer une casquette ou protection pour le personnel pour les mettre à l'abri de ce risque. Par ailleurs le stockage des produits (acide sulfurique, et WAC) n'est pas réglementaire, une extension devrait être créée. L'accès à l'usine en véhicule est condamné en hiver par la piste de ski de fond. Est-il possible d'envisager la création d'autres accès, à définir.

ASSAINISSEMENT

Chiffres clés :

1960 abonnés pour 3142 habitants desservis.

◆ Propositions d'améliorations

Mise en place de postes de mesure en permanence sur différentes antennes du réseau afin d'identifier les entrées d'eaux claires parasites, un chiffrage a été fait par Veolia et transmis pour la mise en place de 5 points de mesure.

Veolia Eau préconise de continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites. Ces eaux parasites viennent grossir le flux des eaux usées dans le réseau communal, favorisant ainsi les débordements sur la voie publique. Elles sont également souvent synonymes de défauts de branchements. La détection des eaux claires peut être réalisée notamment par des tests à la fumée et des inspections caméra sur le réseau. Pour rappel deux campagnes avaient été réalisées en 2015 par Veolia. Vous trouverez ci-dessous la synthèse des points noirs relevés :

Une campagne de mesure débitométrique avait été faite (une mesure sur le secteur bourg du Dessus, une mesure sur antenne du cimetière et une mesure rue des Ecoles). Le secteur Bourg du dessus, en séparatif, ne présentait pas de problèmes particuliers significatifs, l'antenne du cimetière collecte des eaux pluviales ce qui confirme la présence de réseaux unitaires indiqués sur le plan, et le secteur rue des Ecoles réagissait beaucoup aux eaux de pluie alors qu'indiqué en séparatif.

En octobre 2015, s'en est suivi des tests fumés sur le secteur allant de la rue des écoles jusqu'au Prud'homme, soient la route de la Sure, Grand Champs, Villeneuve et les Prud'hommes.

12 anomalies ont été trouvées : 6 toitures privées, 2 grilles pluviales sur voiries, une grille de la borne fontaine et 3 regards non étanches.

Veolia doit contractuellement le renouvellement de 400 ml du réseau d'eaux usées entre le Château et le hameau de la Scie. Cette opération a été effectuée sauf une centaine de mètres de réseau d'assainissement à proximité du pompage du Puits (ressource principale de la commune), passant dans une parcelle privée dont le propriétaire a refusé l'accès et donc la réalisation des travaux. La mairie doit se rapprocher de cette personne pour que ces travaux puissent se terminer. Nous rappelons que nous sommes à proximité du

périmètre immédiat de la ressource et qu'en cas de défaillance du réseau, elle peut être polluée (crise déjà vécue par le passé).

Un schéma directeur d'assainissement a été finalisé en 2022.

FACTURE D'UN FOYER AYANT CONSOMMÉ 120 M3 D'EAU EN 2022

Il est rappelé que les contrats signés par les communes historiques d'Autrans et de Méaudre continuent jusqu'à leur terme. La facturation est donc différente sur les 2 villages.

	Autrans		Méaudre	
	2021	2022	2021	2022
Coût total TTC	765.50€	815.05€	606.60€	635.52€
% augmentation	6.47%		4.77%	
Eau potable		14.18%		9.99%
Assainissement		1.01%		0%
Taxe		2.52%		2.17%

Le taux d'impayés est de 0.44 % pour un montant de 3851 €. Le délégataire a accordé des échéanciers de paiements pour 7 abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le rapport complet du délégataire est tenu à la disposition des élus et des usagers en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- ADOPTE le RPQS 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.
- DECIDE D'AUTORISER LE MAIRE de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteurs : Isabelle COLLAVET</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/116

Scénarios fonctionnement de la régie des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 Prospective Domaine Alpin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 17/42 du 7 juin 2017 créant la régie des remontées mécaniques (Régie à autonomie financière sans personnalité morale)

Considérant que la régie des remontées mécanique est un Service public Industriel et Commercial porté par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant le rapport d'audit indépendant réalisé par le cabinet Klopfer et rendu le 22 juin 2023 traduisant une situation financière du budget des RM structurellement déficitaire, et une situation de trésorerie particulièrement fragile

Considérant l'accord de réduction du temps de travail et d'aménagement du temps de travail en date du 26 septembre 2019 et encadrant le recrutement et la gestion rh de l'ensemble des personnels permanents et saisonniers de la régie des remontées mécaniques ;

Considérant le fort enjeu économique et social que représente l'activité de la régie des remontées mécaniques

Considérant les nombreux indicateurs portant sur l'évolution climatique et notamment ceux de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique ainsi que le rapport de synthèse du GIEC de 2022 qui montre une accélération de la hausse globale des températures sur les dernières années

Considérant l'annonce gouvernementale du lancement d'une nouvelle stratégie pour permettre à la France de s'adapter à l'hypothèse pessimiste de l'augmentation des températures globales de +4° d'ici 2100 ;

Scénario 2023-2024 :

L'exécutif a rencontré à plusieurs reprises les représentants de la régie des remontées mécaniques afin de co-construire un scénario applicable pour la saison 2023-2024. Ce scénario a pour objectif :

- De réduire les dépenses

- De soutenir des demandes d'aides exceptionnelles formulées auprès du Département et de la DGCL
- De préparer la réflexion devant porter sur la résilience et le futur nouveau modèle touristique

Ainsi ce scénario n'est pas le scénario de résilience, mais un scénario destiné à éviter une fermeture brutale dès cette année du domaine Alpin d'Autrans-Méaudre. Il a été présenté en préfecture le 31 Aout 2023 afin de nourrir le dossier de demande de subvention exceptionnelle adressée à la Direction générale des collectivités locales.

2 hypothèses ont été travaillées :

1/ Hypothèse « sans neige » : Dans le cas où la neige venait à manquer sur la saison 2023-2024, les stations d'Autrans Méaudre n'ouvriront pas. Dans cette situation, l'estimation du déficit engendré par cette fermeture s'élèverait à un montant avoisinant les 519 K euros. Pour estimer ce montant, il a fallu prendre en considération les contraintes liées à l'accord collectif en vigueur à ce jour.

2/ Hypothèse « avec neige » :

- Le domaine alpin d'Autrans sera ouvert du 23/12/2023 au 10/03/2024
- Le domaine alpin de Méaudre sera ouvert les vacances scolaires et les week-ends de janvier
- Le domaine alpin d'Autrans sera ouvert en continue
- Rationalisation du damage, sur les 2 domaines
- Pistes noires sur les 2 domaines seront dédiés au ski de randonnée
- Rationalisation des horaires sur les temps hors vacances scolaires et hors week end : 9h30 16h30

Les semaines de vacances scolaires seront appelées « temps forts » ;

Les semaines hors vacances scolaires seront appelées « temps faibles » ;

Les résultats attendus de ce scénario :

- Réduction de la masse salariale de 52% par rapport à l'exercice 2022 avec 11457 h d'intervention contre 25219 h en 2022
- Réduction des frais de fonctionnement de 36 % soit 196 K€ par rapport à 2022 ;

Nous espérons que ce scénario s'équilibrera par des recettes autour d'un montant de 1.2M€ euros. Pour cela, nous souhaitons conserver des tarifs constants, allons proposer un forfait « neige » mixant les activités nordique et alpins et favorisant l'agilité entre les deux activités (cf délibération présentation des tarifs) puis nous allons travailler à de nouvelles actions de commercialisation en lien avec l'OTI et le/la futur-e responsable tourisme et communication de la mairie.

Prospective 2026 :

Aujourd'hui, nous pouvons établir le déficit 2023 du budget des remontées mécaniques avec une certaine précision. Ainsi, le déficit s'élèverait à un montant de 472 K€ qui viendrait s'ajouter au déficit déjà existant 2022 de 194K€ soit un déficit cumulé de 666 K€.

Par ailleurs, si nous partons du postulat que d'ici 2026, il y aura au moins une année présentant un risque neige important et que les deux autres années ne généreront pas de déficit- alors nous estimons le déficit cumulé à horizon 2026 à un montant d'1.163Me.- le déficit estimé pour la fermeture des stations pour absence de neige s'élève à 497 K€ dès lors que l'accord collectif de la régie des RM a été renégocié en amont. (-194-472-497= - 1.163 k €)

Pour combler ce déficit et nous permettre d'avoir le temps nécessaire à la construction d'un nouveau modèle, nous avons sollicité l'aide financière de la DGCL et du département. Nous aurons les réponses d'ici fin 2023.

Nous envisageons également, si nous obtenons l'autorisation, de verser une subvention issue du budget communal vers le budget des remontées mécaniques.

Le montant de cette subvention devra être ajusté en fonction de l'épargne brute dégagée sur le budget de la commune.

Pour mémoire, en 2022, l'épargne brute consolidée (budget commune et budget bois et forêt après retraitement des éléments exceptionnels) a chuté de plus de 1M€ passant de 1'746K€ à 618K€ passant ainsi en dessous du seuil de vigilance des 10% et permettant de justesse de financer le remboursement du capital de la dette qui s'est élevé en 2022 à 584K€ (par ailleurs obligatoirement financé par de l'autofinancement).

Sur l'année 2023, le compte administratif anticipé laisse entrevoir une épargne brute d'un montant de 652K€ avec un capital de la dette s'élevant à 559K€. L'épargne nette sera donc assez faible autour de 93K€.

Dés lors, il sera important pour la commune de mettre en place les mesures nécessaires à l'établissement d'un pilotage resserré de ces budgets associé à la recherche d'optimisation de ses dépenses, d'accroissement de ses recettes et de limitation de ses dépenses nouvelles en Investissement.

Nous ferons des bilans financiers et d'exploitation régulièrement avec les membres de la régie des Remontées mécaniques, avec les représentants des services de la préfecture et du département. A ce jour, deux périodes de bilan sont d'ores et déjà identifiées début janvier 2024 puis fin mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 voix contre : Lorraine AGOFROY et Geneviève ROUILLON, 4 abstentions : Noëlle DONET, Sabine DOUCHET, Patricia GERVASONI et Guillaume HENRY)

- **APPROUVE** le scénario 2023-2024 portant sur les remontées mécaniques
- **APPROUVE** le travail de réflexion global sur le moyen et plus long terme
- **AUTORISE** le maire à représenter le conseil municipal auprès des instances partenaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme et scénario ;

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023


Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023



ID : 038-200056224-20230928-DEL23_116-DE



<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteurs : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/117

Validation projet résilience

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil municipal du 28 septembre 2023 approuvant le scénario de fonctionnement de la régie des remontées mécaniques pour l'hiver 2023/2024 pour le domaine alpin.

Considérant que la commune d'Autrans Méaudre doit s'engager sans plus tarder dans un projet de résilience, afin de coconstruire un nouveau modèle intégrant les différents enjeux touristiques, économiques, sociaux et environnementaux qu'engendre le réchauffement climatique.

Ce nouveau modèle n'existe pas a priori, il sera fonction de notre histoire, de nos potentialités et de nos besoins.

Dans ce contexte empreint d'incertitude, nous avons là l'occasion de dessiner un avenir pour notre territoire et pour nos enfants. Et c'est ainsi que nous souhaitons le porter.

Le nouveau modèle de résilience :

Cette réflexion se structurera autour de 2 axes :

>> la mise en récit afin de construire un nouveau récit fédérateur et un nouveau projet social et économique commun qui s'appuiera sur notre histoire, notre passé mais aussi sur nos atouts et nos rêves futurs. Pour cela, nous avons besoin de retrouver des espaces de dialogue et de partage apaisés où chacun pourra exprimer sa pensée, ses craintes, sa vision, ses repères. Nous donnerons la parole à tous ceux qui le souhaitent, à tous les âges, à tous les secteurs économiques ; Nous écouterons ; Nous apprendrons et nous lèverons ensemble les voiles de méconnaissances et d'incompréhension.

Ce travail passera par une phase de médiation, des tables rondes et des espaces d'expression plurielles, des restitutions sous différents formats pour laisser des traces car un récit se doit de se raconter et de s'écrire. Il s'articulera avec la programmation du FIFMA qui en cette année charnière d'anniversaire propose un thème qui rime avec Résilience

>> la co-construction des solutions qui démarrera par un approfondissement du diagnostic des vulnérabilités de notre territoire car la résilience est nécessairement une approche systémique devant prendre en considération tous les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux.

Puis elle se poursuivra par des séances de construction et d'étude de faisabilité de scénarii dans le domaine touristique et économique, dans le domaine du cadre de vie et dans le domaine de la justice sociale.

Cette méthodologie ne peut se conduire qu'avec le soutien financier et en ingénierie de l'Etat ; soutien que nous sommes allés chercher lors de notre rencontre avec les services préfectoraux en Aout 2023.

Aujourd'hui, dans le budget communal 2023, 45K€ a été inscrit pour soutenir ce travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le travail de réflexion global sur le long terme intitulé « projet Résilience » pour la commune
- **AUTORISE** le maire à représenter le conseil municipal auprès des instances partenaires et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce programme et scénario ;

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

TARIFS ALPINS REMONTEES MECANIQUES Autrans-Méaudre 2023/2024

Journée 9h-17h	TARIFS 2023-2024
TRANCHE D'ÂGE	
Enfants : né(e)s en 2020 ou après (sur présentation d'un justificatif) -	4 ans et moins
Jeunes : né(e)s entre 2004 et 2019 inclus	
Etudiant : pas de limite d'âge, avoir 1 carte d'étudiant en cours de validité	
Adultes : né(e)s entre 1954 et 2003 inclus	
Sénior né(e)s en 1953 ou avant	
FORFAITS DOMAINE ALPIN AUTRANS et MÉAUDRE	
Journée Adulte	23,00 €
Journée Jeunes/Étudiant/Sénior	20,00 €
4 heures consécutives Adulte	21,00 €
4 heures consécutives Jeune, Étudiant, Sénior	18,00 €
Espace Débutant	12,00 €
FORFAITS SPECIAUX	
Cartes DSF / Guides de haute montagne / Moniteurs de ski / Moniteurs fédéraux alpin / Personnes handicapées et leurs accompagnateurs / Accompagnateurs de montagne	12,00 €
Promotion Journée/adulte/enfant/sénior	17,00 €
Promotion 4 heures consécutives adulte/enfant/jeune/sénior	15,00 €
PACK FAMILLE minimum 4 personnes : au moins 1 adulte (maximum 2 adultes)	
PACK FAMILLE Journée	80,00 €
PACK FAMILLE Journée Enfant/Jeune supplémentaire	20,00 €
PACK FAMILLE 4 Heures consécutives	72,00 €
PACK FAMILLE 4 Heures Enfant/Jeune supplémentaire	18,00 €
GROUPES (au moins 10 personnes) - 1 seul paiement groupé	
1 forfait offert, les 9 autres au tarif normal	de 23€
CE Individuels avec cartes	
Journée Adulte titulaire et ayant droit (indiqués sur la carte)	20,00 €
COLLECTIVITES GROUPE JEUNES -né(e) entre 2004 et 2019 inclus	
1/3 temps scolaire + classe de neige du lundi au vendredi ou groupes jeunes mercredi	
Séance Scolaire Enfant/Jeune	5,20 €
Séance Accompagnateurs	11,30 €
1 gratuité accompagnateur pour 10 jeunes	
SAMEDI, DIMANCHE et VACANCES SCOLAIRES + COMPETITION FFS	
Journée Enfant/Jeune	10,80 €
Journée Accompagnateur Adulte	13,00 €
4 heures consécutives Enfant/Jeune	7,80 €
4 heures consécutives Accompagnateurs	10,60 €
1 gratuité accompagnateur pour 10 jeunes (10 jeunes payants)	
OPERATION mon collège à la Neige	
Alpin journée	7,00 €
4 heures	5,00 €
Alpin journée 1 accompagnateur majeur	gratuit
FORFAITS HEBDOMADAIRES 2 à 7 jours	
2 jours Adulte (Alpin AMV)	43,70 €
2 jours Enfant/Jeune, Étudiant, Sénior (Alpin AMV)	38,00 €
3 jours Adulte (Alpin AMV)	64,80 €
3 jours Enfant/Jeune, Étudiant, Sénior (Alpin AMV)	56,40 €
4 jours Adulte (Alpin AMV)	82,80 €
4 jours Enfant/Jeune, Étudiant, Sénior (Alpin AMV)	72,00 €
5 jours Adulte (domaines alpins et nordiques AMV)	103,50 €
5 jours Enfant/Jeune, Étudiant, Sénior (domaines alpins et nordiques AMV)	90,00 €
6 jours Adulte (domaines alpins et nordiques AMV)	124,20 €
6 jours Enfant/Jeunes, Étudiant, Sénior (domaines alpins et nordiques AMV)	108,00 €
7 jours Adulte (domaines alpins et nordiques AMV)	144,90 €
7 jours Enfant/Jeunes, Étudiant, Senior (domaines alpins et nordiques AMV)	126,00 €
FORFAITS SAISON ALPIN valables à Autrans-Méaudre avec 5 forfaits journées valables à Lans en Vercors sur la saison 2023-2024	
Saison Adulte ALPIN	270,00 €

Saison Adulte ALPIN Vente flash 13, 14 et 15 octobre 2023	189,00 €
Saison Adulte ALPIN Prévente 16 Octobre au 15 Novembre 2023	243,00 €
Saison Enfant/Jeune, Etudiant, Senior ALPIN	230,00 €
Saison Enfant/Jeune, Etudiant, Senior ALPIN Vente flash 13, 14 et 15 octobre 2023	161,00 €
Saison Enfant/Jeune, Etudiant, Senior ALPIN Prévente 16 Octobre au 15 Novembre 2023	207,00 €
FORFAITS NEIGE valables à Autrans-Méaudre et Lans en Vercors Domaines nordiques et alpins des 2 communes.	
Scolaires (écoles Autrans-Meaudre, Lans, Engins)	30,00 €
Adhérents clubs ski alpin et/ou nordique de Autrans-Méaudre ou Lans en Vercors	142,00 €
FORFAITS NEIGE valables à Autrans-Méaudre uniquement	
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES	282,00 €
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES Vente flash 13, 14 et 15 octobre 2023	201,00 €
Saison Adulte ALPIN + ESPACES NORDIQUES Prévente 16 Octobre au 15 Novembre 2023	254,00 €
Saison Enfant/Jeune, Etudiant, Senior ALPIN + ESPACES NORDIQUES	242,00 €
Saison Enfant/Jeunes, Etudiant, Senior ALPIN + ESPACES NORDIQUES Vente flash 13, 14 et 15 octobre 2023	173,00 €
Saison Enfant/Jeunes, Etudiant, Senior ALPIN + ESPACES NORDIQUES Prévente 16 Octobre au 15 Novembre	218,00 €
FORFAITS ANNUEL PASS ALPIN VERCORS (4 MONTAGNES) Valables à Autrans-Méaudre, Lans en Vercors et Villard de Lans/Corrençon en Vercors Valables en été sur le télésiège du Gonçon à Méaudre (VTT) le télécabine Côte 2000 à Villard de Lans (VTT)	
Saison Adulte ALPIN	899,00 €
Saison Adulte ALPIN Vente flash 13, 14 et 15 octobre 2023	629,00 €
Saison Adulte ALPIN Prévente 16 octobre au 15 Novembre	763,00 €
Saison Enfant/Jeune, Etudiant ALPIN	649,00 €
Saison Enfant/Jeune, Etudiant ALPIN Vente flash 13, 14 et 15 octobre 2023	454,00 €
Saison Enfant/Jeune, Etudiant ALPIN Prévente 16 octobre au 15 Novembre	551,00 €
Saison Senior ALPIN	772,00 €
Saison Senior ALPIN Vente flash 13, 14 et 15 octobre 2023	540,00 €
Saison Senior ALPIN Prévente 16 octobre au 15 Novembre	655,00 €
FORFAITS PIETONS/FONDEURS télésiège du Gonçon	
Gratuité pour les détenteurs d'une redevance ski de fond de la saison en cours de validité	
Aller simple Adulte	5,50 €
Aller simple Enfant/jeune/étudiant/groupes	4,50 €
Aller retour Adulte	7,50 €
Aller retour Enfant/jeune/étudiant/groupes	6,50 €
FORFAITS PIETONS/FONDEURS télésiège de la Quoi à Autrans	
Gratuité pour les détenteurs d'un Nordic pass saison ou hebdomadaire 5/6/7 jours valable sur la station	
Aller simple Adulte	5,50 €
Aller simple Enfant/jeune/étudiant/groupes	4,50 €
FORFAITS GRATUITS accordées aux :	
Enfants gratuits: né(e)s en 2020 ou après (sur présentation d'un justificatif)	
Personnes handicapées en cours ESF	
Accompagnateurs des groupes (CE et encadrement pédagogique) 1 gratuité pour 10 payants	
Accordée sur ordre écrit daté de moins d'un mois du Président(e) de la Régie des Remontées mécaniques, du Directeur Station ou du responsable Sports et Nature	
Support carte AM'i carte indispensable pour encoder votre forfait (rechargeable)	3,00 €

forfait rechargeable sur station.autransmeaudre.com



TARIFS REDEVANCES SKI DE FOND 2023/2024

	NORDIC PASS SAISON				NORDIC PASS VERCORS SÉJOURS (JOURS CONSECUTIFS)						SEANCES AUTRANS-MÉAUDRE		
	NATIONAL	ISÈRE DROME	VERCORS 4 SAISONS	VERCORS HIVER	2 JOURS	3 JOURS	4 JOURS	5 JOURS	6 JOURS	7 JOURS	JOURNÉE	DEMI JOURNÉE A PARTIR DE 12h30	
ADULTE VENTES FLASH 13, 14 et 15 octobre 2023	En vente uniquement sur skinordique.net			150,00 €	109,00 €	26,00 €	35,00 €	46,00 €	56,00 €	65,00 €	74,00 €	13,00 €	11,00 €
ADULTES PRE VENTE (16/10 au 15/11/2023) né(e)s entre 1954 et 2003				165,00 €	128,00 €								
ADULTES né(e)s entre 1954 et 2003	En vente uniquement sur skinordique.net			195,00 €	150,00 €								
GROUPES Adultes (+10 pers.)	/	/		165,00 €	128,00 €								
JUNIOR VENTES FLASH 13, 14 et 15 octobre 2023	En vente uniquement sur skinordique.net			70,00 €	38,00 €	12,00 €	18,00 €	23,00 €	28,00 €	32,00 €	34,00 €	6,00 €	5,00 €
JUNIOR PRE VENTE (16/10 au 15/11/2023)				81,00 €	45,00 €								
JUNIOR né(e)s entre 2004 à 2019 inclus sur présentation d'un justificatif	En vente uniquement sur skinordique.net			95,00 €	53,00 €								
GROUPES jeunes (+10 pers.)	/	/		81,00 €	45,00 €								
CLUBS DU VERCORS JEUNES SKI DE FOND	/	/		69,00 €	38,00 €								
SÉNIORS né(e)s en 1953 ou avant sur présentation d'un justificatif	/	En vente uniquement sur skinordique.net		107,00 €	65,00 €	17,00 €	24,00 €	30,00 €	38,00 €	50,00 €	57,00 €	9,00 €	7,00 €
PACK FAMILLE JOURNÉE	4 personnes (2 adultes ou 2 enf ou 1 adulte et 3 enf) + 4 € par enfant supplémentaire										30,00 €	/	
PROMO					17,00 €	24,00 €	30,00 €	38,00 €	50,00 €	57,00 €	9,00 €	7,00 €	
SEANCE SCOLAIRE											3,00 €		

TITRE VENDU SUR PISTE**: 30 €



CARTE AM'i (Autrans-Méaudre Illimité) 3,00€ au 1er achat
Support mains-libres indispensable pour encoder votre forfait. Carte réutilisable et rechargeable sur notre site web www.autrans-méaudre.com avec le forfait de votre choix

Carte support mains-libres
NORDIC PASS SAISON et SÉJOURS VERCORS 3 €

GRATUITÉS à la journée

- *Enfants gratuits: né(e)s en 2020 ou après (sur présentation d'un justificatif)
- *Personnes handicapées sur présentation d'une d'invalidité
- *Les sorties scolaires (primaires ou secondaires) du département de l'Isère
- *Pisteur-Secouriste Alpin ou Fond sur présentation fiche de paie du mois précédent ou contrat de travail saison 2023/2024
- *Groupes: 1 accompagnateur gratuit pour 10 payants
- *Duplicatas

Nouveau site station.autransmeaudre.com




#autransmeaudreskiandc



Autrans Méaudre Ski & Co

**Titre vendu sur piste : valable une journée, en cas de contrôle et non présentation d'un titre en cours de validité

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE <i>Arrondissement de Grenoble</i></p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/118

TARIFS REMONTÉES MÉCANIQUES HIVER 2023-2024

VU l'article L 2224-1 du CGCT précisant que : « Les budgets des SPCI doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. » signifiant par là même que les recettes tirées de l'exploitation du service doivent en couvrir les dépenses.

VU l'article L2224-2 du CGCT précisant que « il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titres des services publics considérés comme relevant d'un SPIC » excepté dans les cas où l'absence de subventions conduirait à « une hausse excessive des tarifs » et lorsque le service est lui-même contraint à des sujétions particulières susceptibles de relever du champ des services publics administratif (ex : prise en charge de publics particuliers)

Considérant le contexte économique de la station impliquant une révision des modalités d'ouverture et une recherche d'optimisation du modèle économique

Considérant le rapport d'analyse financière du cabinet Klopfer restitué le 22 juin 2023 établissant les modèles économiques de l'activité ski nordique et ski alpin et identifiant respectivement des déficits à hauteur de 250k e et 550ke en coût complet sur l'année 2022. Considérant que dans le cadre d'une régie à autonomie financière le produit des services constituent la source principale des recettes et que cette règle s'applique en l'espèce pour l'activité ski alpin, considéré comme un service public industriel et commercial

Considérant la nécessité de retravailler progressivement la politique tarifaire ski alpin afin de la rendre plus performante économiquement :

- Notons dans un premier temps la très grande variété de l'offre tarifaire ski alpin puisque nous pouvons relever 213 tarifs différents sur la période 2018-2022
- Notons ensuite l'évolution parfois atypique des profils tarifaires – tarif journalier horaire moyen plus faible en 2020 qu'en 2019 ;
- Notons enfin les constats suivants : les enfants constituent le public le plus important quantitativement (44.4% contre 34% adulte et 21.6 autres) et la majorité des achats correspondent à des achats « journées »

Considérant la nécessité de retravailler progressivement la politique de la rendre plus performante économiquement :

- Notons dans un premier temps qu'environ 20% de la recette tarifaire échappe chaque année à la grille tarifaire (environ 100 à 150k euros dont 80% proviennent de Nordic Isère)
- Notons ensuite la baisse du tarif moyen entre 2021 et 2022
- Notons enfin le constat suivant : les adultes constituent le public majoritaire (79.9% contre 17.3% enfant et 2.8% autres)

Considérant la nécessité par ailleurs de compléter les conditions générales de vente et d'utilisation (CGVU) , les conditions particulières de vente en ligne (CPVAD) et le règlement de service d'accès au site nordique,

Le rapporteur expose au conseil municipal, qu'il convient d'arrêter les tarifs de la saison hivernale 2023-24 :

- sur les **remontées mécaniques** en cohérence avec le scénario 2023-2024 travaillé par les acteurs de la régie des remontées mécaniques
- sur les **activités nordiques**, en cherchant à se rapprocher de tarifs moyens plus performants économiquement tout en considérant que l'activité nordique n'est pas soumise à l'article L 2224-1 du CGCT. Ainsi, les tarifs proposés en annexe permettent d'améliorer le modèle économique de la manière suivante :
 - A fréquentation identique à 2022/23, augmentation des recettes (grille tarifaire) de l'ordre de 17%, et déficit du bilan prévisionnel annuel ramené de **-250k€ à -45k€**
 - Ces chiffres sont réévalués à **-110k€** (fréquentation 2022/23) avec une inflation de 8%
- sur les **produits annexes suivants** :
 - Opération Collège à la neige du département de l'Isère
 - Tarifs préférentiels
 - Zipline
 - Mushers professionnels – activités de chiens de traîneaux
 - Box à skis
 - LUDI PARKS et zone biathlon

Les propositions sont faites dans les annexes jointes à la présente délibération qui est présentée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (1 abstention : Guillaume HENRY)

- APPROUVE les tarifs des Remontées Mécaniques annexés à la présente délibération, pour la saison d'hiver 2023-2024.
- APPROUVE les tarifs des activités nordiques annexés à la présente délibération, pour la saison d'hiver 2023-2024.

- APPROUVE les tarifs des produits annexes, annexés à pour la saison d'hiver 2023-2024 :

- Opération Collège à la neige du département de l'Isère
- Tarifs préférentiels
- Zipline
- Mushers professionnels – activités de chiens de traîneaux
- Box à skis
- LUDI PARKs et zone biathlon

- APPROUVE les conditions générales de vente et d'utilisation, les conditions particulières de vente en ligne et le règlement de service présentés en annexe (remontées mécaniques)
- AUTORISE le maire, à apporter des ajustements sur les modalités d'ouvertures des services, et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.


**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n°23/119

TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SAISON D'HIVER 2023-2024

Vu les articles L 2321-2 et L 2331-4 du code général des collectivités territoriales disposant que les communes peuvent demander une participation aux frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs,

Considérant que cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes,

Considérant que les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ;

Monsieur le maire rappelle que les secours placés sous son autorité seront assurés par les services municipaux, le service des remontées mécaniques et la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation

Monsieur le Maire se réserve la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** pour l'hiver 2023-2024 les participations des usagers aux frais de secours comme suit :
- Pour les passages au poste de secours pour avis/conseil **gratuit**
- Pour les transports primaires par ambulance..... **189 €**
- Pour les accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond, des sports assimilés (luge, kite surf..) :
 - petites interventions au poste de secours ou front de neige **29 €**
 - secours sur front de neige **120€**(Front de neige : sans traineau ni scooter, évacuation du blessé directement sur le brancard de l'ambulance ou accompagnement au véhicule personnel)
- secours en zone rapprochée **233 €**

(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)

- secours en zone éloignée **347 €**

(Utilisation d'un traineau, scooter ou hélicoptère pour évacuer le blessé)

- zone exceptionnelle (hors-pistes ou piste fermée)..... **692 €**

- renfort d'effectifs (si le secours nécessite la présence de plus de 2 personnes) **113 €**

Soit environ + 8% par rapport à la saison précédente 2022/2023

- **DECIDE** de faire procéder au remboursement par les usagers ou leurs ayant droits, des frais de transport et de secours selon les tarifs ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Entre les soussignés

NORDIC ISERE, association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond, représentée par son président **Stéphane GUSMEROLI**, association Loi 1901 (article 84 de la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985, art. L 342-27 à 29 du code du tourisme), dont le siège social est situé à Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'industrie, 38320 Eybens.

Ci-après désigné « **NI** »

D'une part, et

La Commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte concerné par la gestion de pistes de ski de fond en charge d'une régie de recette de ski de fond (une seule régie de recette par adhérent) :

Désignation :

Site(s) de la Régie de recette :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

Ci-après désigné « **l'Adhérent** »

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de détailler les relations entre NI et l'Adhérent, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Article 2. Redevance

2.1 La perception

La redevance est instituée par délibération de la collectivité en charge de la compétence ski nordique dont le territoire supporte le site (Commune, établissement de coopération intercommunale, syndicat mixte) (Article L2333-81 du Code général des collectivités territoriales).

NI peut percevoir, pour le compte de l'Adhérent, la redevance instituée (Articles L. 342-27 à L. 342-29 du code du tourisme, Article L. 2333-83 du Code général des collectivités territoriales).

2.2 L'affectation

Article L2333-82 du Code général des collectivités territoriales :

« Le produit de la redevance instituée par l'article L. 2333-81 est affecté à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique. »

Article 3. Titres réciprocaires

3.1 La réciprocité

L'Adhérent s'engage à permettre la libre circulation, sur son domaine de ski de fond, des détenteurs d'un titre réciprocaire et ce sans aucune autre sollicitation pécuniaire.

Le traitement du client sera strictement le même quel que soit l'émetteur de son titre, son lieu de résidence ou tout autres distinction. Tout manquement à cette règle peut entraîner des sanctions financières évaluées en Assemblée Général Extraordinaire de NI.

En contrepartie, le produit des ventes de ces titres réciprocaires sera réparti entre les Adhérents conformément aux règles votées en Assemblée Générale de NI (voir Article 3.6).

3.2 Les produits

Les titres concernés par la réciprocité sont :

- Nordic National Adulte Saison
- Nordic National Jeune Saison
- Nordic Isère-Drôme Adulte Saison
- Nordic Isère-Drôme Jeune Saison
- Nordic Isère-Drôme Senior Saison

3.3 La vente

L'Adhérent n'est pas autorisé à vendre les titres réciprocaires cités à l'Article 3.2.

Seul NI est habilité à vendre les titres réciprocaires, via son site de vente en ligne www.nordic-isere.fr.

3.4 La production

La production et le rechargement se font exclusivement sur les cartes à puce produites et distribuées par NI.

3.5 Le contrôle

Pour les sites équipés de bornes de contrôle, les titres réciprocaires sont reconnus par celles-ci.

Pour les autres sites, une application de contrôle pour smartphone est mise à disposition par NI.

3.6 Le reversement

Le montant des ventes de titre réciprocaire est réparti selon le mode de calcul ci-dessous :

- **Part fixe** : 3 000€ par site
- **Part variable** : Répartition du montant des ventes des titres réciprocaires diminué des parts fixes et du budget annuel de fonctionnement de NI, réparti proportionnellement aux chiffres d'affaires de

l'année n-1 des redevances du site, calculé sur les produits autorisant les mêmes accès que pour les titres réciprocaires.

Les montants seront versés en 2 fois :

- Fin novembre : 70% du montant estimé
- Fin de saison : le solde (montant restant – cotisation Nordic France)

Le solde est conditionné à la réception des documents de fin de saison avant le **30 avril 2024**.

Article 4. Panneaux de tarifs

NI fournit aux Adhérents qui le souhaitent des panneaux d'information sur les tarifs en vigueur sur son site.

Le bon de commande est envoyé au site avec la demande de document de fin de saison.

Pour la production, l'Adhérent devra retourner le BAT Signé.

Les produits commandés seront facturés au site à prix coutant.

Article 5. Billetterie papier

NI fournit aux Adhérents qui le souhaitent de la billetterie papier numérotée.

Le bon de commande est envoyé au site avec la demande de document de fin de saison.

Les produits commandés seront facturés au site à prix coutant.

Article 6. Fiches scolaires de l'Isère

NI fournit aux sites en début de saison la « Fiche scolaire ». Celle-ci, une fois remplie, permet le calcul de la subvention scolaire du Département de l'Isère.

Article 7. Documents à remettre en fin de saison

L'adhérent adresse à NI, au plus tard le 30 avril, les documents suivants :

- Une version pdf signée et la version numérique (Excel fourni par NI) pour :
 - o Un état détaillé de ses ventes de redevances de la saison, par produit
 - o L'enquête « Indice de qualité » pour la saison, relative à la subvention du Département de l'Isère
 - o Les bons de commande pour l'année n+1 (panneaux de tarifs et billetterie papier)
- La version pdf (scans des fiches) ou papier pour :
 - o Les « Fiches scolaires » de la saison

Article 8. Validation de l'adhésion

L'adhésion ne sera effective qu'une fois les éléments suivants fournis :

- Le règlement de l'adhésion fixe de **80 €** à NI.

- La délibération des tarifs des redevances.
- La délibération qui désigne le représentant et son suppléant, au sein de NI.
- La délibération qui valide la présente convention.
- La fiche de renseignement Adhérent (Annex 2)

Le dossier doit être retourné à NI avant le **15 octobre 2023**.

Article 9. Représentant

L'Adhérent désigne les personnes qui le représenteront à Nordic-Isère.

Celles-ci pourront, en AG et en CA, voter les différentes décisions au nom de l'Adhérent.

Titulaire :

Prénom NOM :

Fonction :

Tel :

Courriel :

Suppléant :

Prénom NOM :

Fonction :

Tel :

Courriel :

En cas de changement au cours de la saison, l'Adhérent devra en informer NI.

Article 10. Résiliation

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.

Article 11. Durée de la convention

La présente convention est conclue de la date de signature par les 2 parties jusqu'au 30/09/2024.

L'adhérent :

A :

Le :

Nom :

Fonction :

Signature & Cachet :

Nordic-Isère


A : Eybens

Le :

Nom : Stéphane GUSMEROLI

Fonction : Président

Signature & Cachet :

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p> <p>Rapporteur : Francis BUISSON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI), Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.</p>

Délibération n° 23/120

VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC NORDIC ISERE

Vu la compétence Ski Nordique portée par la commune Autrans Meaudre sur son territoire,

Considérant la plus value en terme de conseil et d'assistance,

Il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère.

Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2024 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2023-2024, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond
- Désigne comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Francis BUISSON en tant que titulaire et Stéphane FAYOLLAT en tant que suppléant
- Valide les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant, à engager la somme de 80€ au titre de l'adhésion 2023/2024.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 038-200056224-20230928-DEL23_120-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27
De présents : 22
De votants : 26

Rapporteur : Isabelle COLLAVET

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/121

Remboursement partiel - Pass saison piscine

Vu la délibération 23/79 adoptant les conditions générales de ventes de la piscine de Méaudre pour la saison estivale 2023,

Vu la délibération 23/54 adoptant les tarifs de la piscine de Méaudre et notamment le prix du pass saison piscine été 2023,

Considérant la fermeture de la piscine au mardi 29.08.2023 pour des raisons de météo défavorable permettant ainsi d'éviter l'utilisation de 350 l par jour de fioul pour maintenir à température l'eau des bassins de baignade,

Considérant l'absence d'information préalable dans les CGVU concernant la durée d'utilisation du pass saison et considérant la liste des personnes ci-dessous ayant demandé un remboursement suite à l'appel de la commune sur Illiwap :

- Céline Delmotte
- Guillaume Tambarin
- Christel Tambarin Ravix
- Brigitte Bérout
- Kristien Jallifer-Verne
- Lou Jallifer-Verne
- Michele Rigault
- Perrine Bethoux
- Magali Puissant
- Marie Aleth Beroud
- Annie Coing
- Adeline Imbert
- Raphaële Baret
- Fiona Fesard
- Pascale Viguier

Considérant que des cartes multi-entrées n'ont pas pu être soldées avant la

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (2 voix contre : Sabine DOUCHET et Hugues MAILLARD) :

- Décide de rembourser exceptionnellement la somme de 9€ aux personnes nommément désignées ci-dessus, comme manque à gagner d'une semaine sur le pass saison piscine
- Décide que les cartes multi-entrées de 2023 seront valables sur la saison à venir 2024

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 28 septembre 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 26

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Aurore BLANC PAQUE
(pouvoir à Sylvie ROCHAS), Séverine DEUFFIC (pouvoir à Pascale MORETTI),
Françoise KAOUZA (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Julie MARIENVAL (pouvoir à
Maryse NIVON), Bernard ROUSSET.

Délibération n° 23/122

RECOURS AU BENEVOLAT

Vu le Code de la sécurité intérieure et le Code du travail,

Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile évoquant les principes du bénévolat dans le cadre de la réserve communale de sécurité civile,

Considérant la nécessité de faire appel au bénévolat afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services publics de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant que les missions ci-dessous pourraient être confiées à des bénévoles, au titre d'une convention de bénévolat :

Réserve Communale de sécurité civile :

- Participation aux actions de sensibilisation de la population et à la circulation de l'information liée aux actions de prévention, ou de gestion des risques environnementaux, sanitaires ou sociétaux;
- Participation au processus d'alerte et à l'évacuation possible d'un quartier;
- Participation à la mise à jour des listes en suivant les personnes isolées et/ou vulnérables en période de canicule/grand froid/pandémie- Lien avec le CCAS;
- Aide au nettoyage et remise en état des habitations après sinistre;
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives;
- Collecte et distribution des dons au profit des sinistrés;
- Sécurisation des entrées et sorties d'école,

Périscolaire :

- Encadrement des enfants sur le temps du périscolaire,

Espaces verts :

- Participation à l'entretien et à la valorisation des espaces verts,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le principe du recours au bénévolat dans le cadre de la gestion des services du périscolaire, des espaces verts et de la réserve communale de sécurité civile,
- **VALIDE** le principe de création d'une RCRC.

- **D'AUTORISER** le maire à signer toute convention de bénévolat et annexe s'y référant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du recours au bénévolat dans le cadre de la gestion des services du périscolaire, des espaces verts et de la réserve communale de sécurité civile,
- **VALIDE** le principe de création d'une RCRC.
- **AUTORISE** le maire à signer toute convention de bénévolat et annexe s'y référant

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Conditions Générales des Ventes et d'Utilisation (CGVU) des Titres de transports sur Remontées Mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors (38) HIVER 2023-24

Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

TVA Intracommunautaire : FR02 200 056 224

Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 ou serviceclient@autrans-meaudre.com

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1. Généralités

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles.

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès aux domaines skiables d'Autrans-Méaudre en Vercors (ci-après dénommé « les domaines skiables »).

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Ces conditions concernent exclusivement les personnes physiques ayant la qualité de consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client. Les différents tarifs en vigueur sont disponibles en caisse.

Article 2. Le forfait

Le forfait est composé d'un support (carte RFID) rechargeable sur lequel est enregistré un titre de transport. Le support se matérialise sous forme d'une carte mains-libres à puce. Seules les informations contenues dans la mémoire du titre de transport font foi. Le support est vendu 3 euros TTC (carte AM'i- Autrans-Méaudre Illimité). Il est rechargeable aux caisses ou via notre site internet station.autrans-meaudre.fr. Ce support est réutilisable pour une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 10 ans. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support.

Ce support ne doit pas être plié, cassé, percé, ou rendu inutilisable par quelque moyen que ce soit.

Les supports rechargeables détériorés du fait du Client (pliés, perforés...), ne pourront pas être remplacés gratuitement.

Si après vérification, la défectuosité du support est imputable à l'Usager (ex : non-respect des consignes d'utilisation), l'exploitant facturera à celui-ci les frais de traitement suivants : 3 euros TTC.

En cas de mauvais fonctionnement de la carte non imputable au Client, le support sera remplacé gratuitement si le client apporte sa carte défectueuse à un point de vente.

Sur la carte est imprimé un numéro d'identification unique qui permettra au client de s'identifier plus facilement lors d'un prochain achat en ligne.

Les forfaits dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée sont strictement personnels, incessibles et intransmissibles.

Chaque émission de Titre/Forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (Cf. article 12).

Ce justificatif d'achat doit impérativement être conservé par l'Usager, lequel doit être en mesure de le présenter au Gestionnaire pour toute demande (ex : secours, perte ou vol du support, réclamation).

Article 3. Tarifs

Les réductions et les gratuités seront accordées uniquement sur présentation d'un justificatif.

Tous les tarifs publics de vente des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés dans les points de vente.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet station.autrans-meaudre.fr et sur le document informations navettes.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge à prendre en compte est déterminée en fonction du tableau ci-dessous (année civile)

Gratuit enfant	Enfants nés né(e)s en 2020 ou après
Scolaire/enfant des écoles d'AMV, Lans et Engin	Né(e)s entre 2004 à 2019 inclus
Étudiants	Pas de limite d'âge, avoir 1 carte d'étudiant en cours de validité
Adulte	Né(e)s entre 1954 et 2003 inclus
Sénior	Né(e)s en 1953 ou avant

Assurances :

L'assurance est facultative et vivement conseillée.

À l'achat du titre de transport le personnel des caisses et le site de vente à distance proposent systématiquement un produit d'assurance. Il est de la responsabilité du client de souscrire ou non cette assurance.

En cas de sinistre, le client ne pourra réclamer aucun remboursement de ses achats ou des frais engagés à la régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors. La durée de l'assurance ne pourra différer de la durée de redevance. Aucune assurance ne pourra être vendue a posteriori après édition du titre de transport.

Article 4. Modalités de paiement

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de « REGIE ACTIVITES HIVERNALES » ;
- soit en espèces pour les montants inférieurs à 300 euros,
- soit par carte bancaire,
- autres : chèque vacances ANCV,
- Les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement.

Les paiements en vente à distance sont effectués en devises euros :

- Par carte bancaire VISA ou EUROCARD MASTERCARD

Article 5. Justificatif de vente

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente, l'assurance éventuellement souscrite.

Ce justificatif doit être conservé pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

Article 6. Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 221-2 9° du code de la consommation).

Ainsi, pour tout rechargement de forfait par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 7. Perte – vol du forfait

En cas de perte ou de vol et sur demande à l'un des points de vente de la station et sur présentation du justificatif de vente (ticket de caisse) et d'un justificatif d'identité du client, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir du Titre de transport. Les frais de la réémission sont fixés à 3 euros TTC, à la charge du client.

Tout Titre ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'exploitant, sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus l'accès aux domaines skiables. Tout blocage est définitif.

Tout Titre pour lequel les informations nécessaires à la délivrance d'un titre de remplacement ne pourront être fournies par le titulaire, ne donnera pas lieu à la délivrance d'un titre de remplacement

Article 8. Contrôle des forfaits ou Titres de transports

Le Client doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

Pour un bon fonctionnement lors du passage aux bornes de contrôle, le client doit porter son forfait éloigné des portables, clés ou tout autre objet métallique susceptible de causer un dysfonctionnement.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (dates et domaines skiables, catégorie d'âge conformes...).

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès aux domaines skiables visés par les présentes, sans Titre, ou munie d'un Titre non conforme sera passible des poursuites et indemnités ci-dessous.

Il en sera de même en cas de non-respect des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques par le titulaire d'un Titre.

Des agents assermentés de l'exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à cinq fois la valeur d'un titre un jour tarif public pratiqué par l'exploitant des remontées mécaniques considérées (Articles L 342-15, R 342-19 et R 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents ou les agents assermentés de l'exploitant procéderont au retrait immédiat de tout Titre nominatif ou personnalisé (photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou à des fins de constitution de preuve du délit constaté.

Les contrôleurs ou agents assermentés pourront demander la présentation de toutes pièces justifiant des avantages tarifaires accordés au titulaire d'un titre de transport à tarif réduit ou gratuit.

Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur-le-champ le contrevenant.

En cas de fraude relevée par un contrôleur assermenté, les informations recueillies par ce dernier pour l'établissement du procès-verbal peuvent faire l'objet d'un traitement informatique afin d'assurer le suivi des infractions constatées et les éventuelles relances ainsi qu'à des fins statistiques.

Le fichier dont la finalité est le suivi des infractions à la police des transports fait l'objet d'un traitement spécifique. Les dispositions mentionnées à l'article 14 concernant la protection des données à caractère personnel s'appliquent.

Article 9. Interruption des remontées mécaniques (hors article 10)

Dans tous les cas les dates indiquées d'ouverture et fermeture sont indicatives et ne constituent en rien un engagement minimal de la commune. Ces dates ne sont pas corrélées aux tarifs. Dès lors, aucun remboursement n'aura lieu en cas de fermeture anticipée ou d'ouverture retardée par rapport aux dates projetées.

Domaine Alpin Autrans :

Seul un arrêt complet des remontées mécaniques pour des raisons mécaniques ou intempéries de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques ou du seul télésiège de la Quoi du domaine skiable d'Autrans peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Domaine Alpin Méaudre :

Seul un arrêt complet pour des raisons mécaniques ou intempéries de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques de Méaudre ou du seul télésiège du Gonçon du domaine skiable de Méaudre peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le Client sur présentation de son forfait, des pièces justificatives et de l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux points de vente de la station.

Les pièces justificatives accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors dans un délai de 8 jours. Mail serviceclient@autrans-meaudre.com

Dans les deux cas visés ci-dessus, ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du Client :

- Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction du type de forfait acheté par le client :

- **Pour les forfaits 1 journée et 4 H** achetés par le client, le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

Soit un avoir en journée sans date de validité sera délivré

Ces interruptions ne comprennent pas les horaires et les jours de fermeture officiels des remontées mécaniques consultables sur le site internet et dans les points de vente du Vendeur.

- Forfait séjour de 2 à 7 jours.

Le dédommagement est déterminé en fonction du nombre de jours au cours desquels le Client n'a pu utiliser son Titre, du fait de l'interruption de service : le dernier jour pris en considération étant, en tout état de cause le jour d'expiration de la validité du Titre concerné.

Le forfait sera remboursé au prorata du nombre de jours d'interruption des remontées mécaniques.

Exemple : pour un arrêt de plus de 3 heures de 80 % des remontées mécaniques pour raisons mécaniques ou intempéries (hors manque de neige) pendant 2 jours, un Client titulaire d'un Titre sept (7) jours sera remboursé

2/7ème du prix d'achat de son Titre. Le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, forfait, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

ATTENTION : Les forfaits hebdomadaires de 5, 6 et 7 jours et saison sont valables sur les domaines skiables alpins de Lans-en-Vercors, Autrans et Méaudre. Dans tous les cas, seuls les Titres ayant été acquis et réglés directement par le Client auprès de la Régie Autrans Méaudre peuvent donner lieu à un dédommagement lors de la fermeture totale des 3 domaines alpins, selon les modalités citées ci-dessus. À défaut, il convient de se reporter aux Conditions Générales de Vente de l'entité ayant procédé à la vente du Titre.

- **Forfait saison :** pas de remboursement prévu,

Article 10. En cas de fermeture totale de la station pour crise sanitaire et sur décision des pouvoirs publics

- **Dans le cas d'un Titre « Saison » :**

En cas de crise sanitaire avec décision administrative (gouvernementales, préfectorales, municipales) de fermeture des 3 domaines alpins : Lans en Vercors, Autrans et Méaudre le client a possibilité de demander, sans frais, et selon les modalités ci-dessous, soit le report, soit le remboursement de son Titre alpin non utilisé, en complétant le formulaire disponible à l'adresse mail suivante serviceclient@autrans-meaudre.com.

La demande de remboursement de la partie alpin du forfait saison non utilisé devra être remise ou postée avant le 13 mai 2023, accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente et RIB avec IBAN et BIC). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, seul un report pourra être opéré.

Le report de la partie alpin du forfait saison non utilisé se fera sur demande accompagnée des pièces justificatives (copie du Titre mentionnant le numéro de carte, justificatif de vente/uniquement sur la saison 2023/2024).

Les titres saison sont vendus pour une utilisation garantie de 8 semaines (56 jours) non consécutives sur la période effective comprise entre le samedi du début des vacances de Noël soit le 23/12/2023 et le 10/03/2024 (le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fermeture atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de saison)

C'est uniquement pour cette « période » que le client peut prétendre à un dédommagement du Titre, dans le cas d'une fermeture de la totalité des remontées mécaniques des 3 domaines alpins : Lans en Vercors Autrans et Méaudre à partir de 3 jours consécutifs d'arrêt de 100% des remontée mécaniques. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant prorata temporis du remboursement commence à compter de la date d'ouverture effective des remontées mécaniques et pistes et s'achève à la date de fermeture initialement prévue.

L'indemnisation ne sera traitée qu'en fin de saison et calculée selon la forme suivante : nb de jours d'arrêts/nb jours de la période (100 jours) X prix achat du forfait.*

Nb de jours d'arrêts = somme du nombre de semaines où il y a eu au moins 3 jours et + d'arrêt consécutifs.

- **Dans le cas d'un Titre « séjour » de 2 à 7 jours**

La durée de la période de validité prise en compte pour calculer le montant prorata temporis du remboursement commence à compter de la date de début de validité du forfait et s'achève à la date de fin de validité du forfait séjour. Le remboursement ne pourra être calculé qu'une fois cette date de fin de validité atteinte, afin de prendre en compte l'hypothèse d'une éventuelle réouverture du domaine skiable en cours de forfait séjour. Sous réserve de disposer d'un dossier complet, le Vendeur dispose alors d'un délai de 30 jours pour procéder au remboursement.

- **Dans le cas d'un Titre Journée ou 4H**

Le forfait sera totalement remboursé. Pour cette solution, le client devra nous fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. jusqu'à maintenant je dois être en mesure de présenter le titre rembourser à la trésorerie donc le client doit nous remettre son forfait au moment du remboursement

Ou un avoir le terme bon pour un forfait équivalent ? sinon voir si possible dans le logiciel de vente sans date de validité ou un remboursement sera proposé.

Article 11. Dans le cas où la station fermerait certains jours dans la semaine ou verrait ses horaires d'ouverture et de fermeture être modifiés.

- Pour les forfaits 1 journée et 4 H et les Titres « séjour » de 2 à 7 jours achetés par le client, ce dernier ayant été averti en amont des horaires d'ouverture via notre site web station.autrans-meaudre.fr ou l'affichage en caisse, aucun remboursement en sera effectué.

Dans le cas d'un titre saison : pas de remboursement prévu,

Article 12. Remboursement des titres de transports non utilisés.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés, ni échangés.

En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

Il est possible de couvrir ce type de risque par **des assurances spécifiques** couvrant également les frais de secours en cas d'accident sur les pistes de ski ou remontées mécaniques. Tous renseignements à cet effet sont à demander auprès des points de vente.

Article 13. Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors mail serviceclient@autrans-meaudre.com dans un délai de 2 mois, suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice.

Article 14. Protection des données à caractère personnel

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie Activités Hivernales prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de l'exécution d'un contrat pour la vente de forfaits et l'obligation légale pour la gestion des secours sur piste, loi n°2016-1888 « Montagne II ».

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Transfert de données personnelles à des tiers : Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un forfait Saison Alpin ou Alpin/Fond et séjour Alpin (5 à 7 jours) sont transférés à la station de Lans en Vercors dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Régie Activités Hivernales pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

La Régie Activités Hivernales conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Activités Hivernales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales : forfait@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 15. Traduction et loi applicable - règlement des litiges

Dans le cas où les présentes CGV seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGV est la seule à faire foi.

En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes CGV sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation). Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.
À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Article 16 – Dispositions particulières

1/ Respect des mesures et règles sanitaires

L'exploitant a mis et met en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes. Tout client est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : pass vaccinal, gestes barrières, ...).

Pour plus d'informations, consultez les dispositions sanitaires en vigueur à la page internet suivante : station.autrans-meaudre.fr

2/ Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'exploitant. Le cas échéant, l'exploitant s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir Article 9) s'appliqueront. »

**Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors – serviceclient@autrans-meaudre.com
station.autrans-meaudre.fr**

Autrans-Méaudre en Vercors le 20 septembre 2023



**Conditions particulières de vente en ligne (CPVAD)
des Titres de transports sur Remontées Mécaniques et des
redevances de ski nordiques
de la station d'Autrans-Méaudre en Vercors (38)
HIVER 2023-24**

Régie Municipale des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

TVA Intracommunautaire : FR02 200 056 224

Siège social : Mairie 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76 ou serviceclient@autrans-meaudre.com

Ci-après dénommée « l'exploitant »

Article 1 - Généralités

La passation d'une commande implique l'adhésion de la personne ci-après dénommée « le client », aux présentes conditions particulières de vente à distance émises par la Régie des activités Hivernales ou la Commune de Autrans-Méaudre en Vercors, ainsi qu'aux CGVU téléchargeables sur support durable à l'adresse suivante station.autrans-meaudre.fr

Si une disposition venait à faire défaut elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Les présentes conditions complètent les CGVU "Conditions Générales de Vente et d'Utilisation" affichées dans tous les points de vente et mises en ligne sur le site Internet, concernant la vente de titres de transport par l'exploitant ou la vente de redevances de ski nordique par la commune de Autrans-Méaudre en Vercors.

Les caractéristiques des différents forfaits proposés à la vente sont présentées dans les grilles tarifaires consultable sur les points de vente et/ou depuis le site Internet susvisé.

Les informations contractuelles sont présentées en langue française. L'achat de forfait à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à station.autrans-meaudre.fr

Ces conditions concernent à titre exclusif les personnes physiques « non commerçantes ».

Dans tous les cas, les dates indiquées d'ouverture et fermeture sont indicatives et ne constituent en rien un engagement minimal de la commune. Ces dates ne sont pas corrélées aux tarifs. Dès lors, aucun remboursement n'aura lieu en cas de fermeture anticipée ou d'ouverture retardée par rapport aux dates projetées.

Article 2 - Achat à distance

La commande en ligne complète (règlement, photographies et justificatifs le cas échéant fournis) doit impérativement être réalisée 10 jours avant la date du premier jour de ski en cas de commande en ligne, ou la veille en cas de commande en ligne et retrait des forfaits en station.

Il n'y a pas de délai en cas de rechargement sur un support sur le site: station.autrans-meaudre.fr

Une commande n'est traitée qu'après validation définitive de la provision au crédit du compte de l'exploitant. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande, laquelle sera notifiée au client au plus tard 7 jours après traitement de la commande.

a) **Supports rechargeables AM'I (Autrans-Méaudre Illimité):** les achats effectués pour la station d'Autrans-Méaudre en Vercors s'effectuent exclusivement sur des supports cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues 2 euros (prix en euros TTC, taux de TVA légal en vigueur) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), non remboursables. Seules les cartes achetées auprès de la Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre en Vercors peuvent être remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation de la part du client).

Elles sont rechargeables directement aux caisses des remontées mécaniques d'Autrans ou de Méaudre ou via le site internet : station.autrans-meaudre.fr. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix du titre de transport en cas de rechargement aux caisses ou via Internet. Le rechargement du titre aura lieu automatiquement lors du premier passage du Client aux bornes d'accès mains-libres

b) **Cartes vendues par les autres stations:**

Pour finaliser la commande, le Client doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits. Conformément à l'article L1 127-2 du Code civil: le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande et son prix total, et de corriger d'éventuelles erreurs, avant de confirmer celle-ci pour exprimer son acceptation.

Toute commande vaut acceptation de la description des services et des tarifs.

Assurance

L'assurance est facultative et vivement conseillée. Le Gestionnaire propose également à l'Usager un contrat d'assurance « Assur'Gliss » en complément de l'achat de la Redevance d'accès.

Ce contrat est soumis aux conditions d'assurance mises à disposition dans les points de vente ou consultables et téléchargeables directement sur le site station.autrans-meaudre.fr

Article 3 - Modalités de commande

3.1- Paiement

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement. Les prix indiqués sont des prix TTC en euros tenant compte du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Le prix est exigible à la commande et le paiement doit être effectué en euros. Quelle que soit la durée de validité du titre de transport. Les paiements sont effectués par carte bancaire (Visa, Eurocard et Mastercard uniquement). Il est précisé que le paiement par carte bancaire est sécurisé via Mongopay qui garantit la confidentialité des règlements. Le paiement est effectué en TPE virtuel à paiement immédiat. A aucun moment le service commercial n'a connaissance des numéros que le client doit fournir. Le service commercial est seulement avisé par l'établissement bancaire qu'un virement correspondant au montant de cette commande a été effectué sur son compte.

3.2- Retrait des forfaits

Les forfaits achetés à distance seront à retirer aux caisses des domaines alpins ou nordiques d'Autrans et de Méaudre en tenant compte des horaires d'ouverture de ces points de vente. Dans ce dernier cas, le client devra présenter une pièce d'identité officielle en vigueur (aucune photocopie ne sera acceptée), ainsi que l'accusé réception de la commande. A défaut, les forfaits commandés ne pourront pas être délivrés.

L'achat de forfait à distance est soumis aux présentes conditions particulières ainsi qu'aux conditions générales de vente et d'utilisation des forfaits remontées mécaniques téléchargeables à l'adresse suivante : station.autrans-meaudre.fr

3.3 - Absence de droit de rétractation

En application de l'article L 221-2 9° du Code de la consommation, la vente des titres de transports et/ou forfaits n'est pas soumise à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 221-18 et suivant du Code de la consommation en matière de vente à distance.

Article 5 - Confirmation de la commande

Au plus tard au moment de la livraison il sera remis ou envoyé au client une confirmation comportant les coordonnées de l'exploitant, les modalités de paiement, et de retrait des forfaits, laquelle devra être conservée par ce dernier, notamment en cas de contrôle lors de l'emprunt des remontées mécaniques.

Les commandes avec paiement par carte bancaire, et confirmées seront celles ayant fait l'objet d'un accord de l'organisme bancaire. Modification/annulation de commande.

Une fois la commande du forfait confirmée par le Client, le forfait commandé ne peut être ni remboursé, ni repris, ni échangé. De même, aucune modification ne pourra être apportée à la commande.

Article 6 - Protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie Activités Hivernales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, traite des données personnelles dans le cadre de la vente en ligne de forfaits de ski et prestations associées sur le site station.autrans-meaudre.fr

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie Activités Hivernales prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Les données personnelles sont collectées dans le cadre de l'exécution d'un contrat pour la vente de forfaits et l'obligation légale pour la gestion des secours sur piste, loi n°2016-1888 « Montagne II ».

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Transfert de données personnelles à des tiers : Les nom, prénom et photo des détenteurs d'un forfait Saison Alpin ou Alpin/Fond et séjour Alpin (5 à 7 jours) sont transférés à la station de Lans en Vercors dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Régie Activités Hivernales pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

La Régie Activités Hivernales conserve les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie Activités Hivernales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales : forfait@autrans-meaudre.com ou son délégué à la protection des données (DPD) : dpd@cdg38.fr

Article 7 - Responsabilité et garantie

Le service commercial ne sera tenu que d'une obligation de moyens pour toutes les étapes d'accès à la vente en ligne. La responsabilité du service commercial ne saurait être engagée pour les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique et d'une manière générale de tout autre fait qualifié expressément par la jurisprudence de cas de force majeure. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites de l'Internet en particulier ces performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des consommateurs.

Article 8 - Mode de preuves

La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et d'une manière générale la confirmation finale de la commande par le client valent preuve de l'intégralité de la transaction conformément aux dispositions de la loi numéro 2000-230 du 13/03/2000 ainsi que l'exigibilité du règlement. Cette confirmation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le module de vente en ligne.

Le client doit conserver impérativement le courrier de commande. Seul ce document faisant foi en cas de litige sur les termes de la commande notamment à l'occasion d'un contrôle sur les remontées mécaniques.

Les informations relatives à la validité du titre de transport et inscrites sur le support n'ont aucune valeur contractuelle.

L'archivage des commandes est effectué par le service de la Régie conformément à l'article L213-1 du Code de la consommation. Dans ces conditions, le Client peut ainsi accéder à sa commande archivée en faisant la demande écrite auprès dudit service à l'adresse susvisée.

Article 9 - Règlement des litiges

Dans le cas où les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes Conditions Particulières de Vente en Ligne des Forfaits de ski sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation (à la conciliation).

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale. La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties au contrat.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Tout litige sera de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels est domicilié l'exploitant. La loi du contrat est la loi française.

Toute réclamation doit être adressée à la *Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre* dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : *Régie des activités hivernales d'Autrans-Méaudre* 138 avenue de la Foulée Blanche, 38880 Autrans-Méaudre en Vercors ou mail serviceclient@autrans-meaudre.com

A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : <http://www.mtv.travel/>

Autrans-Méaudre en Vercors le 28 septembre 2023



GRATUITES FORFAITS SAISON – HIVER 2023-2024

Gratuités Forfaits saison 2023/2024- Nordique		
SERVITUDES	- Autrans : 2 forfaits saison nordique AMV par propriétaire - Méaudre : 2 forfaits saison nordique AMV par exploitant	Sur présentation de la contremarque nominative
AFRAT	10 forfaits saison nordique AMV maximum	Sur présentation du bon édité par la Direction
Associations Foyer de ski de fond AUTRANS	2 forfaits saison nordique AMV	Sur présentation de la liste du président
Associations Foyer de ski de fond MEAUDRE	2 forfaits saison nordique AMV	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Centre Sportif nordique Autrans	2 forfaits saison nordique AMV	Sur présentation de la liste nominative du président
Association Foulée Blanche	2 forfaits saison nordique AMV par membre du bureau et du personnel	Sur présentation de la liste nominative du président
Monsieur PERRIER Gilbert	1 forfait saison nordique AMV (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité
Monsieur MEYTRAS François	1 forfait saison nordique AMV (piste chiens de traîneaux traverse sa propriété)	Sur présentation de la carte d'identité
Gratuité Forfaits saison 2023/2024 – Alpin/Espaces nordiques AMV		
Foyer de fond et centre nordique	Skiman : 2 forfaits saison ALPIN/FOND AMV Membres du bureau : 2 forfaits saison ALPIN/FOND AMV	Demander le nom des bénéficiaires
Gratuité Forfaits saison 2023/2024 – Alpin		
Maxime Laroux	1 forfait saison ALPIN	Fournisseur fauteuil handisport ESF
Didier Gouy CETA	1 forfait saison ALPIN	Entretien abords tubing

Commenté [KP1]: qu'il donne à qui il veut ? ou au nom du propriétaire ou ayant droit il faudra demander à l'urbanisme de préparer les bons et les envoyer



TARIFS PREFERENTIELS
SAISON HIVER 2023/2024

Tarifs préférentiels	
Personnel Mairie + Régie <i>Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	Avantage en nature selon la réglementation en vigueur
Membres OTI Vercors <i>Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	201€
Moniteurs ESF Autrans et Méaudre/Lans en Vercors <i>Forfaits saison alpin</i> <i>+ espace nordique AMV</i>	179€ 70€ 109€
Moniteurs Foyer de Fond Autrans et Méaudre <i>Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	201 €
Moniteur école de kite Autrans et Méaudre <i>Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	201 €
Pompiers Autrans Méaudre en Vercors <i>Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	201 €
Gendarmes poste Autrans <i>Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	201 €
Chalet Militaire Poste d'Autrans <i>Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	5 forfaits à 201 € 60 forfaits à 70 €
Employés ONF Jean Marc Lombard/Guillaume Rozand/Léo Bonnet/Resp.Cécile Leroy <i>4 Forfaits saison alpin + espaces nordiques AMV</i>	201 €
Ligue de l'enseignement Autrans <i>3 Forfaits saison alpin AMV</i>	70 €
Habitants résidence principale Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors <i>Forfait saison Alpin + espaces nordiques AMV</i> <i>Enfants scolarisé en primaire à Autrans ou Méaudre sur l'année scolaire 2022/2023</i> <i>Forfait saison Alpin collégiens /lycéens</i> <i>Forfait saison Alpin + espaces nordiques collégiens/lycéens</i>	26 € 120 € 142 €
ELUS Commune Autrans-Méaudre en Vercors <i>Forfait saison Alpin + espaces nordiques AMV</i>	201 €
Club SAM & US Autrans Licenciés jeunes né(e)s entre 2004 à 2019 inclus <i>Forfait saison Alpin</i> <i>Forfait saison Alpin + espaces nordiques AMV</i>	130 € 142 €

Membres Bureau US SAUTRANS/SKI AMICAL MEAUDRAIS <i>Forfait saison Alpin + espaces nordiques AMV</i>	201 €
Tarifs collègue à la neige « mon collègue à la neige »	7€
Forfait renfort moniteur	23€